

LES RETRAITES, LES BABY-BOOMERS EN PARTICULIER, SONT DEVENUS POUR CERTAINS DES « PARIAS » DE LA SOCIÉTÉ

Chapeau article 4

Voici le 4ème article consacré aux thèmes de la retraite et plus globalement de la protection sociale. Dans le premier, j'avais démontré qu'un simple ratio sur PIB ne signifiait pas grand-chose et masquait d'importantes réalités sociales, avec en particulier des « effets de déversements ». Je note que ce constat est désormais partagé et que si l'on ajoute les retraites par capitalisation privées, le poids des retraites françaises sur PIB n'est pas très éloigné d'autres pays de l'OCDE. Ensuite, j'ai abordé deux autres sujets obligatoirement reliés : le taux de redistribution pour réduire la pauvreté et le coût du travail qui supporte pour partie cet effort. Ce qui bien évidemment conduit aussi à examiner la problématique de compétitivité de notre économie. J'ai souligné le poids de la « redistribution élargie » : à savoir 6 Français sur 10 bénéficient de transferts monétaires et d'accès à des services publics gratuits. Une situation qui bloque tout processus de décision politique, à moins de déclencher une vraie révolte sociale. Dans ce prolongement, la 3^{ème} publication a traité de « l'action sociale », terme politiquement correct se substituant à assistanat. J'ai cherché à faire comprendre l'importance de recentrer les aides sociales, distinguer celles qui sont les plus nécessaires, puis à aborder sérieusement les problèmes de fraudes sociales et fiscales. Je reviendrai sur ces questions. J'aborde aujourd'hui un autre thème consécutif aux attaques permanentes par certains néolibéraux concernant les retraités. J'intitule ce 4^{ème} article : « Halte au feu ». J'invite tous ceux qui fustigent les retraités, en particulier les baby-boomers à bien lire ce texte. Nous pourrions ensuite discuter. C'est un long texte, car très documenté.

A la lecture des publications précédentes, le lecteur aura sans doute compris que notre pays souffre d'un grand mélange des genres, ce qui ne favorise nullement la prise de responsabilité. A cela s'ajoute une technocratie au sein des ministères concernés qui influencent largement les responsables politiques. C'est donc dans ce contexte qu'il faut aborder la question des boucs-émissaires, un sujet abordé lors du premier article.

Ainsi que nous l'avons mentionné, les reproches faits envers les retraités se sont multipliés ces derniers mois, au fur et à mesure que l'ampleur du déficit public était connue. L'argumentation de Jean-Pascal Beaufret rendant les retraites responsables de l'accroissement de la dette a amplifié ces critiques. Sans discernement, car il a pris bien soin de ne pas distinguer les retraites du privé de celles des fonctionnaires au sens large. Et la presse a relayé cette accusation en exploitant la technique du syllogisme, bien connue : puisque les retraites sont la cause de l'augmentation des déficits, alors les retraités sont responsables de cette hausse de la dette, et il faut les faire contribuer et donc les faire payer ... Bref, toujours ce réflexe de « c'est pas moi », c'est l'autre... Sur les plateaux télé, et plus globalement au sein des médias, les intervenants et journalistes se sont employés à développer un « narratif culpabilisateur » envers les baby-boomers.

Sans aller jusqu'à une certaine manipulation des opinions, il faut y voir, soit une ignorance plus ou moins volontaire des réalités du monde de la retraite, soit l'expression d'une adhésion à la pensée néolibérale, soit encore, ce que nous avons déjà indiqué depuis le départ de nos publications, un manque de travail d'analyse en profondeur...

Eh oui chers éditorialistes et commentateurs ! Il faut lire avec attention, c'est-à-dire crayon à la main, le rapport de la DREES 2024 et ses 325 pages, incluant 33 fiches thématiques et 5 annexes ! Sans parler d'autres documents techniques. Il y a certainement des représentants des médias qui l'ont fait, mais ils ne doivent pas être nombreux à la lecture des articles ou des interventions télévisées concernant la retraite et la situation des retraités. Mais, ainsi que nous en avons fait l'hypothèse, peut-être y-a-t-il l'utilisation délibérée de raccourcis, donc à la limite de l'honnêteté intellectuelle pour des raisons en rapport avec la doxa néolibérale gouvernementale et européenne. L'exemple le plus fréquent porte sur le niveau de vie des retraités qui serait supérieur aux actifs. C'est l'argument le plus mis en avant dans la presse écrite ou sur les chaînes de télévision. Ou encore la crise immobilière imputée aux Baby-Boomers. Nous commenterons cela plus loin.

En fait, cette forme d'hystérisation nuit profondément au débat politique et sociale sur le sujet. Du temps du Général de Gaulle, qui était un rassembleur, l'on n'aurait jamais abordé le sujet en fracturant l'opinion. L'on devrait plutôt engager un débat de fond comme c'est le cas au Luxembourg, ou réfléchir posément à l'adaptation de notre système de protection sociale, en reformulant plusieurs principes directeurs, sans renier - c'est notre opinion - les objectifs affichés pour la Sécurité sociale en 1945. Des fondamentaux que l'on peut tout à fait appliquer dans un cadre d'une plus grande liberté, en jouant davantage sur la concurrence, ainsi que nous en discuterons un peu plus loin. En d'autres termes, assurer autant de responsabilité que de solidarité.

Compte ce quatrième article est long, j'ai ouvert des apartés, intitulés « Disgression ». Le lecteur pourra les lire ou passer outre, ou y revenir ensuite.

Disgression 1 : Reformuler les principes fondamentaux gaullistes de la Protection sociale et les adapter

Cette reformulation permettrait de sortir du syndrome de « l'Etat Providence » et de revenir aux fondamentaux qu'avait en tête le Général de Gaulle lors de la création de la Sécurité sociale. Sa pensée était la suivante : « Quand je l'ai créée, j'avais les syndicats contre moi. Fidèles à leur tactique de lutte des classes, ils refusaient ce qui était octroyé et non pas arraché. Ils craignaient, en outre, de perdre le monopole des assurances sociales et des mutuelles catégorielles... Aussi ai-je d'abord obligé les patrons à assurer les inscriptions et la plus grande partie des cotisations. Puis les modalités auraient dû basculer progressivement au cours des décennies jusqu'à ce que chacun assume en totalité ses responsabilités »¹.

*Retenons cette dernière phrase : **que chacun assume en totalité ses responsabilités**. A l'origine, la gestion des caisses (centrées sur la maladie, la maternité et le décès), était prise en charge par les assurés eux-mêmes et en particulier par la voie démocratique, avec l'élection des conseils d'administration des caisses. Donc, point d'Etat. Ou plutôt, ainsi que l'écrivait Michel Laroque², inspecteur de l'IGAS (et fils de Pierre Laroque) **un Etat se positionnant dans une démarche de décentralisation** « comme une coopération de services publics organisés et contrôlés par les gouvernants ». Michel Laroque souligne que « le développement de la décentralisation par service est la condition indispensable pour que le nombre de services*

¹ Citation contenue dans le livre « De Gaulle mon père », par l'amiral Philippe de Gaulle.

² Revue Pouvoirs : « L'Etat providence » n° 94 -2000

publics puisse s'accroître sans que la puissance de l'État devienne excessive et absorbe les initiatives individuelles ».

Le contexte actuel devrait nous conduire à réfléchir à la refondation de notre protection sociale et, en particulier, de sa gouvernance, une question difficile et que nous aborderons dans un article dédié à ce sujet.

En l'état, l'heure est au règlement de compte : haro sur les retraités... Les « censeurs » exigent haut et fort de sanctionner les retraités : *« désindexons les pensions à tout va, supprimons la déduction des 10%, et puis taxons les un peu plus »*. Tout ceci revient à déprécier le pouvoir d'achat des retraités.

Toutefois, il faut en être conscient, ces attaques concernent en réalité les principales prestations de la protection sociale. C'est ce que nous avons pu constater dans les propos de Jean-Pascal Beaufret, déjà cité, lors d'un colloque organisé le 24 octobre 2024 par le Centre national des professions financières. L'ancien haut-fonctionnaire y avait déroulé la même analyse que dans les médias, à savoir : les retraites sont responsables de l'augmentation de la dette. Il ne prit même pas soin de nuancer son analyse en prenant en considération les arguments très probants que lui avait fait valoir Michel Monier dans un article publié dans la « Revue politique et parlementaire »³. Il avait même ajouté que cette dette, causée par les retraites, entraînait également un désinvestissement pour préparer l'avenir. Mais encore ? Sur quelle base d'argumentation sérieuse ? L'on frôle ici la malhonnêteté intellectuelle, car les problèmes de désinvestissement sont liés à bien d'autres causes, à commencer par le mouvement volontaire de désindustrialisation de notre pays et par une fiscalité dissuasive.

En réalité, Jean-Pascal Beaufret - ancien haut-fonctionnaire des impôts – ce qui n'est pas un moindre paradoxe – est allé encore plus loin en considérant que les dépenses de protection sociales depuis l'an 2000 sont *« la cause de la totalité des dépenses publiques »* ! Il souligna dans son exposé du 24 octobre (que nous avons pris soin d'enregistrer et de retranscrire) que *« La totalité de l'augmentation de la dépense publique sur la période 2000-2024, c'est la retraite, la maladie, beaucoup plus encore que les autres branches de la protection sociale (chômage, famille, etc.) et plus encore que les dépenses pour les plus défavorisés (RSA, aides à l'enfance, les APL, etc.). Maladie, 260 milliards, retraite, 400 milliards, avec une progression de 20 % de plus que le PIB, alors que les autres dépenses publiques ont progressé « comme d'habitude »*.

Jean-Pascal Beaufret en tira la conclusion que, dans notre pays, l'on est face à un « discours démagogique ». Ce type de conclusion fera plaisir à tous ceux qui sont confrontés à la détresse sociale...et ils sont de plus en plus nombreux dans notre pays. Alors, notre ancien haut-fonctionnaire des impôts serait plus avisé de jeter un regard critique sur le niveau des dépenses de fonctionnement de l'Etat et de leur augmentation constante - un domaine où il devrait être bien placé du fait de ses anciennes responsabilités. Mais l'on comprend la gêne que cela pourrait entraîner à l'égard de ses pairs... Alors, il préfère diffuser à l'encan sa conviction que le problème réside pour l'essentiel dans la protection sociale française. Cette dernière, selon lui, n'est plus « soutenable au regard du niveau des prélèvements obligatoires ». Or, ainsi que nous l'avons rappelé dans notre premier article, la protection sociale est un choix politique de société.

³ « *Sophisme : Les retraites contribuent au déficit public pour 71 milliards d'euros* ». Michel Monnier. 24 septembre 2024.

Lors de son intervention, l'ancien haut-fonctionnaire des impôts n'avait pas manqué de revenir à une comparaison européenne : *« Ce sont les prestations sociales, et en particulier les retraites, qui nous différencient des autres pays d'Europe. Nous avons des dépenses publiques avec plus de 8 points de PIB supérieurs à la moyenne des pays européens, dont 5,7 points concernent la protection sociale, dont près de 3 pour les retraites »*. En réalité, c'est 2,5 points pour cette dépense sociale.

Nous tirons la conclusion de cette intervention que c'est bien l'ensemble de notre système de protection sociale qui est mis en cause. Un constat conforté par les prises de position de François Escalle, autre haut-fonctionnaire et retraité, qui dans une récente note de FIPECO qu'il préside, propose la mise en place d'un « bouclier sanitaire » pour l'assurance maladie. Ce qui a suscité la réaction suivante de Michel Monier : *« Très intéressant... de voir cet attachement à éliminer tout caractère d'assurance à la protection sociale pour la transformer en système de solidarité-assistance. Un néolibéral verrait là un "socialisme de bureaux". Sérieusement : va-t-on, avec le seul critère comptable, vers un système qui fera de la protection sociale une variable d'ajustement budgétaire d'un système d'Etat qui est incapable de se réformer et dont les moyens augmentent plus que le PIB, plus que l'emploi privé ? »*

Ainsi, si l'on suit le raisonnement de ces « socialistes de bureaux », rejoints par d'autres « experts » néolibéraux, la solution serait de couper à la hache dans les dépenses sociales : en premier lieu, de « désindexer les prestations de retraites, de supprimer l'abattement de 10 %, *« c'est obligatoire »* nous disent-ils, et de *« revoir les avantages du non-contributif »*, sans oublier le « bouclier sanitaire » ...

Mais restons-en au niveau de la retraite. Rappelons au lecteur que, selon le rapport annuel de la DREES, la pension moyenne brute de droit direct, y compris la majoration pour 3 enfants et plus, pour les nouveaux retraités s'élevait, en décembre 2022, à 1.626 € bruts mensuels parmi les retraités résidant en France. Enlever 3 points de PIB sur les retraites, comme le suggère Jean-Pascal Beaufret, et vous pouvez estimer l'impact social... Beaucoup de retraités, dont la majorité est âgée de plus de 75 ans, tomberont dans la pauvreté. Des dépenses de retraite en baisse, l'on augmentera simultanément les dépenses d'assurance-maladie.

Le traitement envisagé par ceux qui crient haro sur les retraités est donc violent ; et socialement assez peu réaliste en l'état de la société française, sauf à prendre le risque de « jouer de la tronçonneuse » à l'image du président de l'Argentine, « l'anarcho-capitaliste libertarien » Javier Gerardo Milei⁴. Malheureusement, certains esprits ont cette idée en tête.

Les attaques dans les médias contre les retraités, sur la base d'une argumentation proche du « registre du café du commerce », n'excluent pas une certaine violence verbale, à l'image de ceux tenus sur RMC par un journaliste⁵ en septembre 2024 : ***« Il ne faut pas hésiter, il faut les traire comme des vaches à lait ! »***. En tant que défenseur de la protection sociale, nous estimons que ces propos sont scandaleux et inadmissibles. Et plus encore, dès lors qu'au même moment où était prononcée cette algarade, « l'Association des Petits frères des pauvres » venait de publier son rapport indiquant que notre pays compte 2 millions de retraités en-dessous du seuil de pauvreté, dont beaucoup sont des femmes ! Par rapport à un problème sérieux, il n'est pas admissible de diffuser de telles attaques et

⁴ Au bout d'un an, le taux de pauvreté est passé de 41,7 % au second semestre 2023 à 52,9 % au premier semestre 2024 : 5,3 millions d'Argentins ont basculé dans la pauvreté en 6 mois en raison de la baisse des salaires réels et de certaines prestations sociales.

⁵ Perico Légasse sur RMC le 23 septembre 2024

contrevérités lorsque l'on a un statut de journaliste, alors qu'une simple consultation des statistiques montrent que les femmes composent la majorité des retraités et que leur situation est loin d'être toujours favorables en termes de ressources.

Dans la même veine, nous trouvons une personnalité se présentant comme un ancien Secrétaire général adjoint de l'Elysée et dirigeant d'entreprise, qui plus est membre du conseil d'administration d'une banque de l'Economie sociale, et qui a écrit un article en novembre dernier intitulé : « *Les vieux doivent payer* ».

Outre l'usage du mot empreint de mépris, « *Les vieux* » - un terme péjoratif et discriminatoire dans ce titre - tout le contenu de cet article respire une mauvaise foi intellectuelle. En voici un exemple : « *Depuis la crise de 1974 et leur âge adulte, le budget de la France n'est plus équilibré : c'est sous leur responsabilité et au profit de leur existence que la dette publique s'est envolée. Et ils n'ont même pas réussi à construire les Ehpad et les unités de fin de vie nécessaires, ni à mieux anticiper la transition écologique !* ».

Mais le pire est à venir : « *Les générations à la retraite, nées grossièrement entre 1925 et 1962, doivent contribuer plus que toute autre au financement de nos déficits et à la réparation de leurs méfaits* ». Le dictionnaire Le Robert définit « méfait » dans les termes suivants : « action mauvaise, nuisible à autrui ; délit ». Tout ceci est outrancier et donc inefficace. Déverser ainsi son fiel contre les retraités masque certainement beaucoup de frustrations chez une personne qui revendique haut et fort l'appartenance à l'élite, en particulier celle de l'argent. Il est également intéressant de noter que les générations vilipendées par ce vindicatif remontent selon l'auteur à 1925, une cohorte qui a souffert de la guerre et dont certains membres ont appartenu à la résistance. Voilà où nous en sommes. Mais ce qui semble plus préoccupant, c'est la prescription de cet article sur LinkedIn par Jean-Pascal Beaufret, lequel montre ainsi une autre facette de son visage. Dommage ...

Comme tout ceci est excessif, ces fausses argumentations virulentes n'ont pas réellement d'impact. L'opinion publique ne suit pas ces mises en cause, ainsi que l'indiquait le sondage d'Elabe pour BFMTV du 9 octobre 2024 : 80 % des Français (93 % des retraités et 76 % des actifs) estiment que cela serait injuste de faire plus contribuer les retraités que le reste de la population : pour de nombreux Français, ils récoltent le fruit de leur travail et ne sont pas responsables de la situation économique du pays.

3.2.1 L'exploitation du « filon » du conflit intergénérationnel et de la désindexation

Notons que les critiques envers les retraités émanent le plus souvent de personnalités du monde des élites, en particulier ceux représentant la génération Y et un peu ceux de la génération X : ce sont souvent des économistes, des dirigeants financiers, des cadres supérieurs, des experts, et des journalistes etc. Tous à l'abri du besoin, faut-il le préciser. Certains ont même eu la chance de faire des études à l'étranger, dans des universités ou écoles prestigieuses, avec un coût annuel de scolarisation de 100.000 euros l'année ... payés par des parents ou enfants de babyboomers.

Pour écrire cet article, nous avons pris la peine de rechercher les origines sociales de ceux qui pestent avec violence contre nos retraités, que ce soit dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Une approche sociologique pour mieux comprendre leur prise de position et leurs motivations. Que veulent-ils ? Et nous confirmons que ce ne sont pas des enfants d'ouvriers ou d'employés, ou même de la classe moyenne qui s'expriment ainsi. Au-delà de certains constats chiffrés, nous pensons qu'il y a une

idéologie qui sous-tend leurs argumentations et qui fait fi des réalités sociales. En outre, ils remettent implicitement en cause le choix de la répartition. C'est donc une posture idéologique et pas le reflet d'une frustration sociale en tant que jeunes ou moins jeunes générations.

En fait, ce qui pourrait ressembler à l'amorce d'un conflit intergénérationnel provient d'un courant de pensée politiquement plutôt positionné à gauche ou au centre gauche. Du moins à l'origine, car ensuite, les propos tenus au fil des ans permettent de comprendre que l'entrisme néolibérale a pénétré divers courants politiques de gauche comme de droite, et plus encore au centre, que ce soit en France, mais aussi en Europe.

C'est en octobre 2006 que ces critiques contre les retraités et baby-boomers se sont d'abord cristallisées, avec notamment la parution du livre « Le Papy Krach », de Bernard Spitz⁶, un des dirigeants des Gracques⁷ et ancien président de la Fédération française de l'assurance de 2016 jusqu'à l'été 2019. *« Depuis trente ans, les jeunes Français ont été trompés, manipulés, instrumentalisés. Les troupes du baby-boom de l'après-guerre vont partir à la retraite en leur laissant la facture. Le scénario est écrit d'avance. Il se résume en un mot : le Papy Krach ».*

En septembre 2015, il sortit un second livre, sur le même thème, « *On achève bien les jeunes* ». Un titre destiné à faire sensation pour donner de la publicité à l'ouvrage. Une sorte de référence au livre « *On achève bien les chevaux* » d'Horace McCoy publié en 1935 et qui parlait du malheur des Américains lors de la « Grande dépression ». Un procédé habile mais douteux dans la comparaison.

En fait, les propos du livre ne sont qu'une redite des précédents et nous en faisons un court résumé : les générations du baby-boom ont organisé, avec la complicité d'une classe politique aussi conservatrice que timorée, le hold-up de leurs enfants et petits-enfants. Depuis la parution du premier livre, selon l'auteur, la situation s'est empirée. D'année en année, le pays n'a cessé de se financer à crédit. De fait, la jeunesse demeure « *l'éternelle variable d'ajustement de notre société, alors même qu'elle est notre seule planche de salut* », nous dit le Gracque. Une vingtaine de mesures articulées autour de quatre thèmes sont proposées par l'auteur, dont le recul de l'âge de la retraite à 63 ans pour « rééquilibrer les comptes sociaux ». A l'époque de la parution de son second ouvrage, Bernard Spitz était président du Medef International. L'homme aurait pu alors s'interroger sur la responsabilité du patronat Français à l'égard de cette précarisation des jeunes générations, en particulier du fait de notre désindustrialisation ... Il n'en fut rien et l'on se doute bien pourquoi.

En fait, critiquer la génération des baby-boomers, pris dans leur ensemble comme un groupe homogène sociologiquement responsable pour ne pas dire coupable, n'est-ce pas une façon d'exonérer les élites politiques et patronales, qui gouvernent le pays depuis au moins quatre décennies, de leurs propres responsabilités ?

En outre, faut-il préciser qu'aucun père, qu'aucune mère dans la génération des boomers n'ont fomenté un complot et encore moins un « hold-up » pour appauvrir leurs enfants. C'est totalement absurde. Alors qu'eux-mêmes n'avaient pas eu la chance de faire des études supérieures, en particulier à cause de la guerre, beaucoup de baby-boomers ont financé des études supérieures à leurs progénitures, pour

⁶ Bernard Spitz est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, l'ESSEC et l'ENA. A la veille d'un examen par le Sénat de la loi anti ultra fast fashion, il venait d'être recruté à la fin de l'année 2024 par Shein, le spécialiste asiatique de l'ultra fast-fashion, au grand dam de la Fédération française du prêt-à-porter féminin.

⁷ Les Gracques forment un groupe de réflexion et de pression qui souhaite une rénovation de la gauche française autour de valeurs sociales-libérales (source site des Gracques).

que leur descendance bénéficie d'un métier plus qualifié et donc plus rémunérateur, ainsi que de bonnes perspectives de carrière. Alors que, par comparaison, et selon une étude de l'Insee, ces parents avaient souvent commencé à travailler après leur certificat d'études, et dans une moindre mesure après le BEPC⁸, voire plus rarement après le BAC, parce que leur famille n'avait pas les moyens de financer davantage leurs études... N'oublions pas que la structure des emplois s'est profondément modifiée à l'époque : la migration a conduit des descendants de famille paysanne à la ville, pour occuper des emplois d'ouvriers, etc., et ainsi échapper au statut de commis de ferme, peu rémunérateur et très pénible.

Faute de qualification, la progression de carrière des boomers s'est faite souvent à la force du poignet. Doit-on rappeler que dans les années 60, l'accès aux études supérieures concernait seulement 10 % d'enfants d'ouvriers ... Le système scolaire était déjà très hiérarchisé dans les années 60 et 70 : par exemple, il y avait les 4^{ème} I1, I2 et I3 avec tout ce que cela impliquait en termes de sélection ; celle-ci était une réalité beaucoup plus source d'iniquité que dans les décennies 80 et 90. A défaut de suivre à l'école ou de figurer parmi les premiers, de nombreux enfants dans les années 50, 60, 70 étaient dirigés vers un CAP et ensuite vers l'usine. En 1965, l'effectif des étudiants était de 281.000 et en 1970, il atteignait 455.000. En 2014, on comptait 2.471.000 étudiants inscrits, soit 8 fois plus qu'en 1960. Par comparaison, le nombre de diplômés du supérieur a augmenté de 200 % entre 1985 et 2015. Merci donc aux parents baby-boomers d'avoir construit cet « escalier social » ...

Disgression 2 : Les hauts-fonctionnaires socialistes Gracques

S'agissant des Gracques⁹, il nous faut expliquer quel est selon nous leur but principal. L'on comprend bien que l'orientation politique suivie par ce mouvement vise à sortir le parti socialiste d'un dilemme : comment maintenir un « Etat-providence » d'inspiration keynésienne, laquelle reste encore très prégnante à gauche, face aux exigences de marché assumées en termes de compétitivité, telles que requises par la construction européenne et la mondialisation ? Tout comme le « Blairisme » en Grande-Bretagne dans les années 1997/2000, cette ambition se heurte à de fortes contradictions. Difficile en effet de traiter une équation sociale en acceptant l'existence d'une économie financiarisée d'inspiration néolibérale. Et comme pour le gouvernement de Blair, suivre cette « troisième voie » (qui n'a rien de celle pensée par De Gaulle), cela n'est pas sans entraîner une sorte de crispation au sommet de l'Etat, voire d'une radicalisation qui conduit à une conduite autoritaire de la politique gouvernementale.

⁸ Voir INSEE Références, « Niveau d'éducation de la population » - 19 novembre 2019.

⁹ Du nom de deux hommes d'Etat réformistes romains, Tiberius et Gaius Gracchus. Antérieurement à 2007, date de création de l'association, il faut rappeler l'initiative de Roger Godino, créateur notamment de la station des ARC, qui favorisa la mise en relation de Michel Rocard avec le monde de l'entreprise. Il créa à cette fin un club informel, mobilisé fin décembre 1985, pour préparer l'accès de l'homme politique aux plus hautes responsabilités de l'Etat.

En fait, les Gracques suivent le même chemin que Blair¹⁰ : le néolibéralisme de gauche¹¹ sous l'intitulé social-démocrate. Dans le Nouvel économiste du 20 février 2017¹², Sofiane Aboura, Professeur des Universités, écrivait que « L'économie sociale de marché européenne constitue l'un des modes d'organisation économique les mieux adaptés à la mondialisation libérale ». Tout est dit ... Et l'on en voit les résultats. L'on pourra également comprendre l'historique de cette orientation politique avec la lecture du livre « L'introuvable troisième voie » ou le néolibéralisme à visage souriant » écrit par un collectif non pas de droite mais de gauche, animé par Gilbert Achcar. Notons qu'Eric Lombard, actuel ministre de l'Economie et des Finances, et qui entend supprimer l'abattement de 10 %, ce qui n'est ni plus ni moins qu'une augmentation des impôts de nombreux retraités, est membre des Cracques. Ces derniers forment donc depuis longtemps un réseau important au sommet de l'Etat et dans les milieux financiers¹³. Pour la petite histoire, comme Fondé de pouvoir à Paribas, considéré comme le Panthéon français de la finance libérale, j'avais rencontré Eric Lombard qui s'occupait de gestion financière. A l'époque, j'ignorais tout du néolibéralisme et de son entrisme, y compris au sein des socialistes.

Depuis le premier livre de Bernard Spitz, de nombreux ouvrages ont été publiés sur la même considération : à savoir les nouvelles générations pâtissent de l'inconscience de leurs aînés, lesquels auraient mis la France dans la situation de faillite et d'endettement que l'on connaît aujourd'hui. Dans ce registre, l'on pourrait citer en 2006, « Génération 69 : Les trentenaires ne vous disent pas merci ! »¹⁴, « Les générations déshéritées »¹⁵, publié en 2012 et dont le contenu est tout à fait similaire au discours accusateur diffusé dans les médias actuels.

En 2013, l'essayiste et chroniqueur au journal L'Opinion, Hakim El Karoui, proche de l'actuel président de la République, s'était fait connaître avec son livre « La lutte des âges ». Il postulait ainsi pour être le porte-parole d'une jeune génération « sacrifiée », qui perd confiance en son avenir. Aujourd'hui, cette préoccupation ne semble plus le mobiliser autant que par le passé. Normalien et agrégé en géographie, il dirige le bureau parisien d'un cabinet de conseil britannique et il est membre de l'Institut Montaigne.

1. De façon très résumée, Hakim El Karoui visait à démontrer dans son livre que les démocraties occidentales vont vers une impasse car les baby-boomers ont pris le pouvoir politique, économique et financier. Ce qui soulève quelques remarques qui suivent.

Déjà, l'affirmation concernant la conquête de la démocratie par les baby-boomers interroge. Certes, la génération des responsables politiques nés à partir des années 1950 a occupé logiquement des postes de gouvernement, mais seulement à compter de la décennie 2000. Georges Pompidou est né en 1911, VGE en 1926 et Jacques Chirac en 1932. Ce ne sont pas des « boomers » ... Nicolas Sarkozy quant à lui est né en 1955, et François Hollande en 1954. Eux le sont...

¹⁰ Le Monde du 7 juin 2022 : « Les Gracques : « Il y a urgence à poser les fondements d'une "troisième voie à la française" »

¹¹ « La social-démocratie européenne : de l'impasse au déclin » de G. Achcar. Contretemps 19 mars 2018.

¹² « Néolibéralisme, la troisième voie »

¹³ Voir le journal Le Temps : « Les Gracques », faiseurs de président (trop) vite oubliés » - 1^{er} novembre 2017.

¹⁴ De Laurent Guimier et Nicolas Charbonneau

¹⁵ Mickaël Mangot : « Les générations déshéritées - Dettes, retraites, logement, chômage des jeunes... comment réparer la grande injustice ».

2. Poursuivons la diatribe d'El Karoui. Après la seconde guerre mondiale, les baby-boomers, profondément individualistes ont modelé la société à leur image.

Il est vrai, la montée de l'individualisme est réelle sur la fin de la seconde partie du 20^{ème} siècle. Beaucoup de sondages en témoignent. Mais, en fait, son origine philosophique remonte à la fin du 19^{ème} siècle, notamment sous l'influence de Nietzsche. Celui-ci prônait l'individualisme lorsqu'il s'agissait de penser. Pour lui, ce n'est pas une chose positive d'adhérer à une « mentalité de troupeau », car dans ce cas, vous n'allez pas penser par vous-même. Et tout ce que vous feriez devrait être en accord avec l'idéologie du groupe dont vous faites partie (l'église, le parti, etc.). A méditer encore aujourd'hui ...

Ensuite, l'individualisme ne doit pas être confondu avec l'individualisation. C'est ce que considère le sociologue et professeur de Sciences politique, Pierre Bréchon. Selon lui, « *L'individualisme, c'est le culte du "chacun pour soi". Les Français n'ont jamais été très altruistes ni solidaires. Mais ils ne semblent pas l'être moins qu'avant* ». Il poursuit en précisant que « *L'individualisation correspond à une culture du choix, chacun affirmant son autonomie, sa capacité d'orienter son action sans être contrôlé et contraint. La perte de prégnance du catholicisme sur les consciences - ce qu'on peut appeler le mouvement de sécularisation de la société - contribue fortement à cette affirmation de l'autonomie individuelle* »¹⁶. Cette analyse nous semble la bonne.

3. Ensuite, Hakim El Karoui accuse les baby-boomers d'avoir libéralisé l'économie, la finance, la mondialisation avec l'OMC, et d'avoir favorisé la dette pour acquérir un patrimoine substantiel.

C'est prêter beaucoup de pouvoir à cette génération de baby-boomers qui a occupé largement des emplois d'ouvriers ou d'employés, avant de prendre d'autres responsabilités hiérarchiques par leur progression de carrière. De plus, El Karoui se garde bien d'évoquer la responsabilité de la doxa néolibérale anglo-saxonne, qui a sévit surtout à partir des années 80 (Nixon, Thatcher), ainsi que le mouvement de financiarisation de l'économie. Ce qu'il devrait pourtant bien connaître après son passage à la Banque Rothschild en 2006. Cette financiarisation d'essence néolibérale s'est développée à partir des Etats-Unis en Europe de l'Ouest dans les années 1960 pour se poursuivre jusqu'aux années 1990 où elle a régné en maître.

Difficile donc d'être maître d'œuvre de cette mutation économique lorsque l'on est un baby-boomer âgé de 10 ans ! Mais surtout, notre « expert » passe sous silence la crise pétrolière et ses conséquences sur les pertes d'emploi des baby-boomers : la principale hausse du chômage a eu lieu entre le milieu des années 1970 et la fin des années 1980, c'est-à-dire lorsque lesdits « boomers » sont arrivés sur le marché de l'emploi. Le nombre de chômeurs est alors passé de 700.000 à 2,3 millions ! Le taux de chômage a été multiplié par trois de 3 à 9 %. La France connut par la suite un chômage de masse générant un besoin de financement aigu. De fait, les conditions et modes d'indemnisation évoluèrent¹⁷ de façon plutôt défavorable. Les trois réformes majeures qui ont marqué l'indemnisation du chômage depuis 1979 (1982, 1984 et 1992) ont toutes abouti à une couverture en baisse et à des droits différenciés. Autant dire que les chômeurs baby-boomers n'ont pas été à la fête.

¹⁶ Le Monde du 24 avril 2009 : « *L'individualisation progresse, mais pas l'individualisme* ».

¹⁷ Ainsi que le soulignent Mathieu Grégoire et Claire Vivés, en 40 ans (1979-2021), « *la logique de l'indemnisation a été profondément bouleversée en passant d'une logique d'assurance à une logique de compte épargne* ».

4. Hakim El Karoui rappelle qu'en 2008, la crise a éclaté au moment où les baby-boomers partaient à la retraite. « *A eux, le patrimoine. Aux jeunes, le chômage* » nous dit l'essayiste. Pour lui, les baby-boomers auraient dû être ruinés. Mais les Etats se sont endettés pour les sauver. Il ajoute qu'en 2012, ce sont les personnes âgées de 50 ans qui firent l'élection présidentielle.

Un autre raccourci qui passe sous silence que la crise de 2008 prend sa source dans des opérations hautement spéculatives aux Etats-Unis, notamment par les banques, parallèlement à un excès d'endettement des américains (prêts hypothécaires rechargeables)¹⁸.

Seconde remarque : l'électorat est le reflet de la pyramide des âges. Et nul ne conteste que les jeunes ne votent pas beaucoup. En fait, en lisant cet ouvrage, on a le sentiment que la France, comme d'autres pays, est devenue une gérontocratie qui ne cesse d'appauvrir les jeunes par plaisir. Or, les baby-boomers ont des enfants et petits-enfants (qu'ils aident souvent financièrement). Et l'on voit mal pourquoi ils agiraient contre leur descendance, alors qu'ils ont largement financé leurs études, notamment supérieures. Bref, « qui veut noyer son chien l'accuse de la rage ».

Enfin, si les Etats se sont endettés, ce n'est pas pour sauver le « soldat Boomer » mais le système financier et donc les économies des pays. Nous le savons personnellement en ayant dû traiter toutes les régulations financières qui ont suivi la crise ... Pour notre « expert », peut-être aurait-il été préférable de ruiner tout le monde ?

Bref, ce livre n'apporte rien de probant, ni rien de scientifiquement démontré, si ce n'est de contenter ceux qui ne veulent pas voir que les générations se suivent mais ne bénéficient pas du même cycle de vie. C'est une loi économique. Deux chercheurs, Hippolite d'Albis et Ikipidi Badji, ont procédé à une étude en 2017 sur « les inégalités de niveaux de vie entre les générations en France »¹⁹. Voici ce qu'ils indiquent : « *Nos résultats concernant l'évolution du niveau de vie d'une génération à l'autre montrent très clairement une amélioration au cours du temps. Les générations nées plus tard ont un niveau de vie supérieur ou égal à celui des générations qui les ont précédées et il n'y a pas de génération « sacrifiée», au sens d'une génération qui aurait eu un niveau de vie inférieur à celui de ses aînées. Ainsi, les baby-boomers ont eu un niveau de vie supérieur à celui des générations nées avant-guerre mais inférieur ou égal à celui des générations nées dans les années 1970* ».

On ne peut donc pas parler de « générations sacrifiées » mais plutôt d'une « jeunesse marginalisée », une situation en France dont les causes selon nous reposent en partie sur la faillite du système scolaire, ainsi qu'au sein de l'UE, sur la politique néolibérale suivie depuis plusieurs décennies dans un contexte de mondialisation non maîtrisée. Aucun retraité aujourd'hui se félicite de la désindustrialisation dans notre pays dont, souvent, ils en ont été les victimes.

L'un des derniers essayistes en date qui fustigent les retraités est un économiste de 38 ans : Maxime Sbaihi. Ancien directeur général du think tank Génération Libre, de 2018 à 2021, il a été également directeur des études de l'Institut Montaigne mais il en a été écarté par sa directrice générale en juin 2024 sans que l'on en connaisse précisément les raisons ... Il a également travaillé, semble-t-il, dans le même cabinet anglais que Hakim El Karoui. Et comme ce dernier, il est aussi chroniqueur au journal

¹⁸ Lire l'excellent article de Caroline Nourry publié dans The Conversation du 6 mars 2019 : « *Retour sur la crise de 2008 : cupidité ou ignorance ?* »

¹⁹ Economie et statistique - n° 491-492, 2017.

L'Opinion dont on connaît la ligne éditoriale. En novembre 2024, cet économiste est devenu le Directeur Stratégique du Club Landoy, un Think Tank dont l'une des missions est de « *faire de l'allongement de la durée de vie au travail une source d'innovation sociale et de compétitivité pour l'entreprise* ». Ce qui nous renvoie au fameux « Vieillessement actif » de l'UE dont nous reparlerons.

Maxime Sbaihi - passé par la très prestigieuse mais aussi très onéreuse London School of Economics - s'est fait connaître avec la publication d'un livre en 2022 : « Le grand vieillissement ». Ce « grand vieillissement » creuse, selon lui, les inégalités de revenus et de patrimoine entre les âges, grippe le modèle social et fait dériver la démocratie vers une irrémédiable gérontocratie, avec des électeurs âgés et mobilisés, en décalage avec une jeunesse minoritaire qui boude les urnes. Pour faire court : « *Plus la France vieillit, plus les actifs triment, et plus les jeunes trinquent* ».

Il a justifié sur la chaîne du Figaro le report d'indexation des pensions de retraite, considérant que ces pensions pèsent pour un quart des dépenses publiques. Mais n'est-ce pas le résultat logique de notre pyramide des âges et du vieillissement ? Récemment, également dans le Figaro, il a justifié la suppression de l'abattement de 10 % des retraités. Toujours avec les mêmes arguments portés par un réseau élitiste d'ultralibéraux... L'iniquité intergénérationnelle devient le leitmotiv à des mesures de nature répressive, typique de l'autoritarisme sous-jacent au néolibéralisme.

Si l'on prend la baisse des naissances, un thème sur lequel il a écrit un livre publié en janvier 2025²⁰, considérer qu'un enfant coûte cher aujourd'hui, c'est un raccourci : combien de ménages dans les années 50, et 60 ont-ils fait d'enfants, alors que les conditions de vie étaient difficiles, y compris dans l'accès au logement ?

En réalité, deux causes principales peuvent expliquer ce renoncement à la natalité : une modification profonde de la politique familiale de l'Etat en 2012, et un changement de comportement générationnel, de nature sociologique et culturel, notamment au sein des femmes qui souhaitent privilégier leur propre carrière. Ce dernier point n'est en rien une critique, mais un fait attesté par plusieurs enquêtes. Nous reviendrons dans un prochain article sur cette question importante et ces deux facteurs.

En fait, au-delà de fustiger les retraités sous divers prétextes fallacieux, le quadra économiste n'aborde jamais le défaut de croissance de l'économie française ni son niveau trop bas de productivité. Il est vrai qu'il est plus facile de tirer sur les retraités que d'aborder des questions économiques complexes concernant le redressement du développement de notre nation. Par exemple la réindustrialisation dont on mesure à ce jour les échecs... Pour aborder ces problématiques essentielles, il faudrait pour cela développer une argumentation objective, ce que ne font pas ces économistes néolibéraux, car cela pourrait contrarier les bailleurs de fonds qui financent certains Think Tank qui les emploient.

Par ailleurs, nous verrons un peu plus loin que Maxime Sbaihi reproche implicitement aux retraités d'être devenus propriétaires ; ce qui expliquerait selon lui l'écart de revenus avec les actifs au détriment de ces derniers. On se demande ce qu'en pensent ses parents, certainement propriétaires. Nous verrons que toutes ces considérations entrent dans une démarche calculée de remise en question du droit de propriété au plan général, alors qu'il est inscrit dans notre Constitution.

²⁰ « Les balançoires vides : Le piège de la dénatalité » - Editions de l'Observatoire.

Encore une fois, tous ces propos critiques ne résolvent en rien les problèmes rencontrés par les jeunes générations. Après un examen de leurs diverses prises de position, l'on peut observer que toutes ces personnalités, qui évoluent finalement dans la mouvance néolibérale, parfois ultra-libérale ou proche, revendiquent la baisse des pensions, voire plus globalement la remise en cause de la protection sociale. La plupart sont nés entre 1971 et 1986. Ils appartiennent donc aux générations X et Y, et, ainsi que nous l'avons souligné un peu plus haut. Ils sont le plus souvent des enfants ou petits-enfants de baby-boomers appartenant à l'élite, et qui ont voté majoritairement pour la gauche, puis pour Emmanuel Macron.²¹

Le thème principal de leur message est ce qu'ils nomment la jeune « génération sacrifiée », dont ils se veulent les porte-drapeaux ce qui n'est pas sans paradoxe²². Que la situation des jeunes générations ne soit pas la meilleure en ces temps de crise, nous en convenons. Mais la cause principale n'est pas le fait des baby-boomers, mais les choix politiques effectués sur les cinquante dernières années par nos gouvernants, de droite comme de gauche. Si l'on veut bien se donner la peine de regarder les résultats des diverses élections, l'on constatera que les majorités ont toujours été assez courtes pour les remporter. Droite comme gauche ont cautionné si ne n'est engagé notre désindustrialisation, avec, en outre, un alignement normatif apportant beaucoup de rigidité au fonctionnement de nos entreprises, et ce à cause de nombreuses considérations idéologiques provenant de l'UE. C'est de là que provient notre déclin.

Malgré ce constat, les chroniqueurs dans la presse n'ont pas manqué de traiter ce thème de l'appauvrissement des jeunes, assurés que cela fait toujours du buzz tout en se donnant bonne conscience. Et certains responsables politiques n'ont pas manqué l'opportunité d'exploiter non plus cette opportunité, parfois de façon parfois méprisante à l'égard des seniors.

Au sein du groupe des journalistes « revanchards », il faut citer les récentes interventions de la journaliste du Figaro, Anne de Guigné. Dans l'édition du journal du 17 novembre dernier, cette quadra a développé une curieuse argumentation qu'elle a également exposé sur la chaîne radio du Figaro. Voici un résumé de ses propos. J'ai pris soin de noter chacun des arguments mis en avant. C'est une bonne synthèse des attaques portées contre les retraités.

Comparativement aux autres pays européens, les retraités français se distinguent par leur niveau de vie élevé (1). Ils ne se voient pas comme des personnes vivant aux frais de la solidarité nationale, loin de là (2). Ils considèrent unanimement leurs pensions comme du salaire différé (3). Ce qui semble légitime car en France, il faut cotiser de longues années, 172 trimestres désormais, afin de toucher, sans rabot, ce revenu de substitution au moment où, l'entrain et la santé déclinant, il devient plus difficile de travailler. A ce titre, les retraites ne peuvent se comparer aux autres prestations, comme l'assurance-chômage ou le RSA. Tous les actifs, sauf accident, deviennent retraités, et, dans le meilleur des cas, pour de longues années.

²¹ « Comment les baby-boomers sont devenus les piliers du vote Macron ». Revue politique et parlementaire -22 juin 2017. Lire également : « Le vote des baby-boomers : une génération pivot qui a façonné la politique française (et notre avenir) »

²²Ces quadras ont souvent eu la chance, grâce à l'aisance financière de leurs parents, de suivre des enseignements dans les universités américaines les plus prestigieuses ou encore à la London School Of Economics dont le coût annuel de scolarité dépasse les 22.000 livres par an.

S'agissant de cette notion de rémunération différée, les politiques n'osent pas la contredire officiellement, mais le font largement par leurs décisions. En comptabilité nationale, les cotisations des retraités ont en effet été dépensées par la vaste machinerie publique bien avant que ces derniers ne touchent leurs pensions. Par conséquent, les retraites en comptabilité nationale sont une prestation sociale comme une autre (4). Alors, face à ce paradoxe, il est temps d'assumer un tournant. D'ailleurs, une partie des parlementaires de la majorité, qui débattent actuellement du projet de loi de finances de la Sécurité sociale, se rangent à cette considération. Il faut réduire le déficit public et les retraites constituent une part « colossale » des dépenses sociales et donc une part « colossale » du déficit public (5).

Par conséquent, on ne voit pas pourquoi les retraités ne participeraient pas à cet effort, d'où le choix d'un décalage de six mois par le gouvernement Barnier (6). C'est un tout de « passe-passe » qui va permettre d'économiser plusieurs milliards d'euros. Mais, regrette la journaliste, l'on n'a pas réellement exploré la voie technique de comment faire participer plus largement les retraités à l'effort national de redressement des finances publiques. Il n'y a aucune raison pour ne pas le faire, car les retraités sont très bien traités dans notre pays (7).

Le choix de reporter l'indexation montre bien que les retraites sont une prestation sociale tout à fait comme les autres, c'est-à-dire modulable en fonction des aléas de la conjoncture économique ou budgétaire (8). Mais c'est un sujet politique hautement sensible, car cela remet en cause l'universalité des pensions, comme ce fut le cas avec François Hollande avec les allocations familiales (9).

Il faut donc faire un choix : soit maintenir les Français dans l'idée que les retraites sont une rémunération différée, soit leur faire comprendre que c'est une prestation sociale. Or, les retraites c'est la fabrication de la moitié de la dette cette année (10). Ce régime par répartition ne marche plus et compte tenu de la crise démographique, cela va empirer. Il faut donc sortir de cet attermoisement, car les politiques maintiennent l'idée que la retraite est un salaire différé, alors qu'ils prennent des décisions contraires à cette définition. Il faut trancher car le financement des retraites n'est plus assuré. Il faut donc engager une grande réforme des retraites qui ne sera pas populaire et faire comprendre aux Français qu'il faut travailler plus (11). Les pensions de base seront réduites et les Français devront souscrire à une retraite par capitalisation (12), ce qui est d'ailleurs le cas des jeunes générations qui ont bien compris qu'ils n'auraient pas beaucoup de retraites dans le cadre actuel et qui souscrivent aux PER. Mais il faut faire un choix collectif et ne pas laisser les plus malins opter pour ce choix (13).

Nous avons donc relevé 13 points dans cette argumentation qui est parfaitement d'essence néolibérale et que nous commentons dans les lignes suivantes.

En premier, la journaliste parle des retraites comme un ensemble homogène qu'ils ne sont pas. Certains sont nés dans les années 1925, d'autres sont des retraités plus récents. Ainsi que le verrons un peu plus loin, il n'y a pas de retraités, mais des cohortes de retraités avec des particularités propres à leur génération. Au passage, cela limite singulièrement certaines décisions politiques.

Ensuite, Anne de Guigné part d'un constat qu'elle généralise : à savoir que les « *retraités se distinguent par leur niveau de vie élevé* » (1). Cette tactique permet de qualifier aux yeux du lecteur du journal tous les retraités comme des privilégiés ! Bref, on semble écouter la « balade des gens heureux » de Gérard Lenormand. Or, tout ceci repose sur les comparaisons des unités de consommation entre actifs et

retraités dont nous reparlerons, car le rationnel de la méthode, sans parler de la moyenne et non de la médiane, peut être discuté. **Pour mémoire, rappelons que 57 % de retraités perçoivent une pension inférieure à 1.200€ nets par mois.** Penser que c'est un niveau de vie élevé ne peut que susciter de l'indignation. Mais comme nous considérons qu'Anne de Guigné est compétente puisqu'elle fait partie de l'équipe du Figaro, l'on peut estimer qu'elle use d'un procédé malhonnête intellectuellement.

Dans ce prolongement, Anne de Guigné émet un jugement à l'emporte-pièce : les retraités ne se voient pas comme des personnes vivant aux frais de la solidarité nationale ! Donc, pour la journaliste, les retraités seraient-ils ni plus ni moins que des assistés sociaux ? Il y aurait beaucoup à dire sur ce type d'assertion. Disons simplement que sur les 40,7 millions de foyers fiscaux en France, 18,2 millions ont réglé l'impôt sur le revenu (soit 44,8 %), et selon une étude de la Cour des comptes, l'on peut estimer à 7 millions les foyers fiscaux de retraités qui sont ainsi assujettis, soit 38,4 %. Donc, une large part des retraités contribuent à la redistribution et donc à la solidarité nationale, et davantage encore si l'on prend la TVA. Les dépenses de consommation de seniors constituent une proportion particulièrement importante des dépenses de consommation de première nécessité : l'alimentation (53 %), les autres biens et services (51 %), l'équipement du foyer (50 %) et les loisirs (49 %)²³.

A part l'économiste et sociologue communiste Bernard Friot et son condisciple, Nicolas Castel, chercheur à l'IDHE-Paris Ouest, la communauté des organisations patronales et syndicales, ainsi que les professionnels du droit du travail et de la Sécurité sociale, considèrent la retraite comme une rémunération différée (3). Il n'y a pas de débat sur ce point. Mais pour la journaliste, prenant appui sur la Comptabilité nationale, les retraites sont une prestation sociale ! Aucune prudence, aucune nuance dans cette assertion technique. Or, celle-ci soulève la question suivante : un traitement comptable orienté sur les statistiques fait-il règle de droit, notamment en matière de droit du travail et de la sécurité sociale ?

En outre, Anne de Guigné, pourtant diplômée d'HEC, ignore-t-elle que les normes en comptabilité sont toujours l'expression d'une idéologie (4) ? Ainsi, les normes IFRS (International Financial Reporting Standard) sont d'abord l'expression d'un choix de définir un langage comptable universel pour favoriser les échanges dans la mondialisation. Et ce aux prix de conventions comptables que l'on pourrait discuter... La seconde raison, dans le cadre de la financiarisation de l'économie internationale, est de produire une représentation de l'entreprise orientée vers le point de vue des investisseurs et de réconcilier ainsi comptabilité et finance. Avec toutes les limites que l'on connaît concernant une évaluation fondée sur une valeur de marché, compte tenu des volatilités continues.

Ceci précisé, cette journaliste l'ignore peut-être, mais Michel Pébereau, en 2005, avait rendu un rapport sur la dette publique dans lequel il s'interrogeait sur le traitement comptable des engagements de l'Etat, en termes de financement des régimes de retraites des fonctionnaires et auquel il contribuait à hauteur des trois quarts. Michel Pébereau, dont on ne peut douter de ses compétences, estimait, sur la base de norme IAS 37, que les engagements futurs de retraite à la charge de l'Etat pouvaient être considérés comme des obligations conditionnelles et donner lieu à des engagements hors bilan retracés, comme aujourd'hui, dans le Compte général de l'administration des finances. Par conséquent, traitées ainsi, les retraites ne sont nullement une prestation sociale (4). Il est dommage que personne au Figaro n'ait apporté une contradiction à Anne de Guigné.

²³ « La consommation de services par les seniors et le poids des contraintes socio-économiques ». Pascale Hébel-Gérontologie et société N°135.

S'agissant de la Comptabilité nationale, il en est de même : les choix ont toujours été d'essence politique depuis 1945 ou plus précisément 1956. Yann Le Lann, Maître de conférences au CERIES, (Lille 3) a parfaitement décrit ces évolutions de doctrine dans une étude : « Définir les frontières comptables du social - Le champ des budgets sociaux de la nation face à la crise de l'entendement keynésien de la protection sociale (1956-1987) ». Il souligne notamment que la distinction entre les prestations sociales et les revenus du travail reste, jusqu'au milieu des années 1950, l'objet de nombreuses controverses économiques qui empêchent la construction même d'une comptabilité des flux sociaux comme entité spécifique. Cette remise en perspective historique du traitement du social dans la comptabilité nationale est très instructive. C'est en 1987 que la production politique et comptable inscrit une nouvelle vision de la société. Le chercheur indique que « *Les comptes de la sécurité sociale des années 1986-1987 répondent aux demandes d'information des projets de dualisation des régimes. La réalité contributive des prestations vieillesse est moins mise en avant par les réalités comptables que la nécessité de séparer la protection sociale entre l'assurance et l'assistance. La distinction entre les prestations relevant de l'ordre de la solidarité et celles de l'assurance contributive apparaît désormais comme un élément de la bonne gestion des systèmes de protection sociale* ». Il précise ensuite que « *pour une large part, la comptabilité des prestations sociales est prise dans une contradiction entre l'émergence d'un entendement contributif de la protection sociale (notamment de l'assurance vieillesse et du chômage) et le sens historique du transfert défini dans son opposition à l'échange contributif incarné par la relation salariale* ». L'universitaire conclut en indiquant que « *L'évolution des rhétoriques comptables fragilise ainsi profondément l'objectivation du social comme objet obéissant à des logiques de justice spécifiques* ». Anne de Guigné ferait bien d'approfondir ses connaissances dans le domaine de la protection sociale et des considérations politiques qui en ont sous-tendu ses évolutions.

Les propos de la journaliste, à savoir des dépenses sociales « colossales » (5) et donc une part « colossale » du déficit public et donc la contribution des retraites à l'augmentation de la dette publique appartiennent au registre classique des néolibéraux. On retrouve ici la reprise sans nuance de l'argumentation de Jean-Pascal Beaufret (6) et d'autres économistes. Pour la journaliste, les retraités qui selon elle, rappelons-le, vivent confortablement et aux frais de la solidarité nationale sont donc légitimement corvéables à merci : ils doivent contribuer à l'effort de redressement des finances publiques (7). D'ailleurs, selon elle, le choix de reporter l'indexation montre bien que les retraites sont une prestation sociale tout à fait comme les autres, c'est-à-dire modulable en fonction des aléas de la conjoncture économique ou budgétaire (8 et 9). Et comme la conjoncture et la situation budgétaire sont mauvaises, il faut donc passer à l'acte en sortant de la confusion. Toutefois, il est nécessaire d'aller plus loin encore, et donc d'engager une réforme du système de retraite qui entraînera une baisse des pensions, tout en ouvrant la possibilité de recourir à ceux qui le peuvent à un complément par capitalisation du type PER (11, 12 et 13). C'est pratiquement le scénario de privatisation des retraites de la Banque mondiale diffusé en 1994 qu'Anne de Guigné nous récite. Une logique bien néolibérale, dont on perçoit d'ailleurs le caractère autoritaire.

A l'égard de cette prise de position largement diffusée par la Figaro, la conclusion logique et très pertinente émane encore une fois de Michel Monier, déjà cité : « *Si la retraite est une prestation sociale, on passe à un régime de fiscalisation : plus de cotisations sociales, que de l'impôt ! Fin du système de protection sociale ! Bien venu dans le monde de l'assistance sociale* ». Une issue selon nous qui correspond à la tentative de l'Etat néolibéral de mettre sous sa coupe toute la protection sociale, d'où le projet de Grande Sécu qui reste toujours dans la tête de certains politiques, universitaires et hauts-fonctionnaires.

Tout est bon pour ces néolibéraux pour justifier auprès de l'opinion publique que les retraités sont des privilégiés. Même l'usage de certains stratagèmes en communication qui consistent, à partir d'un épiphénomène mineur, à le faire passer pour une généralisation d'un problème. C'est assez limite en termes de déontologie journalistique. Voici un exemple qui illustre parfaitement cette tactique. Nous retrouvons ici Anne de Guigné, la journaliste fétiche du Figaro, laquelle semble faire avec sa consœur Eugénie Bastié une fixation sur les retraités, lesquels deviennent ainsi leur cible éditoriale privilégiée. On vend du papier comme l'on peut...

Sur la chaîne Boursorama en octobre 2024, puis sur la chaîne du Figaro, Anne de Guigné était intervenue sur l'exil fiscal des retraités français, à partir d'une étude californienne portant sur la réforme de l'imposition des revenus engagée en 2013 par le Portugal (le « statut de résident non habituel » ou RNH). Verdict de la journaliste : le nombre de Français parti au Portugal pour vivre dans ce pays a été multiplié par 8 depuis la nouvelle législation. Il y a donc une vraie mobilité fiscale des retraités, conclut-elle, et « *ce au détriment de la consommation en France et c'est complément perdant pour l'économie française* ». Ah, les méchants retraités, si peu patriotes, et si peu conscients des difficultés de leurs enfants et petits-enfants. Voyez, il fuit la France et leurs responsabilités ... On vous la dit et redit : des profiteurs, des irresponsables, et même, des fraudeurs fiscaux.

On cherche donc à mesurer l'hémorragie occasionnée par cet exil fiscal au Portugal. En partant que c'est le Figaro qui porte cette information, l'on pourrait craindre le pire... Or, les chiffres varient selon les médias de façon assez fantaisiste (38.000, 50.000, etc.), mais c'est finalement la CNAV qui produit les bons éléments. Il y aurait environ un million de retraités français installés à l'étranger (sur plus de 17 millions), dont plus de la moitié (soit 500.000) vivant hors d'Europe. Pour information, au Luxembourg, la proportion de retraités à l'étranger est bien plus importante qu'en France et, d'une certaine manière, cette situation est très préoccupante du fait de la sortie de capitaux que cela entraîne (cela pose d'ailleurs la question de la mobilité des salariés venus d'autres pays (immigration) et qui y retournent pour passer leurs vieux jours). Nous aurons l'occasion de revenir sur les retraites au Luxembourg, car le cas est très intéressant.

Mais revenons aux retraités fraudeurs : il s'avère que le chiffre indiqué par la CNAV recouvre des réalités différentes. Notamment, il y a des Français issus de l'émigration et qui, pour diverses raisons, ont souhaité retourner vivre dans le pays de leur origine familiale. C'est par exemple le cas de 341.000 retraités partis en Algérie²⁴. Le phénomène concerne d'autres pays du Maghreb et l'Afrique. Il n'y a rien de choquant à cela. C'est la contrepartie d'une politique d'immigration, notamment sur de courtes périodes de travail. D'ailleurs, cela se retrouve dans le montant de la « pension mensuelle globale moyenne » pour ces retraités : il est de 284 €, ce qui correspond à 3,8 milliards versés annuellement, soit selon la Cnav 3 % du total des prestations retraite versées par le régime général en 2021. Ce sont des faibles pensions qui s'expliquent, ainsi que nous l'avons mentionné, par des carrières plus courtes en France. Ces retraités sont également plus âgés que ceux vivant dans l'Hexagone : il y a 34 % de 80-89 ans de retraités français à l'étranger contre 19 % pour ceux résidant en France. Au passage, remarquons que la désindexation prônée par certains pourrait susciter quelques remous dans certains pays étrangers.

²⁴ Les retraités vivant dans les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) sont au nombre de 439.446 au 31 décembre 2022, dont environ 60 % sont des femmes.

Venons-en maintenant aux retraités français au Portugal, pris pour exemple par la journaliste du Figaro, comme support à son thème d'un exil fiscal massif. Le Portugal est effectivement le pays qui accueille le plus de retraités français : près de 164.000. Mais l'on ne sait pas distinguer dans ce chiffre :

- la part des Portugais d'origine devenus Français lors de leur résidence dans l'hexagone et qui ont souhaité repartir au pays,
- des Français qui ont opté pour le statut de RNH en s'installant au Portugal.

En 2022 le fisc portugais a comptabilisé plus de 74.000 déclarations de RNH, qui concernent à la fois des retraités et des entrepreneurs exerçant des « activités à haute valeur ajoutée », qui bénéficient d'un impôt plafonné à 20 % grâce au statut de résident non habituel²⁵.

En tout état de cause, l'exil fiscal des retraités, grossi exagérément par la journaliste du Figaro, est tout simplement... insignifiant. Nous avons d'un côté un peu plus de 17 millions de retraités du système français, et de l'autre, au maximum 74.000 d'entre eux partis au Portugal pour bénéficier d'un pouvoir d'achat supérieur et d'une moindre imposition. Le montant des pensions versées dans le pays est de l'ordre du milliard par an, mais c'est un montant global qui ne représente pas la seule part des RNH. Anne de Guigné, diplômée encore une fois d'HEC, devrait donc sortir sa calculette... Cela éviterait de diffuser une fausse idée sur l'exode fiscal des retraités français qui occasionnerait une hémorragie pour la consommation française. Donc, d'un phénomène statistiquement non représentatif, quelques petits milliers sur 17 millions, l'on fait passer les retraités français comme de mauvais citoyens. On se moque de qui ? Jamais un journaliste du Financial Times sortirait de telles âneries.

Pour nous, cela est intentionnel car cela entre dans une stratégie générale de discrédit des retraités, afin de justifier des mesures restrictives à l'avenir. Pas d'article de fond, mais une mise en cause sur un format de 8 minutes de Boursorama ou du spot du Figaro qui n'autorise que des affirmations approximatives. D'ailleurs le titre de cette émission le démontre : « **Les retraités français, champions de l'exil fiscal** » ! Donc, si l'on se fie à ce titre, un auditeur peu informé pourrait juger que tous les retraités sont des fraudeurs au fisc ...

Disons-le clairement : c'est un procédé très malhonnête. En outre, cette intervention d'octobre 2024 ne mentionne nullement la fin du régime RNH, annoncé par le gouvernement d'Antonio Costa en octobre 2023, soit un an auparavant et qui prend effet en 2024. Madame de Guigné publie donc des informations non actualisées. Et son rédacteur ne vérifie manifestement rien... Rappelons que Le régime favorable du RNH avait été remplacé en avril 2021 par une « flat tax » de 10 %, mais seuls les retraités du secteur privé (salariés, indépendants) pouvaient en bénéficier. Aujourd'hui, les retraités français entrent dans le régime de droit commun portugais s'ils décident de rester dans ce pays. Par conséquent, comment un journal comme le Figaro peut se prêter à ce type de désinformation économique ? Décidément, tout fout le camp dans le monde de la presse française.

Quant au manque à gagner pour les finances publiques, sous-jacent aux propos de la journaliste, là encore, il faut enquêter un peu sérieusement, ce que nous avons fait sans pourtant disposer des fonds documentaires d'un grand journal quotidien. Selon les calculs de la Cour des comptes, le manque à gagner pour les caisses de l'Etat s'élèverait à 1,36 milliard d'euros, si l'on compare avec les impôts qui auraient été payés pour des revenus équivalents selon les règles fiscales en vigueur au Portugal. Des

²⁵ Les Echos du 4 octobre 2023 : « *Le Portugal met fin au paradis fiscal des retraités européens* »

témoignages recueillis sur le terrain par le journal Le Pèlerin apportent quelques précisions. Un retraité français avance dans un article une économie de 45.000 euros réalisée sur 10 ans, soit un IR de 4.500 pour 2 parts. Sur la base du barème 2024 pour simplifier, cela représente pour le couple une retraite total de 5.400 euros, soit une moyenne de pension pour chaque retraité de 2.700 euros, ce qui correspond à un revenu d'activité de 44.000 euros environ pour chaque personne (salaire de l'ordre de 3.700 euros). Nous sommes donc avec des professions de cadres (moyenne de 4.000 de pension de retraite). Mais le journal semble indiquer que ce sont des retraités disposant de pensions plus faibles qui ont opté pour une résidence au Portugal. *

Concernant les dépenses de santé, autre thème de sa critique, Madame de Guigné semble ignorer qu'il est obligatoire de s'inscrire à l'assurance maladie portugaise, dont la cotisation varie selon la pension. Il est donc faux de dire, comme la journaliste le prétend, que lorsque le retraité français est malade, c'est aux dépens de la sécurité sociale française. Encore une accusation infondée.

Il ne s'agit pas de nier qu'une très petite minorité de retraités partent de France pour s'installer dans d'autres pays. Mais c'est souvent pour des raisons de niveau de vie. Avec 2.000 euros de retraite mensuelle en Thaïlande, l'on peut vivre confortablement. Toutefois, les soins de santé et l'assurance maladie privée coûtent très cher. De là à parler d'un exil fiscal, c'est donc très exagéré. La quasi-totalité des retraités français reste en France et ils choisissent plutôt de vivre en province pour leurs vieux jours. Mais le parisianisme de certains journalistes les cantonne à limiter leur horizon à la périphérie de Matignon ou de l'Elysée ...

3.2.2 Les critiques envers les retraités viennent d'un réseau regroupant des économistes, des journalistes, des hauts-fonctionnaires et diverses personnalités qui partagent la même vision néolibérale

Nous avons déjà exprimé cette conviction, mais il nous semble nécessaire de l'étayer.

Les sujets de la dette provoquée par les retraites et celui de la désindexation, voire de la fin de l'abattement de 10%, offrent une large tribune à des représentants de cette élite, laquelle témoigne à la fois d'un manque de prise en considération des réalités sociales (cf. l'augmentation de la paupérisation et de la précarité d'une partie des retraités) et d'un comportement dirigiste, symptôme du néolibéralisme ambiant associé à la verticalité du pouvoir. D'où des positions largement relayées par la presse qui impriment, jour après jour, cette option de réduire, coûte que coûte, les pensions de retraite et plus encore les dépenses sociales, sans pour autant le faire pour les taux de cotisations.

En fait, les sources qui inspirent notre élite française sont souvent d'origine anglo-saxonne. Plus précisément, ce sont des professeurs français travaillant dans des universités anglaises ou américaines. Il y a, par exemple, Xavier Jaravel, Professeur associé à la London School of Economics (où a étudié Maxime Sbaihi) ou encore Sylvain Catherine, professeur de finances à Wharton, interrogé par Anne de Guigné dans le Figaro. C'est donc un réseau qui s'est ainsi constitué au fil des ans, s'efforçant de promouvoir ce qu'ils appellent la « redistribution intergénérationnelle ». Plus généralement, ces tenants de la ponction sur les retraites entendent déplacer la charge fiscale du travail et de l'investissement vers les inactifs (essentiellement les retraités), le foncier, et les émissions de CO2. D'une façon indirecte, il s'agit aussi d'une remise en cause du droit de propriété et des acquis sociaux sous le prétexte qu'il n'y a pas suffisamment de croissance et que le travail des actifs n'est pas suffisamment rémunéré. Nous supposons que ce réseau est également en connexion avec l'élite technocratique du Welfare mentionnée par le sociologue William Genieys.

La dernière personnalité en date pour se livrer à cet exercice est incontestablement Antoine Foucher dont la carrière, comme celle de Jean-Pascal Beaufret, a commencé dans l'Administration. Il a cependant été Directeur général adjoint du MEDEF²⁶, après avoir été son directeur des relations sociales. Puis directeur de cabinet de Madame Pénicaud, ministre du Travail²⁷. Ce mélange des genres ne serait-il pas une des traductions de ce que l'on désigne par « capitalisme de connivence »²⁸ ?

Sans fioriture, ce technocrate a calculé dans un premier temps de combien il faut diminuer les retraites à l'avenir pour rendre le dispositif soutenable : 18 à 20 % ! Donc, à la louche, une baisse 20 % de pensions servies dans notre pays, ou plutôt une dépréciation de 20 % du pouvoir d'achat des retraités, bien sûr sans distinction de leur situation personnelle. Nos retraités à 1.200 euros percevraient donc se contenter de 960 euros, donc bien en dessous du seuil de pauvreté. Autant distribuer tout de suite des cachets de Rivotril ...

Compte tenu des réactions assez virulentes à cette proposition, Antoine Foucher a été contraint à davantage de précisions. En réalité, selon lui, ceux qui seraient mis à contribution seraient les retraités percevant une pension supérieure au salaire médian, soit environ 20 % des retraités. Sur son blog LinkedIn, il précise que « *D'après la commission des comptes de la sécurité sociale, les 20 % de retraites les plus élevées représente une masse de 120 milliards d'euros environ. Une sous-indexation d'un point représente donc 1,2 milliard et donc avec une inflation à 2-2,5 %, une stabilisation en valeur absolue représenterait une économie de 2,5 à 3 milliards en année n, 5 à 6 en année n+1 et 7 à 9 en n+2* ».

Encore un beau calcul de comptable. Mais est-il juste dans les deux sens du terme ? Cela appelle donc quelques commentaires sur ces chiffres. Tout d'abord, ceux retenus par Antoine Foucher ne règlent en rien le déficit global du système des retraites, et en particulier ce qui relève de la responsabilité de l'Etat employeur. Antoine Foucher ayant sévi au ministère du Travail²⁹, il doit en être conscient. Ensuite, il faut rappeler que les retraites de base (Sécurité sociale) sont plafonnées et que 60 % au moins des bénéficiaires sont au plafond. Petite explication : en 2024, pour les salariés, la pension de retraite de base est limitée à 1.932 euros bruts par mois, ce qui correspond à 50 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Mais ce chiffre s'applique pour 2024 et ce plafond a été différent selon les années antérieures. Pour 2025, la pension de base est limitée à 1.962,50 euros. Mais encore une fois, toutes les statistiques montrent que tous les retraités ne perçoivent pas ce montant plafond.

Disgression 3 sur cette pension plafond

Précisons un point très important concernant le plafond : pour bénéficier d'une telle pension de retraite maximale, le retraité doit avoir perçu un revenu annuel égal (ou supérieur) au montant du plafond de la Sécurité sociale, et ce, pendant 25 ans. De 1999 à 2023 (25 ans) cela représente en moyenne 35.660 euros par an, soit 2.888 euros par mois. Nous laissons au lecteur le soin de tirer la conclusion de cette condition de revenus pour toucher le plafond ...

²⁶ De 2012 à 2016.

²⁷ De 2017 à 2020. Il avait auparavant Conseiller du ministre du travail, en charge de la sécurisation des parcours professionnels – 2010 -2012.

²⁸ Le terme de « capitalisme de connivence » (oui crony capitalism en anglais) désigne un système dans lequel des acteurs économiques parviennent à nouer des liens privilégiés avec des décideurs politiques afin de s'assurer une rente de situation. Au détriment de la concurrence ... comme de l'intérêt général.

²⁹ Directeur de cabinet de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, de mai 2017 à juillet 2020.

Compte tenu des difficultés à entrer sur le marché du travail et du chômage dans les parcours professionnels, ce niveau de revenus acquis sur 25 ans doit être assez rare.

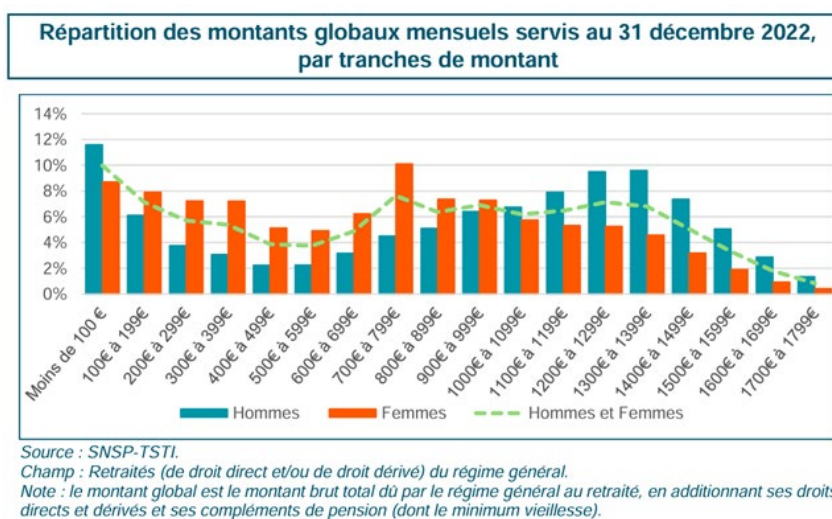
Ensuite, à partir des comptes de la Sécurité sociale, l'on sait que le montant global brut moyen servi aux retraités par le régime général est de 800 euros par mois (toutes carrières et droits confondus). La moitié des retraités perçoit une pension globale du régime général inférieure à 900 euros par mois. Pour les assurés ayant une carrière complète au régime général (c'est-à-dire y ayant obtenu une pension à taux plein sans prorata de durée d'assurance) bénéficient en moyenne d'un montant global de pension de 1.197 euros par mois de ce régime (en comptant l'éventuel droit dérivé et les compléments de pensions).

Cette limitation du plafond pour les pensions de base conduit à penser qu'Antoine Foucher englobe les retraites complémentaires et surcomplémentaires dans son estimation (du moins, il serait judicieux qu'il produise des chiffres précis avec des sources référencées).

Or, en premier lieu, la fédération AGIRC-ARRCO est une personne morale de droit privé à but non lucratif et remplissant une mission d'intérêt général³⁰. Antoine Foucher recommanderait-il au gouvernement de remettre en cause le statut privé de la fédération, laquelle est gérée de façon paritaire, dont avec des représentants patronaux dont il fut un temps le représentant ?

Les cotisations recueillies, qui servent au versement des pensions, appartiennent, tout comme les réserves, aux cotisants, et en particulier aux salariés, notamment en raison de leur nature, puisqu'il s'agit d'une rémunération différée (et non d'une prestation sociale Madame de Guigné...). Juridiquement, tout cela semble un peu tiré par les cheveux et contestable, d'autant plus que les régimes complémentaires ne sont pas déficitaires (interdiction statutaire) et ne concourent donc pas à la dette publique.

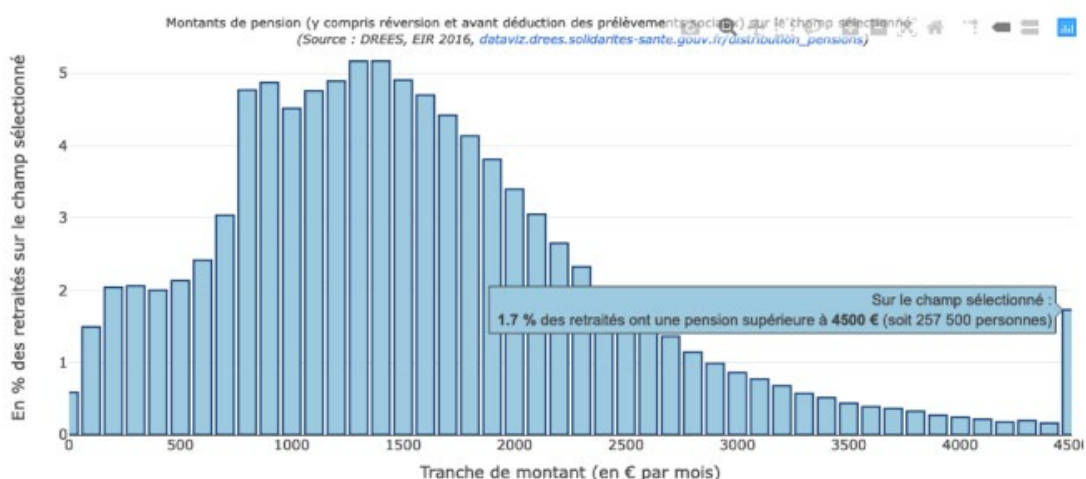
Mais allons plus loin : qui sont les « fameux retraités riches » visés par Antoine Foucher ? Ce sont principalement des retraités appartenant aux professions libérales, d'anciens chefs d'entreprise, voire d'anciens cadres dirigeants mais aussi des fonctionnaires et haut-fonctionnaires, bénéficiant notamment des régimes spéciaux.



³⁰ La fédération est constituée conformément aux dispositions de l'article L. 922-4 du code de la sécurité sociale et des articles R.

Les 10 % des ménages aux retraites les plus élevées perçoivent 17 % de l'ensemble des pensions, soit 54 milliards. Appliquer 20 % d'amputation reviendrait à un peu moins de 11 milliards d'euros. Mais encore une fois, c'est par les régimes complémentaires ou ceux de la fonction publique que ce niveau de perception est atteint. Or, les régimes Arrco et Agirc au demeurant non déficitaires, nous le rappelons avec force, ne contribuent donc pas à la dette publique. Quant à ceux de la fonction publique, procédez à une amputation reviendrait à contredire la loi qui a déterminé les statuts de ces fonctionnaires. On peut toujours avancer des idées, mais encore faut-il les analyser avec rigueur en termes de droit.

Dispersion des pensions de retraite (DREES)



En 2024, selon la Drees, sur les quelques 17 millions de retraités, l'on compte environ 750.000 d'entre eux avec une pension de 4.000 euros, soit un peu moins de 0,5 % ! L'exercice de ponction des pensions de retraite est donc très délicat. A la fois pour déterminer une frontière entre retraités considérés comme « riches » et les autres ; mais aussi, comme nous venons de le souligner, sous l'angle d'une justification juridique au regard des droits accumulés selon le régime de base et celui des régimes complémentaires, ainsi que dans le cadre des retraites de la fonction publique.

Il faut ainsi prendre en considération la répartition du nombre de retraités par régimes, car leur cadre juridique est très différent et appliquer une mesure générale n'est pas aussi simple qu'il y paraît :

- 14,9 millions de retraités du régime général,
- 3,7 millions de retraités de la fonction publique,
- 2,3 millions de retraités de la MSA (salariés et exploitants agricoles),
- 1 million de retraités d'un régime spécial,
- 500.000 retraités d'un régime de profession libérale.

Bien évidemment, les mesures proposées par Antoine Foucher et consorts, soulèveront quelques oppositions, voire grèves, en particulier dans la fonction publique dont le statut permet de percevoir une retraite de 75 % de la rémunération moyenne des six derniers mois. Ce qui pourrait tout

bonnement aboutir à un blocage du pays. Dans l'état actuel de notre économie, en panne de croissance, autant dire que cela serait catastrophique.

Autre point à considérer : le nombre de personnes qui perçoivent en France une retraite supplémentaire (régime d'épargne-retraite en partie financé par l'employeur) atteint 2,6 millions. Ce sont des salariés relativement privilégiés qui travaillent le plus souvent dans de grandes entreprises. S'agissant d'un régime privé, souvent assurantiel, difficile de les mettre dans la boucle de l'amputation envisagée par Antoine Foucher. Donc, socialement, les salariés ne bénéficiant pas de ces régimes supplémentaires (constituant un avantage monétaire important), seraient pénalisés, subissant sur le total de leur pension par répartition un prélèvement de 20 %, alors que les autres bénéficieraient d'une sorte d'exonération sur leur complément d'épargne-retraite (qui vient compléter leur retraite par répartition) : une sorte de double peine si l'on veut.

Apportons encore une autre précision. Dans sa proposition, Antoine Foucher veut écrêter les pensions de retraite qui sont au-dessus du salaire médian des actifs. Techniquement, il faudrait distinguer les pensions des retraités du secteur privé face au salaire médian de 2.091 euros, et celles des fonctionnaires face à un salaire médian dans la fonction publique de 2.181 euros. Un peu plus de bureaucratie dans le pays.

Enfin, procéder à un prélèvement de 20 %, c'est de toute façon réduire la consommation d'une très grande majorité de retraités, et donc réduire la collecte de la TVA, plus un effet récessif à mesurer, sans parler d'une hausse probable des dépenses de santé, consécutives à un renoncement temporaire de soins...

Malgré toutes ses conséquences, Antoine Foucher ne s'arrête pas là. Dans les Echos du 18 décembre 2024, il récidivait et jugeait qu'il fallait procéder à 244 milliards d'économie en rythme annuel, à horizon de trois à cinq ans ! Ce qu'il proposait de faire dans le cadre d'un plan de type Rueff. Il y indiquait les réaffectations nécessaires pour relancer l'économie, ce qui est un sujet à débattre entre ce qui relèverait normalement du rôle de l'Etat et celui du privé. Pour ce faire, il continuait de préconiser, notamment en termes d'économies, une baisse différenciée des retraites (protection des petites retraites, mais plus forte baisse des aisées) de 20 % en moyenne, ainsi qu'une absence de revalorisation pendant quatre ans. Des mesures déjà avancées, et qui rapporteraient selon lui 115 milliards. Cela engloberait les retraites complémentaires, qui, encore une fois ne sont pas déficitaires, ce qui délégitime pour partie selon nous cette proposition. Ou alors, on remet ainsi en cause le droit de propriété.

Une ponction de 115 milliards sur quatre ans, si l'on comprend bien, c'est un peu moins de 30 milliards d'euros à répartir sur 20 % des retraités, soit sur une population de 3,6 millions, sans prise en considération de certaines réalités sociales. C'est d'ailleurs bien là le problème lorsque l'on raisonne à la louche. Par manque d'analyse approfondie, on procède à un calcul comptable, et une fois la décision prise, on s'aperçoit des conséquences négatives que cela entraîne.

Comme pour Jean-Pascal Beaufret qui vise l'ensemble de la protection sociale, Antoine Foucher aborde d'autres branches à mettre au régime du pain sec. Ainsi, le gel des dépenses d'Assurance Maladie pendant cinq ans ramènerait 30 milliards, et la suppression d'un échelon administratif environ 10 milliards. Intéressante perspective, car le gel des dépenses d'Assurance Maladie signifie théoriquement le gel des dépenses de rémunération des professionnels de la santé, un reste à charge plus important pour les malades, car les prix des médicaments fixés par les laboratoires (tous situés désormais à

l'étranger) augmenteront ou alors approvisionneront d'autres marchés dans le monde, entraînant un accroissement des pénuries dont nos pharmaciens se plaignent ; et, pour terminer, bien évidemment, un déport de charges sur les mutuelles et assureurs privés, ce qui est un processus déjà engagé.

En outre, ainsi que nous l'avons mentionné un peu plus haut, nous savons que de nombreux Français ne sont plus en mesure de se soigner correctement. Ce renoncement à se soigner ne peut qu'entraîner à un moment donné une aggravation des maladies et des hospitalisations en situation d'urgence : une journée de réanimation coûte environ 4.500 euros et, généralement, on reste dans cette situation plusieurs jours. Belles économies en perspectives. Vous avez dit réalités sociales ? Nous complétons par réalités médicales.

En fait, tout ceci confirme bien que c'est la protection sociale qui fait l'objet d'une attaque sans nuance. Sans jamais prendre en considération les réalités que vivent nos concitoyens les moins favorisés. Mais il est vrai que lorsque l'on dispose de revenus confortables et d'une certaine protection statutaire, il est aisé de préconiser de réduire ceux des plus pauvres et même ceux de la classe moyenne pour combler des trous venus d'ailleurs.

Et alors que beaucoup de Français, notamment de retraités, ont du mal à financer leurs dépenses de santé, le technocrate n'hésiterait pas à geler les dépenses de l'assurance maladie. Mais très étrangement, Antoine Foucher, comme Jean-Pascal Beaufret, se garde bien de proposer des mesures de réduction des dépenses de fonctionnement de l'Etat, et encore moins une analyse sérieuse de l'efficacité des exonérations sociales et divers allègements dont bénéficient les entreprises depuis longtemps. Il est vrai qu'Antoine Foucher a servi le Medef et que cela soulève des questions de conflit d'intérêts : en ignorant la contribution que devraient faire les entreprises dans l'effort de redressement, Antoine Foucher veut-il protéger les intérêts de l'organisation patronale dont il a été l'un des dirigeants ? Ou souhaite-t-il ne pas contrarier certains dirigeants, clients de son cabinet de conseil ? Davantage de transparence permettrait de considérer ses propositions avec moins de suspicion.

Au passage, n'est pas De Gaulle qui veut pour conduire un plan Rueff... De Gaulle était un vrai homme d'Etat qui se méfiait considérablement du patronat et qui était soucieux de la question sociale.

Bref, retenons que le mouvement général de ceux qui réclament une contribution des retraités à l'effort de redressement des finances publiques, et plus largement une mise au pain sec de la protection sociale, passe obligatoirement par une désindexation des pensions de retraite, même sélective et une réduction de la couverture d'assurance maladie. Pour eux, c'est le seul moyen de réduire les déficits publics. En d'autres termes, si l'indexation rapporterait 14 milliards d'euros (base 1er janvier 2025), alors ils n'hésitent pas à sabrer sans hésitation dans cette dépense sociale pour soi-disant équilibrer les comptes. C'est une vue de l'esprit au regard de notre insuffisance de croissance économique...

C'est bien, semble-t-il, la position des Antoine Foucher, Maxime Sbaihin, Jean-Pascal Beaufret et autres consorts, à l'image de vagues incessantes de messages qui érodent la falaise de plus en plus fragile de la protection sociale. Pour ce faire, ils ont l'appui d'une partie de la presse ultra-libérale et peuvent donc ainsi répéter sans cesse leurs positions, sans objections majeures. Mais nous avons bien compris dans leurs propos, que l'assurance-maladie est dans leur collimateur.

Alors, tant pis pour les « vieux retraités sans dents ». Tant pis également pour les territoires et l'économie locale, car il ne faut pas oublier que les retraités du régime général représentent jusqu'à 30% des habitants de certains départements. Qui assumera l'impact récessif sur ces territoires ? Au

pied du mur, ces « cost killers » du social le feraient-ils d'ailleurs ? Et le prochain gouvernement, quel qu'il soit, les suivrait-il dans cette voie hasardeuse ? Car une chose est de lever les bras au ciel, de dire « y a ka », de jouer de la « serpette » devant les écrans, et une autre est de couper les branches de la sécurité sociale, face à 17 millions d'électeurs retraités ... et leur environnement familial.

Ainsi, entre une désindexation quasi-continue prônée par les uns, et une amputation franche et massive mais progressive de 20 % par les autres, nous irions « en marche » vers la régression sociale pour 17 millions de retraités, dont la moyenne d'âge, faut-il le rappeler, tourne autour de 75 ans ! Tout ceci n'est pas très raisonnable, notamment politiquement. Et encore moins lorsque les femmes retraitées sont majoritaires et les plus vulnérables. Et si l'on y ajoute les coupes dans l'assurance maladie, on ira à l'explosion sociale.

Bien sûr, ils se retranchent derrière les retraités les plus aisés qui seront les premiers mis à contribution. Mais croient-ils sérieusement que ces derniers resteront sagement dans leur coin, à se voir manger la laine sur le dos ? Hauts-fonctionnaires, professions libérales et ancien cadre supérieurs ne resteront pas inactifs et souvent, même retraités, ils sont encore très influents dans les cercles du pouvoir. De plus, cela créerait un précédent qui inviterait leurs pairs à une grande méfiance, pouvant conduire à choisir d'autres cieux que celui de l'hexagone.

Pour autant, doit-on refuser, et les retraités les plus aisés y compris, de faire des efforts pour préserver notre protection sociale ? Bien sûr que non. Il y a de nombreuses pistes d'amélioration possible. Mais ainsi que nous l'avons souligné à plusieurs reprises, cette démarche, voire cette refondation de notre modèle social, doit s'inscrire dans un vrai projet de société soumis au peuple, par voie référendaire. Un projet politique d'ensemble, qui doit recueillir une large adhésion et donc qui responsabilise.

Pour ce faire, il faut moins d'Etat et de frais de fonctionnement inutiles (d'où un recentrage sur les fonctions réellement régaliennes), ainsi que plus de participation directe et indirecte des acteurs, y compris des assurés cotisants. L'effort doit donc être réparti, y compris au sein d'une classe politique qui n'hésite pas à augmenter ses revenus collectivement, de gauche comme de droite et pour certains à choisir quelques fauteuils dorés, pour 40.000 euros l'unité ... Chacun a ses urgences. Mais critiquer ce comportement vous rend naturellement populiste, ainsi que l'indiquait certains députés, alors que l'exemplarité est l'élément moteur pour inciter le peuple à accepter des sacrifices.

La participation aux décisions marche et plusieurs exemples récents de l'exercice du paritarisme de gestion le prouvent : Unedic, Agirc-Arrco. Autant d'illustrations d'une démocratie sociale responsable. Pour la santé (un domaine où les intérêts financiers sont plus importants encore et s'opposent), une remise à plat des organisations et des contributions financières s'impose. Mais là encore, nous pouvons compter sur des acteurs responsables. Il suffit de les mobiliser à la refondation de la protection sociale. Nous aborderons plus précisément ce point lors de l'examen de notre dernière interrogation.

3.3 Alors, les retraités d'aujourd'hui sont-ils réellement des nantis ?

Accuser est une chose, le démontrer en est une autre. Ainsi, traiter les retraités de « nantis » est un qualificatif inacceptable au regard des principes fondateurs du régime par répartition, lequel a été donc rendu obligatoire par la loi.

Lorsque l'on n'a pas le choix, et que des cotisations vous sont imposées par des dispositions législatives votées par des parlementaires, tout comme le calcul des pensions qui vous sont ou seront versées, difficile de vous rendre responsable d'une situation que vous ne maîtrisez pas. A moi que l'on vous reproche d'être né sous de bons auspices, ce qui est un peu l'idée sous-jacente de certains qui considèrent que « *quatre fées se sont penchées sur le berceau* » des baby-boomers : la Paix, la Prospérité, le Plein-emploi et la croyance dans le Progrès. Encore un bel artifice de langage... Mais c'est l'opinion de l'historien François Sirinelli dans son livre, « Génération sans pareille »³¹.

On pourrait tout aussi bien commenter ce qu'a vécu la génération des années 20 qui a été confrontée à la guerre et à l'occupation allemande entre 1940 et 1945. Ou encore ceux qui ont vécu 14-18. Ou encore la « grande dépression » des années 30. Les cycles de l'histoire sont ainsi faits. Il y a de bonnes et de mauvaises périodes, et encore, faut-il nuancer celles jugées favorables.

Mais pourquoi considérer qu'il y a un « bilan des chanceux » qui les rend comptables pour ne pas dire coupables d'une période prospère et, à l'inverse, le sort malheureux d'une cohorte d'« infortunés », nés dans une période de crise, voire de guerre, et dont il conviendrait d'atténuer les souffrances en ponctionnant les chanceux des générations antérieures ? Si solidarité entre les générations il doit y avoir, elle ne doit pas reposer sur une démarche culpabilisatrice qui devient compensatoire.

En fait, ce type de raisonnement qui anime des experts, des historiens, et autres commentateurs, repose sur une forme de « moralisme » égalitaire, voire de « morale » en dramatisant les situations. Cela conduit tout droit à une philosophie de l'assistanat géré par l'Etat. Ce qui est là encore un paradoxe, car cet assistanat ne peut que plomber les finances publiques. A moins de ponctionner l'épargne et de nationaliser le patrimoine immobilier pour en faire des biens d'usage collectif, à l'image du régime soviétique. On se partage la cuisine, le salon, et chacun à sa chambre ... Quel bonheur !

En outre, les mesures d'appauvrissement des retraités, prônées haut et fort par ces « comptables maastrichtiens », ne sont, ni plus ni moins, que la remise en cause de la répartition. Pourquoi pas ... Mais alors votons ; organisons un référendum. C'est le peuple qui statuera.

Or, les sondages montrent que les Français restent indéniablement attachés au système par répartition. Ainsi que le souligne l'IFOP, le maintien du principe de solidarité intergénérationnelle continue d'emporter l'adhésion d'une large majorité de la population et reste nettement préféré à l'instauration de retraites par capitalisation fondées sur l'épargne individuelle, même si une ouverture vers ce type de régime existe et tend à s'élargir. Comme nous défendons cette conjugaison d'une part de répartition et d'une part de capitalisation depuis plus de vingt ans, nous ne boudons pas notre plaisir. Mais encore faut-il être conscient que le chemin pour mettre en place la capitalisation est compliqué et nécessite tout d'abord un taux de croissance élevé.

3.3.1 Rappel des fondamentaux de la répartition

Les pensions versées aux retraités sont financées grâce aux cotisations des actifs, qui, eux-mêmes, par leurs cotisations, se constituent des droits futurs à retraite. Il s'agit d'un système de solidarité entre les générations (intergénérationnel) et d'un système « d'assurance » personnel puisque chaque actif se constitue des droits futurs avec ses cotisations.

³¹ « Génération sans pareille : les baby-boomers de 1945 à nos jours » publié en 2018 aux Editions Tallandier.

Ces principes ne sont pas dépendants des cycles économiques. C'est l'ajustement des cotisations qui doit permettre en théorie l'équilibre. Peut-être faudrait-il rappeler ce que sont ces fondamentaux qui ont permis à des millions de nos concitoyens de bénéficier d'une capacité de bien vieillir, et encore, pas pour tout le monde, l'espérance de vie dans les années 60 et 70 n'ayant pas été la même qu'aujourd'hui.

C'est la communauté nationale qui a fait le choix de la répartition à la sortie de la guerre en 1945. Pour notre part, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, nous aurions souhaité une part en capitalisation gérée à l'identique de l'Agirc-Arrco, les deux apportant une mutualisation des risques. Mais la gauche française s'y est fortement opposée, ce qui n'est pas le cas des autres gauches en Europe.

Au regard des fondamentaux retenus par la Sécurité sociale, il faut rappeler que l'Etat est devenue partie prenante en termes d'engagement du versement des pensions de retraite. Certains évoquent même l'idée qu'il est « ducroire ». En effet, à l'égard des retraités qui ont constitué des droits en contrepartie des cotisations versées, l'Etat agit comme garant des obligations de la Sécurité sociale concernant le régime de base.

Cet engagement est d'autant plus clair que c'est l'Assemblée nationale qui vote le projet de loi de financement de la Sécurité sociale chaque année. D'une certaine façon, c'est bien ce qui ressort de certains textes de loi. Par exemple, l'article 4 de la loi de 2003 indique que « *La Nation se fixe pour objectif d'assurer en 2008 à un salarié ayant travaillé à temps complet et disposant de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein, un montant total de pension (retraite de base et complémentaire), lors de la liquidation, au moins égal à 85 % du salaire minimum de croissance net lorsqu'il a cotisé pendant cette durée sur la base du salaire minimum de croissance* ».

Ainsi, afin de « *donner des garanties aux salariés les plus modestes* », le législateur définit un objectif de niveau de pension et modifie les conditions d'attribution du minimum contributif. Ce principe a été inscrit en amont des débats parlementaires sur le projet de loi dans un relevé de décisions du 15 mai 2003, lors d'une concertation entre les partenaires sociaux et le gouvernement.

Il faut aussi rappeler qu'entre les règles appliquées à l'origine et celles en vigueur aujourd'hui, plusieurs modifications ont changé la nature de la répartition. En premier lieu en 1987, puis en 1993, lorsqu'il a été décidé que l'évolution du niveau des retraites ne serait plus indexée sur les salaires mais sur les prix. Auparavant, cette indexation sur les salaires revenait à faire bénéficier les retraités des gains de productivité générés par les actifs. Les générations passées et donc les retraités à l'époque acceptèrent cette remise en cause importante qui revenait en réalité à réduire le montant des pensions et donc à diminuer le pouvoir d'achat des retraités. Cette mesure a été appliquée depuis. Mais qui le rappelle parmi ceux qui fustigent les retraités ?

Pour répondre aux contraintes d'équilibre du système, les pouvoirs publics ont sans cesse joué sur toutes les variables pour l'actualisation des pensions, du changement des indices de référence (salaire moyen ou prix), aux dates d'application en passant par les modalités d'effet (clause de rattrapage).

Disgression 3 : Historique des modalités de revalorisation des pensions de retraite

Il nous semble nécessaire d'apporter quelques éléments historiques pour comprendre comment le régime de répartition a évolué. Ainsi que l'indiquait à juste titre l'UMR en 2019³² sur son site

³² « Le dilemme de l'indexation des pensions - Loi de financement pour la Sécurité sociale de 2019 »

Internet, « Pour éviter que le montant des pensions ne subisse l'érosion de l'inflation, le principe de la revalorisation a été introduit par la loi du 23 juillet 1948. Les revalorisations intervenaient majoritairement par voie réglementaire. Il en fut ainsi jusqu'en 1986, excepté dans certains cas où le législateur a estimé devoir décider lui-même le taux de revalorisation comme en 1949 et 1951.

De 1987 à 1992, l'indexation des pensions a été fixée par la loi, du fait d'une décision du Conseil d'État considérant que l'absence de décret définissant l'indice de revalorisation empêchait le Gouvernement de retenir l'indice des prix comme nouvelle référence. Depuis 1993, les revalorisations successives ont à nouveau été fixées par arrêté, excepté de 1999 à 2003, années durant lesquelles le dispositif de revalorisation a été régi par les lois de financement de la Sécurité sociale ».

En 1965, c'est par décret que fut défini de manière précise le mode de calcul de l'indice de référence en vigueur depuis 1948. Il était fondé sur le salaire annuel moyen (Sam) des assurés correspondant au salaire qui entre en compte pour le calcul des cotisations, à savoir le salaire-plafond soumis à cotisations. A partir de 1987, l'indexation a reposé uniquement sur l'évolution de l'indice des prix. Ce sont donc les choix des gouvernements qui ont modifié la nature même du régime par répartition, lequel était fondé sur le partage de la croissance. Et ce au profit des générations de cotisants. Cette modification a ainsi entériné le principe d'une baisse du pouvoir d'achat des retraités, laquelle a été encore accentuée par la suite pour une sous-indexation au regard de la hausse réelle des prix.

3.3.2 Des adaptations pénalisantes mais sans remise en cause des fondamentaux

Le régime par répartition, en ce compris l'Agirc-Arrco, a fait l'objet de nombreuses adaptations réduisant les pensions et les droits afin d'assurer son équilibre financier. En d'autres termes, les générations précédentes des cotisants et des retraités ont fait les efforts nécessaires, autant qu'il était possible, pour maintenir la solvabilité du système. C'est particulièrement vrai pour l'Agirc-Arrco qui a accompagné la baisse du taux de remplacement, tout en maintenant un niveau de réserves pour lisser sa trésorerie. Une démonstration parmi d'autres que le paritarisme de gestion fonctionne.

C'est moins le cas pour le régime de base de la Sécurité sociale et nous avons suffisamment mentionné les problèmes du financement des régimes dépendants de l'Etat et celui plus général du non-contributif.

La réforme issue de la loi du 22 juillet 1993 a modifié de façon importante et progressive les paramètres de calcul de la retraite du Régime général et des régimes alignés, en faisant passer la durée d'assurance pour une retraite à taux plein de 37,5 ans à 40 ans, en calculant le salaire moyen sur les 25 meilleures années (au lieu des 10 meilleures), enfin, comme nous venons de le voir, en indexant les pensions sur les prix et non plus sur les salaires. Le titre de la loi par le lui-même : « relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale ».

Le mot « sauvegarde » exprime bien les objectifs de durcir les modalités de calcul de la pension et de l'officialisation de sa revalorisation sur les prix³³. Les conditions requises pour l'obtention des trimestres

³³ Voir « *Les effets de la réforme de 1993 sur les pensions versées par le régime général* ». Isabelle Bridenne et Cécile Brossard. Retraite et Société n°54.

nécessaires ont provoqué pour certains retraités une perte du taux plein. En ce qui concerne le calcul du salaire annuel moyen (Sam), le nombre de salaires pris en compte progresse d'un par génération, passant ainsi de dix pour la génération de 1933 à vingt-cinq à partir de celle de 1948, celle des Baby-Boomers. Ce changement entraîne une baisse du Sam, dont l'ampleur varie selon le nombre de salaires reportés au compte de l'assuré et selon la progression et le positionnement des salaires au cours de la carrière.

Pour en lisser les incidences dans le temps et éviter une trop forte différence de traitement entre deux générations successives, ces modifications ont été appliquées progressivement, suivant une logique de génération. Ainsi que le soulignent Isabelle Bridenne et Cécile Brossard³⁴, « La réforme de 1993 a touché un grand nombre de retraités parmi ceux qui ont liquidé leur pension entre 1994 et 2003. Pour près de six prestataires sur dix, sa mise en œuvre conduit au versement d'une pension moins importante, à la date d'effet, que celle à laquelle ils auraient pu prétendre sans réforme ».

Tableau 4. : Incidence de la réforme 1993 sur la pension perçue à la date d'effet

Tableau 4. Incidence de la réforme 1993 sur la pension perçue à la date d'effet

	Variation de la pension pour l'ensemble de la population*	Pourcentage de population pour qui la réforme 1993 a impliqué une baisse de pension	Variation de la pension pour les assurés concernés*
Hommes	- 6,9 %	70,9 %	- 9,7 %
Femmes	- 4,6 %	42,6 %	- 10,7 %
Ensemble	- 5,7 %	56,9 %	- 10,1 %

Source : Cnav, échantillon au 20^e 2005.

Champ : pour les retraités ayant une date d'effet de leur pension comprise entre le 01/01/1994 et le 31/12/2003, et vivants fin 2005.

* La variation est calculée en comparant (pension perçue à la date d'effet – pension calculée sans réforme)/pension calculée sans réforme.

Cnav, échantillon au 20^e 2005.

La modification apportée aux modalités de calcul de l'indexation a entraîné une perte de pouvoir d'achat pour les retraités. Pour un retraité percevant déjà sa pension en 1994, la perte de pension induite par ce changement d'indexation fut de 8 % en 2003. Pour l'ensemble des retraités, cette baisse a été de 9,3 %. En outre, à cette première conséquence doit être prise en compte le nouveau mode d'indexation (sur les prix) après la retraite, ce qui se traduit également sur longue période par une perte de pouvoir d'achat des retraités. Ce sont donc des changements structurels. Nous verrons les adaptations conjoncturelles un peu loin lorsque nous traiterons des sous-indexations.

Par ailleurs, lorsque les premières générations des baby-boomers ont pris leur retraite en 2006, ils avaient également à prendre en compte les impacts de la réforme de 2003. La loi ne touche pas à l'âge légal du départ, 60 ans, mais majore la durée de cotisation. Concrètement, un salarié du privé qui part à la retraite en 2012 doit avoir cotisé 41 ans. Pour l'inciter à retarder encore son départ, une surcote et une décote sont instaurées.

Concernant le niveau des pensions des régimes complémentaires, des adaptations à la baisse ont également été effectuées, mais avec l'accord des partenaires sociaux. Ainsi, certaines mesures ont entériné la diminution du rendement instantané, et d'autres une sous-indexation – parfois inférieure à l'inflation pour certaines années – des pensions servies par ces régimes. Par exemple, durant la période

³⁴ Cf. note 229.

2015 et 2016, un mécanisme de sous-indexations (d'un point en dessous du niveau de l'inflation) a été mis en œuvre en concertation avec les organisations syndicales.

Même si la pilule a été dure à avaler, il n'y a pas eu de grèves. Parce que cette sous-indexation résultait d'une obligation d'équilibre financier du régime et qu'il fallait sauver les deux régimes. **Le paritarisme de gestion, sans l'intervention de l'Etat, fonctionne et fait preuve de sens de la responsabilité.**

3.3.4. L'on veut faire payer aux retraités les effets de la désindustrialisation et de la baisse des naissances

Par conséquent, ceux qui fustigent les retraités aujourd'hui feraient bien de réviser l'historique des réformes et leurs conséquences³⁵, notamment sociales. La contribution des retraités à l'équilibre du régime par répartition depuis 1993 est bien réelle.

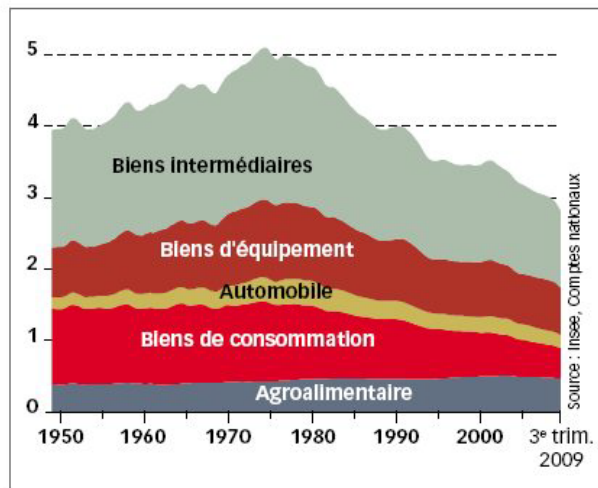
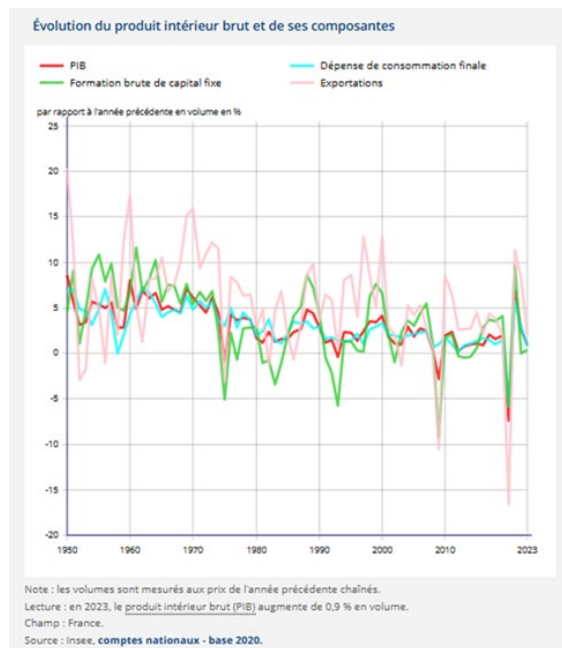
Ce qui pénalise les régimes aujourd'hui, c'est surtout la très faible croissance de notre économie en raison d'une désindustrialisation dont le patronat est largement responsable, et qui a provoqué la baisse du taux de productivité horaire. La part de l'industrie manufacturière dans le PIB français (en valeur) a baissé de 9 points en quarante ans.

Ainsi que l'indique Vincent Aussilloux, Directeur du département Economie de France Stratégie³⁶, *« Face à une augmentation de leurs coûts de production en particulier en lien avec la fiscalité par rapport à leurs concurrents étrangers, les grandes entreprises françaises sont donc devenues les championnes de la localisation à l'étranger de leurs sites de production »*.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent sur longue période la diminution régulière de l'évolution du PIB et de ses composantes ainsi que par secteurs.

³⁵ Voir « *Les réformes des retraites et leurs effets : enjeux et évaluation* ». Retraite et Société (CNAV) n° 74. 2016

³⁶ « *Les facteurs de la désindustrialisation de la France* » Magazine des Professions Financières et de l'Economie n° 25- Décembre 2022.



A cela s'ajoute ce que nous avons déjà mentionné : une baisse de la natalité face au vieillissement de la population. En 2023, le taux de natalité en France a atteint son niveau le plus faible depuis 1982.

Entre cette date jusqu'en 2019, ce taux a oscillé entre 11 et 14 naissances pour 1.000 habitants. Son pic, lui, a été atteint en 1982 ; on comptait alors 14,8 naissances pour 1.000 habitants. Depuis, il n'a cessé de diminuer.

Le tableau suivant de l'Insee montre très clairement cette baisse du nombre d'enfants par génération. Pour prendre l'exemple des Baby-boomers, à la fin de l'année où elles ont atteint 20 ans, 100 femmes nées en 1953 avaient déjà mis au monde 25,3 enfants. Dix ans plus tard, pour celles nées en 1963, le nombre d'enfants s'élevait à 14,1. Et pour celles nées en 2001, seulement 3,9 ...

Enfants à divers âges par génération										
Génération	Nombre moyen d'enfants pour 100 femmes à la fin de l'année où elles atteignent l'âge indiqué									
	20 ans	22 ans	24 ans	26 ans	28 ans	30 ans	32 ans	35 ans	40 ans	50 ans
1953	25,3	51,5	80,3	110,2	138,6	160,7	177,2	195,0	209,2	212,0
1963	14,1	32,0	56,5	85,1	113,7	138,7	159,4	182,6	202,5	206,8
1973	7,4	16,8	31,7	54,1	82,5	111,6	137,8	168,4	194,4	200,3
1983	7,3	16,7	31,5	53,1	80,4	109,7	137,5	169,9	198,7	///
1988	6,7	16,0	30,3	50,6	75,8	103,0	129,7	161,9	///	///
1991	6,3	14,9	27,7	45,8	68,8	94,9	119,8	///	///	///
1993	6,2	14,1	25,9	43,0	64,9	89,0	///	///	///	///
1995	5,7	12,9	24,2	40,4	60,9	///	///	///	///	///
1997	5,0	11,8	22,1	37,0	///	///	///	///	///	///
1999	4,5	10,5	20,1	///	///	///	///	///	///	///
2001	3,9	9,4	///	///	///	///	///	///	///	///
2003	3,6	///	///	///	///	///	///	///	///	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.
Lecture : à la fin de l'année où elles ont atteint 20 ans, 100 femmes nées en 2003 ont déjà mis au monde 3,6 enfants.
Champ : France métropolitaine.
Source : Insee, **estimations de population** et statistiques de l'état civil.

Les retraités ne sont nullement responsables de ces deux situations, étant précisé que d'une part, certains d'entre eux ont payé le prix de cette désindustrialisation par leur perte d'emploi, et, que d'autre part, les ménages des générations antérieures des années 50, 60 et 70, ont assuré le renouvellement de la population, ainsi que le montre le nombre moyen d'enfants pour 100 femmes.

Enfin, pour compléter ces constats, soulignons par ailleurs la progression régulière, en termes réels, de la pension à la liquidation, laquelle s'accroît donc entre les générations.

3.3.5. Quelques chiffres et considérations factuelles pour recadrer les débats

Pour accuser les retraités d'être des « nantis », peut-être faudrait-il rappeler certains chiffres à ceux qui les qualifient ainsi. Précisons en premier qu'il n'y a pas des retraités, mais des cohortes de retraités par classe d'âges. Fustiger les retraités dans leur ensemble n'est pas qu'une facilité de langage, mais c'est une forme caricaturale de manipulation des opinions. Car cette population est loin d'être homogène et elle présente une dispersion de situation plus importante que chez les actifs. Le tableau suivant en est une première illustration.

- a) *Il n'y a pas « des retraités » mais des cohortes de retraités, dont beaucoup sont des femmes pénalisées par les écarts de rémunération que l'on va retrouver dans le niveau des pensions*

Répartition par tranche d'âge des retraités du régime général au 31 décembre 2022					
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble
Moins de 67 ans	1 411 607	21,3%	1 566 274	18,6%	2 977 881
67-74 ans	2 553 699	38,5%	2 976 310	35,4%	5 530 009
75-84 ans	1 948 489	29,4%	2 423 202	28,8%	4 371 691
85 ans ou plus	724 484	10,9%	1 445 106	17,2%	2 169 590
Ensemble	6 638 279	100,0%	8 410 892	100,0%	15 049 171
Âge moyen	73,9 ans		75,4 ans		74,8 ans

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

L'on peut notamment remarquer que la proportion des retraités de plus de 75 ans s'élève à un peu plus de 43 %. Ce sont donc des retraités nés avant 1948.

En second lieu, les femmes retraitées sont majoritaires et un peu plus âgées que les hommes en moyenne (56 %).

Ce sont deux indicateurs très importants à retenir face aux attaques dont font l'objet les retraités : presque un sur deux a plus de 75 ans, et ce sont les femmes qui sont en première ligne. Sur ce dernier point, l'on n'entend guère les féministes prendre leur défense alors que la situation, pour beaucoup d'entre elles, est très souvent précaire.

Par conséquent, **lorsque certains fustigent les retraités, c'est d'abord une stigmatisation envers les femmes dont il s'agit.** Ceux qui agissent ainsi en intervenant dans la presse ou sur les plateaux Télévisions feraient bien de s'en souvenir. Et c'est d'autant plus inconvenant que les femmes retraitées perçoivent des pensions (en moyenne 1.178 euros par mois) bien inférieures à celles des hommes. De l'ordre de 40 % selon la Sécurité sociale. Cela résulte d'un salaire moyen plus faible que celui des hommes, mais aussi d'une durée de cotisation plus courte en raison d'interruption des parcours professionnels (notamment pour les congés de maternité).

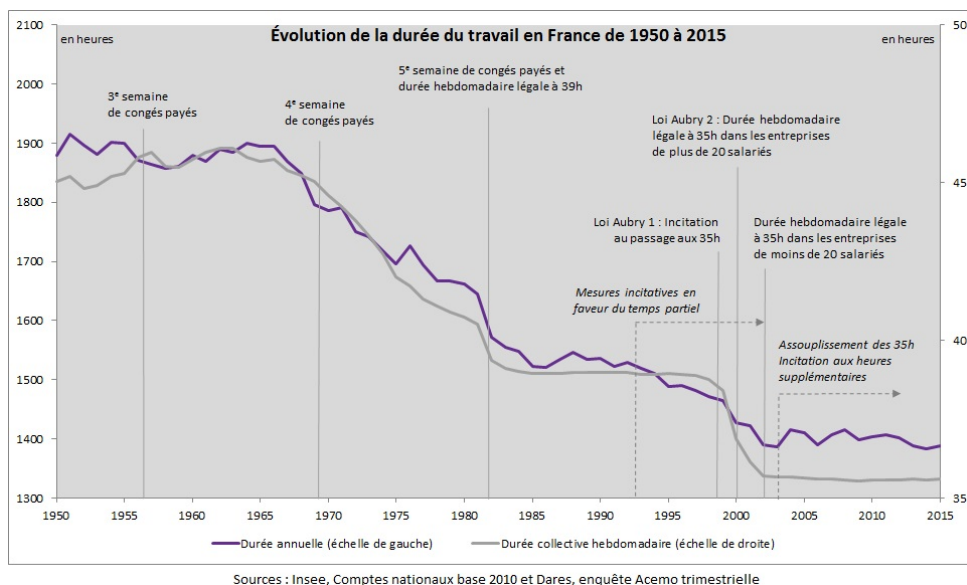
Or, le Code de la sécurité sociale affirme « l'objectif de solidarité entre les générations et au sein de chaque génération, notamment par l'égalité entre les femmes et les hommes » (article L. 111-2-1). Le compte n'y est pas... Toutefois, il existe des « dispositifs compensatoires d'un montant actuellement de 25 milliards d'euros qui réduisent d'un tiers les écarts de pension de droit direct.

Ceux qui veulent diminuer les pensions et plus généralement les dépenses sociales, veulent-ils sérieusement supprimer ces dispositifs ? En cas d'hésitations, s'ils en avaient quelques-unes, nous leur conseillerons de prendre connaissance de l'avis de l'Association des Petits Frères des Pauvres sur le sujet : « 5 chiffres clés sur la retraite des femmes » publié en mars 2024. En réalité, les constats sont assez simples à retenir : d'une part, les femmes (soit environ 9,5 millions de personnes) ont des retraites plus basses que les hommes (ainsi que nous l'avons déjà mentionné), et elles vivent avec un minimum de ressources car elles sont souvent seules, veuves ou divorcées.

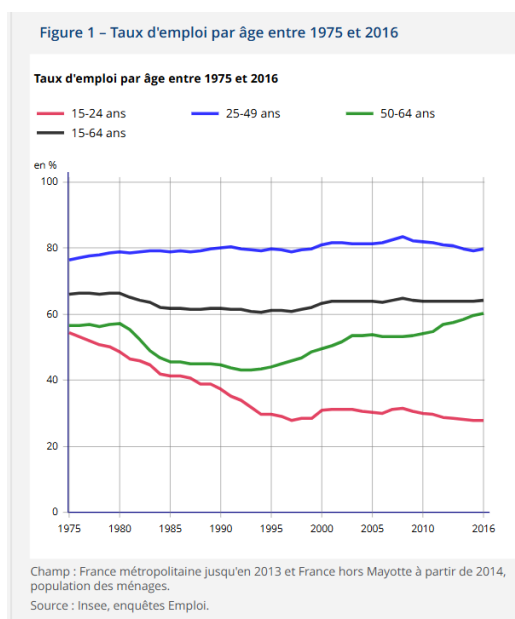
b) Les différentes cohortes de retraités n'ont pas eu les mêmes durées de travail durant leurs parcours professionnels, ni les mêmes conditions de pénibilité

C'est notre second point. En effet, il convient de prendre en considération les conditions de travail des générations de retraités, notamment la durée du travail : l'acquisition des droits à la retraite depuis 1945 jusqu'à la décennie actuelle s'est effectuée dans des conditions très différentes de celles d'aujourd'hui et donc des générations d'actifs plus jeunes. Quelques exemples à l'appui.

En 1950, l'ensemble des salariés travaillaient en moyenne 1.900 heures par an. Depuis le début des années 2000, la durée annuelle travaillée s'établit aux environs de 1.400 heures pour les salariés et un peu moins de 1.500 heures pour l'ensemble des actifs. Cette réduction de la durée de travail a été progressive, sous l'effet des réductions collectives du temps de travail et de l'essor du travail à temps partiel. Il faut néanmoins prendre en considération des effets indirects à cette baisse : par exemple, la troisième semaine de congés payés légalisée en 1956 a été compensée par une hausse des durées hebdomadaires, en raison des importants besoins en main d'œuvre durant cette période.



Un salarié en 1950 travaillait 45,1 heures par semaine. Aujourd'hui, il est à 35,9 et pour certains à 32 heures. Sur le tableau suivant, on peut observer l'accélération de la baisse de la durée annuelle de travail à partir de 1982. A cette époque, beaucoup de baby-boomers avaient déjà comptabilisé une quinzaine d'années de travail, voire plus pour ceux entrés tôt dans la vie active. Le tableau suivant de la tranche d'âge 15-24 ans de l'Insee l'indique (54,3 % étaient en emplois en 1975), tout en démontrant également la baisse constante du taux d'emploi (donc l'augmentation du chômage) pour cette catégorie.



Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures. Par conséquent, dans le débat sur l'équité entre générations, il faut partir du constat que les actifs aujourd'hui travaillent moins que les actifs des générations antérieures comme le montre le tableau suivant depuis 1950. Ce point est à rapprocher de la baisse de la productivité.

3 Contribution de la baisse de la durée hebdomadaire à la réduction de la durée annuelle, depuis 1950

	1950	1958	1966	1974	1982	1990	1998	2006
Durée hebdomadaire annuelle	45,1	45,5	45,6	42,7	39,4	38,5	38,4	35,9
Durée annuelle pour les salariés	1 952	1 920	1 952	1 763	1 615	1 585	1 532	1 451
Évolution de la durée annuelle des salariés par rapport à 1950 dont :	0	-32	0	-189	-337	-367	-420	-501
– effet de la durée hebdomadaire		17	20	-103	-240	-275	-280	-380
– autres effets		-49	-20	-86	-97	-92	-140	-121

Lecture : en 1982, la durée annuelle des salariés a baissé de 337 heures depuis 1950. Cette baisse se décompose en 240 heures dues à la baisse de la durée hebdomadaire des salariés et 97 heures imputables aux autres effets, principalement le passage de deux à cinq semaines de congé mais aussi le développement du temps partiel. À compter de 1998, les effets de la durée hebdomadaire comprennent également les effets liés aux jours de réduction du temps de travail octroyés.

Source : Insee, comptabilité nationale, calculs Insee.

Si l'on se fonde sur l'historique, la durée hebdomadaire pour les salariés à temps complet est passée d'environ 45,5 heures à un alignement sur la durée légale, soit 40 heures, puis 39 heures en 1982, puis 35 heures en 2000 (voire 32 heures demain ?).

Dans les comparaisons qui sont faites, un élément n'est jamais calculé. Si, pour simplifier, l'on part d'une base de 39 heures en vigueur depuis 1982, l'instauration des 35 heures durant l'année 2000 et suivantes signifie une baisse de 4 heures travaillées par semaine. Soit sur l'année, en neutralisant un mois de congé, environ 220 heures (un calcul plus précis serait à effectuer mais nous restons dans cet ordre de grandeur pour simplifier).

Ainsi, entre 1982 et 2000, soit 18/20 années, cela représente un niveau de l'ordre de 4.000 heures effectuées par les générations au travail sur cette période. Un volume de 4.000 heures que ces actifs devenus retraités peuvent revendiquer face à ceux qui leur reprochent de bénéficier d'un montant de pensions élevé (la durée annuelle actuelle de travail est de 1.607 heures). Il conviendrait donc de convertir ces 4.000 heures (plus ou moins selon le calcul exact) en droits acquis à la retraite. Grosso modo, 4000/1607 représente 2,5 années de cotisations. Pour les retraités des générations les plus anciennes, ce nombre d'années serait supérieur. Si un peu moins de 50 % des retraités ont plus de 75 d'âge moyen, cela signifie que l'on parle d'une génération née aux alentours de 1949 (2023-75).

De 1945 au début des années 1970, les gains de productivité enregistrés par la statistique publique étaient en France de l'ordre de 5 à 6 % en moyenne par an. Si l'on retient ces chiffres de 5 à 6 % de gains de productivité tous les ans, cela signifie qu'au bout de 12 ans, un salarié produisait, en une heure, deux fois plus de quantités de biens ! Mais à partir du milieu des années 1970, ces gains de productivité ont ralenti drastiquement jusqu'à n'être plus que de 1 % en moyenne sur la décennie 2010 : autrement dit, là où il fallait 12 ans pour doubler la productivité horaire, il en faut maintenant 70 ! Néanmoins, sur la période qui nous intéresse, la France affichait, de 1986 à 2004, la productivité horaire la plus élevée de tous les pays de l'OCDE.

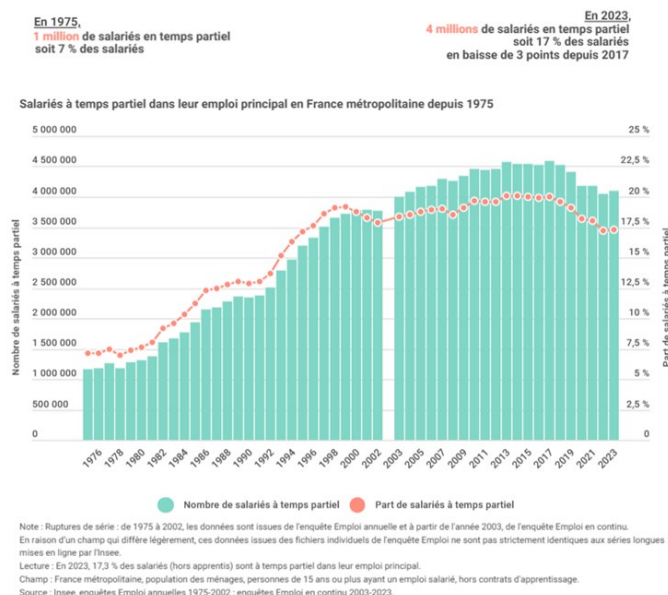
Par rapport à la durée hebdomadaire légale, Statista montre, à partir des données de l'Insee, que de 2014 à 2023, la durée hebdomadaire du travail en France s'est stabilisée : elle est en moyenne de 31 heures. Le graphique suivant le montre, tout en mettant en évidence la crise du COVID et les mesures de confinement.



Au regard de l'évolution de la durée du travail, certains commentateurs soulèvent à juste titre l'impact du travail à temps partiel qui a démarré effectivement en 1982. Ainsi que le précise la Dares, il a été concomitant de l'accélération de l'entrée des femmes sur le marché du travail, mais aussi de la montée du chômage et, en réponse, du déploiement des politiques de l'emploi³⁷.

En près de 50 ans, la part de salariés à temps partiel a été multipliée par 2,5 mais elle est orientée à la baisse depuis 2017. On recensait en 1975 environ 1 million de travailleurs à temps partiel, soit 7 % des salariés, contre 4 millions en 2023, soit 17 % des salariés.

En près de 50 ans, la part de salariés à temps partiel a été multipliée par 2,5 mais est orientée à la baisse depuis 2017



³⁷ Rappelons qu'est considéré comme salarié à temps partiel, celui dont le temps de travail est inférieur à celui d'un salarié à temps plein, à savoir 35 heures par semaine. A défaut d'accord, la durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée soit à 24 heures par semaine soit à la durée mensuelle équivalente ou à l'équivalent calculé sur une période prévue par un accord collectif.

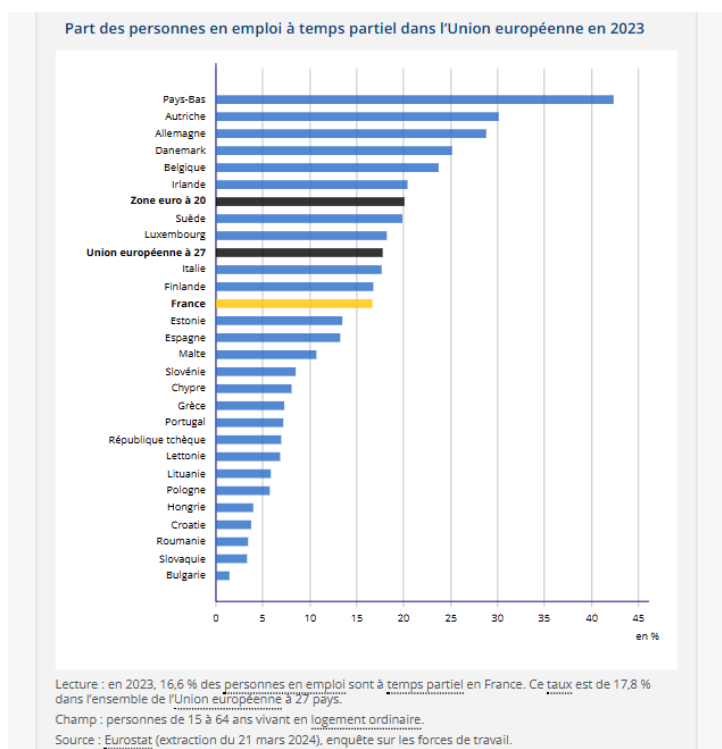
Dans l'évolution de la durée annuelle du travail, il conviendrait donc de pondérer la part des travailleurs à temps partiel pour avoir une mesure précise de son impact au niveau du temps de travail des générations passées et actuelles et de la création de valeur ajoutée. Le tableau suivant montre l'évolution sur 50 ans du temps partiel en France.

A la vue de cette évolution, en particulier sur la période 1972 à 1993, soit une vingtaine d'année, l'on peut considérer que pour les générations en activité à l'époque, cet impact était relativement faible sur le volume d'heures travaillées : l'effectif à temps partiel étant de l'ordre de 10 %.

Sur la période très récente, selon l'Insee, le taux de temps partiel en France (de 19 % en 2017 à 16,6 % en 2023) est proche de la moyenne de l'Union européenne (de 20 % en 2017 à 17,4 % en 2023). Globalement, le taux diminue.

Si l'on veut procéder à des comparaisons au sein de l'UE, puisque c'est le raisonnement incantatoire des plateaux Télés, celles-ci buttent sur des modes de travail différents, liés au particularisme de chaque pays : par exemple, aux Pays-Bas, le pourcentage de salariés à temps partiel est de 42,4 %, essentiellement pour des raisons de choix de qualité de vie et non à cause du taux de chômage, lequel étant d'ailleurs très faible, de l'ordre de 3,7 % (second semestre 2024).

Ceci explique que la semaine de travail des Néerlandais est la plus courte de l'UE, avec une moyenne de 33,2 heures de travail pour un PIB par habitant de 50.100 dollars, (37,4 heures en France pour un PIB par habitant de 38.976 dollars). En d'autres termes, avec 5,2 heures en moins, les Néerlandais produisent 11.124 dollars de plus que les Français.



Dans l'appréciation du volume d'heures travaillées dans notre pays, d'autres experts soulèvent la question des heures supplémentaires. Là également, il faut aller aux sources, en particulier la Dares et l'Insee. On constate qu'il y a environ 30 % des salariés depuis 2019 qui font des heures supplémentaires en France. Ce taux est assez stable, ce qui tendrait à démontrer qu'il est la résultante de tensions au

sein de certains secteurs. D'ailleurs, c'est dans la construction, l'hébergement-restauration et les transports-entrepôt où les parts de salariés effectuant des heures supplémentaires et le nombre moyen d'heures supplémentaires sont les plus élevés. Environ un ouvrier sur deux réalise au moins une heure supplémentaire en moyenne chaque mois en 2023, et le nombre total d'heures supplémentaires au cours de l'année s'élève pour cette catégorie à 192 heures en moyenne. L'Insee indique également que 40 % des cadres, qui sont rémunérés au forfait, dépassent les 40 heures de travail hebdomadaires, et que 24 % vont au-delà des 45 heures.

Les heures supplémentaires de 2019 à 2023

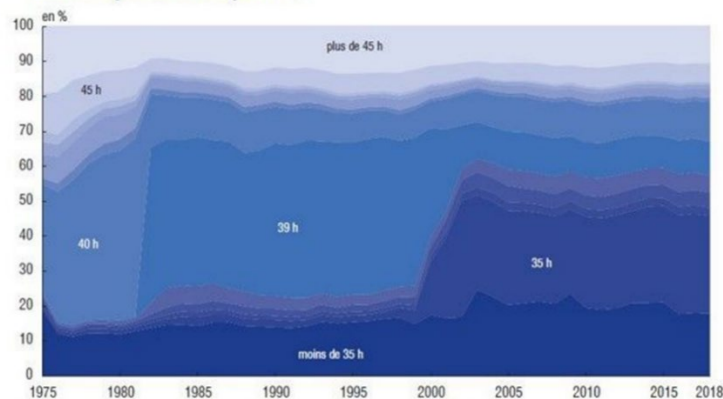


Données mensuelles redressées agrégées au niveau annuel
Unité : % et heures
Champ : France hors Mayotte, salariés à temps complet dont le temps de travail est décompté en heures du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, hors contrats d'intérim.
Source : DSN, calculs Dares.

En prenant en considération la situation du temps partiel et des heures supplémentaires, l'on peut mieux appréhender l'évolution du nombre d'heures de travail hebdomadaires depuis 1975.

Nous avons déjà un premier aperçu, mais la possibilité nous est donnée d'approfondir l'analyse grâce à la publication du « portrait social » de l'Insee. Nous prendrons l'année 2019 comme référence, afin d'éviter la période du Covid. Les résultats pour cette année-là montrent que plus de la moitié des salariés à temps complet travaillent plus de 35 heures par semaine, soit parce qu'ils réalisent des heures supplémentaires, soit parce qu'ils bénéficient de jours de RTT en contrepartie d'une durée hebdomadaire du travail supérieure à 35 heures. Les Echos ont publié le graphique suivant.

3. Évolution de la part des salariés à temps complet selon le nombre d'heures effectives travaillées par semaine depuis 1975



Note : les personnes n'ayant pas travaillé du tout durant la semaine de référence, car en congés, apparaissent dans la catégorie « moins de 35 heures ».
Lecture : en 2018, 28 % des salariés à temps complet ont travaillé exactement 35 heures durant la semaine de référence (pendant le mois de mars).
Champ : France métropolitaine, salariés à temps complet âgés de 15 ans ou plus et vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2018, calculs Dares.

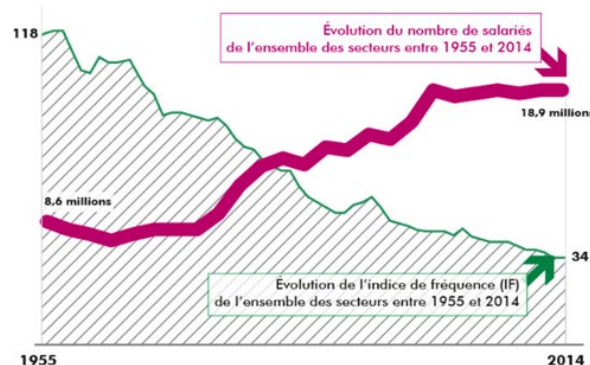
Notons que, sur ce dernier point, il y a des écarts entre salariés du privé et fonctionnaires. Ainsi que l'indique FIPECO sur une base 2022, les fonctionnaires ont en moyenne 33 jours de congés et de RTT (38 dans les services de l'État, 32 dans les collectivités locales et 28 dans les hôpitaux), contre 26 pour les salariés du secteur privé. Les jours de congés et de RTT sont donc plus nombreux dans les fonctions publiques que dans le secteur privé. Un élément à retenir si l'on veut bien considérer les montants de pensions de retraite en secteur privé et secteur public.

Avec l'ensemble de ces informations, nous pouvons donc poser la question suivante : **que signifie pour les générations de retraités d'aujourd'hui cette évolution du temps de travail qu'ils ont vécue?**

Avant d'essayer de répondre, soulignons que cet exercice de comparaison reste difficile, car les législations successives sur la dernière décennie ont fortement modifié ce qui pouvait apparaître comme un cadre conventionnellement stable. Or, ce n'est pas le cas. Ainsi, la loi El Khomri d'août 2016 a permis aux entreprises de déroger aux accords de branches sur un large éventail de sujets : durée maximale du travail, heures supplémentaires, congés... Avec toutefois les minima légaux à respecter. De même, les ordonnances Pénicaud en 2017 ont autorisé les entreprises à ne plus majorer les heures supplémentaires à 25 % (sans aller en dessous de 10 %). Tous ces assouplissements ont été conditionnés à l'obtention d'un accord majoritaire, c'est-à-dire visé par les syndicats ayant obtenu plus de 50 % des suffrages exprimés. Cela a donc été un choix collectif qui s'impose aux générations actuelles en activité.

Ceci précisé, nous confortons pour notre part l'hypothèse que, sur la période de 1960 à 1990, beaucoup de retraités, notamment les baby-boomers, ont travaillé davantage en termes de durée hebdomadaires par rapport aux générations actuelles, ce qui devrait être pris en considération dans la comparaison du calcul des droits acquis pour la retraite. Il nous semble évident que ce surcroît de temps de travail s'est fait au détriment de la qualité de vie et de la santé physique des générations antérieures. A l'époque, ce que les anglo-saxons désignent par le terme « working balance », l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, n'était pas de mise. Nous réfutons donc partiellement le cliché brandi, çà et là, que les retraités, notamment les baby-boomers, ont tous eu la vie belle.

Ce qui nous amène à aborder la question de la pénibilité. L'on peut voir dans le tableau suivant l'évolution de l'indice de fréquence des accidents de travail entre 1955 et 2014. En soixante ans, le nombre de salariés a augmenté de 119 %. Mais dans le même temps, le nombre d'accidents a diminué de plus de 40 % passant de plus d'un million en 1955 à 629.000 en 2014. Des chiffres sans équivoque.



Évolution de l'indice de fréquence* et du nombre de travailleurs

Source : Statistiques nationales de sinistralité AT-MP, publications annuelles et bases nationales SGE-TAPR (CNAMTS)

*Définition : L'indice de fréquence est le nombre d'accidents du travail annuel pour 1 000 salariés en équivalent temps plein

Pour s'affranchir de la variabilité (en volume) de l'emploi et comparer les années entre elles, l'on peut prendre en compte l' « indice de fréquence » (basé sur le nombre d'accidents du travail annuel pour 1.000 salariés en équivalent temps plein). En 1955, cet indice était de 118 ; en 2014, il n'était plus que de 34. Aujourd'hui, il est stabilisé à 33,5.

Il y a eu donc des progrès notables, ce dont il faut se féliciter. Il n'empêche que beaucoup de salariés en activités à l'époque des années 50 à 90, et devenus aujourd'hui retraités, ont connu des conditions difficiles et une exposition aux risques non négligeable. En outre, certains secteurs sont plus exposés que d'autres : par exemple, le transport routier de voyageurs (indice 59,5 en 2019), le BTP (47,7). Ce qui renforce notre propos concernant le fait qu'il n'y a pas de retraités pris globalement, mais des cohortes par âges, par sexe et des catégories de retraités par métiers.

Une autre façon de prendre en considération les conditions de vie des générations par âge, c'est d'approcher leur capacité d'achat.

En effet, si l'on veut faire un parallèle, l'on devait, sur la période 1981-2011, travailler beaucoup plus qu'aujourd'hui pour accéder à certains produits de consommation. Prenons l'exemple de la voiture qui est progressivement devenue un équipement courant. En 1981, il fallait l'équivalent de 6,3 mois de salaires, soit l'équivalent de 4.314 euros (28.300 Francs) pour acheter une Renault Clio 5 L avec un salaire moyen de 687 euros. En 2011, soit 30 ans après, il fallait pour une Renault Clio 1,2 L, 4,9 mois, soit un achat de 9.900 euros pour un salaire de 2.099 euros³⁸. Soit un taux d'effort en baisse de 40 % ! Nous avons pris cette période de référence car elle est celle où les baby-boomers étaient en pleine activités. Aujourd'hui, les comparaisons concernant l'achat d'automobile sont largement faussées, en raison des contraintes écologiques notamment et qui constituent un facteur de surcoûts. Disons que les Français consacrent en 2025 plus de 8 mois de salaire à l'achat d'une voiture d'occasion. Avec un salaire moyen de 2.587 euros en moyenne, ils doivent investir autour de 21.900 euros lors d'un achat. D'où l'essor des formules de location longue durée.

Essayons de résumer maintenant nos différentes observations.

Concernant la durée du travail comparée à celle d'aujourd'hui, un retraité qui était en activité en 1960 travaillait 1.826 heures dans l'année, 1.739 heures en 1970, 1.621 heures en 1980, etc. Ses droits acquis à la retraite reposaient donc sur une durée annuelle de travail plus longue qu'actuellement pour une même génération de droits. En outre, durant ces décennies, les heures supplémentaires étaient proportionnellement plus nombreuses pour faire face à la croissance de la production.

Ensuite, les conditions de travail étaient relativement pénibles, en particulier dans les usines. Pour mémoire, en 1962, il y avait 7,4 millions d'ouvriers sur les 19 millions de personnes en emploi (dont 0,8 million d'ouvriers agricoles), soit 39 % de la population en emploi. Aujourd'hui, on recense 5,3 millions d'ouvriers, soit 20 % de l'emploi total. Les femmes ouvrières étaient minoritaires, mais leurs conditions de travail étaient similaires aux hommes³⁹. Par exemple dans le textile, la vie quotidienne était difficile. Ces femmes se levaient à quatre heures du matin et partaient à l'usine dans un autocar de l'employeur. Il faut discuter avec des ouvrières retraitées pour comprendre de façon concrète leurs réalités telles

³⁸ « Le citoyen français paye-t-il sa voiture plus chère qu'il y a 30 ans ? » Source ABC Moteur Adrien Sallé - Adrien Sallé, 5 janvier 2013

³⁹ Les femmes avant la loi du 13 juillet 1965 devaient obtenir l'autorisation de leur conjoint pour occuper un emploi. Ce n'est qu'à partir de cette loi qu'elles ont pu également ouvrir un compte en banque en leur nom propre.

qu'elles les ont vécues. Elles travaillaient dur, mais s'occupaient également de la vie quotidienne du ménage et des enfants.

Ces conditions de pénibilité ne se limitaient pas à l'industrie : elles concernaient également le tertiaire, très taylorien. Aujourd'hui, une femme dans plusieurs compartiments du tertiaire est relativement autonome avec son ordinateur portable. A l'époque, beaucoup travaillaient dans ce que l'on nommait des « pools dactylographiques » : un grand bocal où des dizaines d'employées, toute la journée et durant toute l'année, tapaient à la machine à écrire des textes sous le regard vigilant d'une cheffe gardienne de la productivité. Une illustration du taylorisme que nous avons mentionné. Les mieux formées travaillaient sur des machines mécanographiques.

Rien de réjouissant. Il faut avoir connu cette époque des années 60 à 90 pour en parler, ce qui est le cas de l'auteur de cette note qui a commencé à travailler dans les années 70 comme simple employé, tout en bas de l'échelle sociale, avec, à l'âge de 20 ans, comme seul bagage son Bac. L'ascension sociale s'est faite par le travail en sacrifiant les loisirs, et le suivi des cours du soir pour acquérir les diplômes nécessaires.

Je me permets ici un témoignage personnel. Lors de mon stage ouvrier chez Renault, comme fraiseur, durant deux mois, je travaillais en deux-huit : une semaine de 6h à 13h, et la suivante, de 13h à 23h. D'où des rythmes circadiens contrariés, des problèmes de digestion, de sommeil, et la poussière de fonte qui vous assèche toute la journée, sans parler des tâches répétitives de fraiser 310 pièces de moteur par jour dans le même atelier soumis aux bruits assourdissants. Un très petit échantillon de ce que de nombreux retraités ouvriers ont connu dans leur vie professionnelle.

Par conséquent, lorsque l'on effectue des comparaisons entre générations, notamment le rapport des cotisations versées aux pensions versées - une des principales récriminations avancées par certains économistes que nous aborderons un peu plus tard - il conviendrait d'apporter une pondération au regard des « réalités sociales » de toute la période allant, pour simplifier, de 1958 à 1990.

D'ailleurs, si l'on veut bien prendre la peine de prendre connaissance de l'avis des retraités, que ce soit dans la presse ou sur les réseaux sociaux, c'est bien cela qui est mis en avant par eux, à la fois dans leurs souvenirs et dans leur contestation d'être des privilégiés.

c) Du mythe des Trente glorieuses bienheureuses aux reproches des Trente « ravageuses »

La comparaison, que nous avons effectuée par les capacités d'achats ramenées en mois de salaires, nous conduit à une autre considération, que nous relierons aux critiques acerbes faites aux retraités actuels, jugés comme des « nantis » par rapport aux actifs d'aujourd'hui.

A l'appui de ce jugement sans appel, ces « procureurs-commentateurs divers et variés » mettent en avant dans leur acte d'accusation la période des « Trente glorieuses » dont auraient bénéficiés les baby-boomers. Une sorte d'Eldorado, face à l'enfer de la période actuelle que vivent les générations actuelles. C'est assez étonnant d'écouter ce type d'argument, notamment de la part de quadras qui n'ont pas connu cette période et qui ont tendance à la sur-idéaliser. Mais il faut bien trouver des arguments pour nourrir la critique ...

Nous avons donné précédemment un premier aperçu de la période, mais nous allons encore apporter quelques précisions.

Rappelons tout d'abord que les « Trente glorieuses » (terme créé par Jean Fourastié⁴⁰ et qui est devenu un chrononyme) couvrent la période 1947 à 1973, soit 26 années. Ce n'est donc pas la génération des baby-boomers qui était à la manœuvre, mais leurs parents et grands-parents qui ont œuvré durement pour la reconstruction de la France. Une personne née en 1948 atteignait l'âge de 20 ans en 1968 et une autre de 1951 parvenait à sa majorité en 1971. Juste avant la crise pétrolière qui a marqué la fin de cette période de « prospérité » ... C'est d'ailleurs pourquoi nous avons pris comme référence les années 75 à 90 qui sont les vraies périodes professionnelles de début d'activités des boomers, notamment impactées par la montée du chômage.

Bien sûr, les enfants et adolescents « boomers » durant lesdites « glorieuses » ont, pour la plupart, bénéficié des bienfaits de l'amélioration des conditions de vie de leurs parents. Il est vrai que de 1950 à 1970, pour simplifier, le taux de croissance était élevé, et ce d'ailleurs pour les douze pays qui adhéreront à la Communauté européenne : une moyenne de 4,6 % par an (toutefois, à partir de la crise pétrolière, le contexte a changé profondément ainsi que nous le verrons).

Néanmoins, il faut insister sur le constat suivant : le niveau de confort n'a progressé que lentement durant cette période, car l'on partait de loin avec la reconstruction du pays. Donnons quelques images en témoignage. Il n'y avait pas de chauffage au gaz, mais au charbon ou au bois, avec des poêles qui étaient installés dans un endroit central du logement et que l'on alimentait manuellement plusieurs fois par jour. Aujourd'hui, l'électricité et le gaz de réseau représentent les trois quarts des énergies principales de chauffage des ménages en France métropolitaine.

Le nombre de pièces pour une famille était restreint et les enfants vivaient souvent dans une seule chambre. Ils mettaient les habits de leurs aînés, et il n'existait pas, dieu merci, de phénomène de discrimination par les marques de vêtements.

Côté confort, des appartements avaient des salles de bain, mais d'autres pas. En province, il en était de même. En 1984, 15% des logements étaient encore privés d'eau courante, de WC intérieur ou de douche/baignoire, contre moins de 1 % en 2013 ; dans la même période, la surface des logements par habitant a augmenté de près d'un tiers. A la campagne, en province, il n'était pas rare d'aller chercher de l'eau à la fontaine du village et la lessive était faite à la main. Il faudra attendre la fin des années 1980 pour que la quasi-totalité des Français bénéficient de l'eau courante à domicile...

Dans un autre registre, le taux d'équipement des ménages en produits nouveaux – comme le micro-ondes, l'ordinateur ou le téléphone portable – dépassait les 80 % en 2019. Mais en 1958, seuls 10 % des foyers français étaient équipés d'un téléviseur que l'on partage avec les voisins pour des émissions phares. Rares étaient les Français qui avaient le téléphone, jugé comme un luxe.

Pour saisir l'ampleur du changement qui s'accélérera, et le début de l'ère de la société de consommation, l'on peut utilement lire l'article de Jean-Claude Daumas « Les Trente Glorieuses ou le bonheur par la consommation »⁴¹. Le tableau suivant en est tiré.

⁴⁰ « *Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible* » - Fayard, 1979 - Le titre fait référence aux « Trois glorieuses », 3 jours de révolte en Juillet 1830 qui aboutirent à un régime « libéral » (La Monarchie de Juillet)

⁴¹ Revue Projet numéro 367 – 2018/6. CERAS

Taux d'équipement des ménages français en équipement électro-ménagers

	1954	1960	1970	1980
réfrigérateur	7 %	27 %	79 %	95 %
lave-linge	8 %	25 %	57 %	79 %
téléviseur	1 %	14 %	69 %	90 %

Source Jean-Claude Daumas

Jean-Claude Daumas souligne ainsi les progrès réalisés, notamment pour les femmes et pour l'accès à la culture : « *Au total, entre 1947 et 1974, le temps hebdomadaire consacré aux tâches ménagères est tombé de 51 heures et 48 minutes (femmes actives et inactives confondues) à 25 heures et 45 minutes pour les actives et 40 heures et 40 minutes pour les autres, ce qui a aidé les femmes à trouver un meilleur équilibre entre activité professionnelle, travail domestique et temps libre. Par ailleurs, le livre de poche, le transistor et la télévision ont mis à la portée de tous un univers de loisirs et de culture jusqu'alors réservé à une minorité* ». Ces progrès concrets dans de nombreux domaines sont, selon nous, l'expression d'une meilleure démocratie économique et sociale. Mais, nuancions : ils étaient inégalement répartis. Ce qui fait dire à l'auteur que « *Les oubliés de la prospérité se comptaient par millions et les classes populaires payaient d'un surcroît de travail l'élévation de leur niveau de vie* ». Encore une fois, les « réalités sociales » sont multiples, ce qui implique de ne pas généraliser.

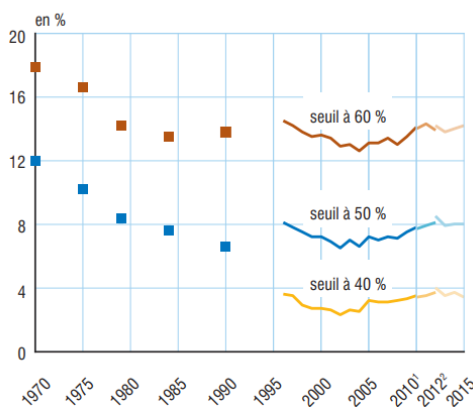
En 1987, dans le magazine *L'Expansion*, Jean Boissonnat (célèbre journaliste économique) commentait ainsi cette répartition inégale du progrès : « *Quand nous avions 20 ans (en 1950), 20 % des familles françaises avaient une voiture ; 70 % en ont aujourd'hui (1987). 5 à 6 % avaient une machine à laver, un réfrigérateur et un téléphone ; aujourd'hui, 95 % ont un réfrigérateur, 80 % un lave-linge et 65 % un téléphone. Quant à la télévision, elle habite neuf foyers sur dix aujourd'hui (...). Ces années étonnantes, Jean Fourastié les appelle les « Trente glorieuses ». Le revenu par tête avait presque doublé au XIX^e siècle. Il avait encore doublé pendant le premier tiers du XX^e siècle. Depuis 1950, il a été multiplié par quatre.* »

Par conséquent, s'il est vrai que les « Trente glorieuses » ouvrent l'ère d'une société de consommation, en favorisant l'accès d'un nombre croissant de ménages à des biens jusque-là réservés à quelques-uns, il faut être conscient que ce progrès ne s'est pas fait du jour au lendemain, comme le laisseraient entendre certains commentateurs qui n'ont pas vécu cette période. En réalité, cette évolution sur une trentaine d'années s'est faite par étapes successives à partir des années 1958 (pour fixer une date de référence). Se côtoyaient également des situations d'amélioration dites de « confort » avec le maintien de conditions d'existence plus sommaires dirions-nous, voire plus précaires. Donnons ici un exemple.

A Nanterre, pour donner une image pour le lecteur, il existait encore en 1969 un bidonville, créé en 1953 et qui fut détruit en 1972. Un visiteur curieux pouvait voir cet étrange amas de toits en tôle avec, au loin, l'architecture du CNIT. L'auteur de cette note l'a visité. En 1966, on recensait ainsi 120 bidonvilles en Île-de-France, qui abritaient 46.000 personnes. Un phénomène marginal pourrait-on

dire. Oui et non. Ainsi qu'on peut le voir sur le graphique suivant, l'indice du taux de pauvreté⁴² est encore assez élevé en 1970, et heureusement il décroît par la suite régulièrement.

2. Évolution du taux de pauvreté selon le seuil de 1970 à 2015



1. Voir note 1, figure 1.
 2. Voir note 2, figure 1.
 Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
 Note : en raison de changements méthodologiques entre chaque enquête de 1970 à 1996, les taux de pauvreté d'une enquête à l'autre ne sont pas directement comparables sur cette période.
 Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1970 à 1990, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2015.

Insee Références, édition 2018 - Fiches - Revenus

L'idée que nous voulons exprimer, c'est que le « Trente glorieuses » ont été érigées en mythe voulant diffuser l'image d'une période de bonheur total, mettant le peuple à l'abri de toutes les vicissitudes politiques et économiques. Et par conséquent, les baby-boomers qui, rappelons-le étaient dans leur phase d'enfance, auraient bénéficié de toute cette ère de progrès. Des enfants gâtés en quelque sorte... Or, il est erroné de dire qu'ils avaient l'accès facile à l'emploi (la plupart ne travaillait pas encore), que le taux de croissance de la période rendait la vie facile, dans l'aisance, etc. (pour certaines familles mais pas pour toutes).

En réalité, ces baby-boomers sont arrivés dans le monde du travail au début des années 1970 et trois ans plus tard éclatait la crise pétrolière, ouvrant une période de chômage de masse. Quant à leurs parents, les uns avaient vécu l'occupation et la guerre mondiale, les autres, plus jeunes, celles de l'Algérie⁴³. Pour la Corée et l'Indochine, seuls des soldats de métiers furent mobilisés, ce qui ne fut pas le cas pour le conflit algérien. Mais comme on peut l'imaginer, cela plombait l'ambiance surtout pour ce qui concerne l'Algérie ... Ainsi que le rappelle un article du Figaro⁴⁴ : « *Ce fut un véritable traumatisme pour toute une génération. Certains sont restés profondément marqués dans leur chair par le conflit. Plusieurs dizaines de milliers reçoivent encore aujourd'hui une pension d'invalidité. Mais ce sont les âmes qui ont été le plus atteintes. Pour ceux qui ont eu 18 ans dans les années 1954-1961, le passage de la vie d'adolescent à la vie d'adulte fut terrible. Combien de vies brisées, de rêves déçus ?* ».

⁴² Le COR a consacré une note sur « L'évolution de la pauvreté monétaire au fil des générations » en date du 11 juillet 2019.

⁴³ Début 1957, le maintien sous les drapeaux de 18 à 30 mois pousse l'effectif à 400.000 hommes, puis à 450.000 en fin d'année, dont 57 % d'appelés. Entre 1952 et 1962, 1.343.000 appelés ou rappelés et 407.000 militaires d'active participent « au maintien de l'ordre en Afrique du Nord ».

⁴⁴ « Algérie : une guerre d'appelés » Jacques de Saint-Victor. Edition du 20 mars 2012.

Une autre réalité doit être soulignée. Parallèlement à l'effort de reconstruction entrepris depuis la Libération, l'historien Régis Boulat⁴⁵, à partir de l'analyse de l'évolution du bassin industriel de Mulhouse, dresse le constat suivant⁴⁶ : « *Longtemps ignorée ou minorée, la désindustrialisation fait aujourd'hui l'objet de l'attention des historiens qui soulignent la gravité de ses conséquences économiques et sociales et l'abandon de toute politique industrielle depuis quarante ans. Ces travaux permettent de complexifier la chronologie de la désindustrialisation. Dès la période des « Trente Glorieuses », on assiste ainsi à des phénomènes de désindustrialisation partielle et de reconversion sectorielle qui conduisent à la disparition de certains secteurs économiques. Dans les années 1970, s'amorce une seconde phase de la désindustrialisation qui voit le recul de l'emploi industriel en lien avec les mutations du capitalisme international* ».

Encore une réalité sociale bien ignorée de ceux qui vilipendent les retraités à tout bout de champ sur les plateaux Télés. Mais ils ne sont pas les seuls à œuvrer ainsi. De façon surprenant, les activistes écologiques se sont mis de la partie récemment. En effet, à côté des commentateurs qui considèrent que les baby-boomers sont « coupables » d'avoir largement profité des bienfaits de la période dite « faste » des « Trente glorieuses », s'ajoute désormais le cortège des écologistes qui les accusent d'avoir commencé à détruire la biodiversité.

On passe ainsi au thème des « Trente désastreuses » pour reprendre le terme de l'activiste écologique et historien Christophe Bonneuil qui a co-dirigé le livre collectif⁴⁷ : « Une autre histoire des Trente glorieuses ». Les attaques portées dans cet ouvrage ne sont pas l'expression d'une sorte de frustration égalitaire ou un réflexe de « comptables néolibéraux » soucieux du respect de Maastricht. Ici, les reproches formulés sont d'essence politique, idéologique. Pour ces écologistes radicaux, la « prospérité de l'époque » s'est faite à un lourd prix environnemental. Et, par conséquent, ces décennies sous plusieurs aspects ont en fait marqué une régression dont, selon l'auteur, sont responsables les baby-boomers.

Si le mouvement écologiste a le mérite d'avoir développé une prise de conscience collective en vue de mieux responsabiliser les comportements à l'égard de la planète, il souffre de plusieurs limites, en particulier la propension à l'« effondrisme »⁴⁸, ce qui est contre-productif en matière de recherche de solutions autres que celle de revenir à l'époque des « Chasseurs-cueilleurs ». Et encore... Pour les néo-marxistes, la critique va plus loin encore : les verts ignoreraient la connexion nécessaire entre le productivisme et le capitalisme, ce qui conduit à l'illusion d'un « capitalisme propre » ou de réformes capables d'en contrôler les « excès » (comme, par exemple, les écotaxes). Ceci précisé, abordons le contenu des « Trente désastreuses ».

Tout d'abord, ce qui est normalement présenté comme un progrès se serait fait au détriment des ressources naturelles et des espaces encore préservés, notamment du fait de l'augmentation des zones urbaines. Bien évidemment, nos écologistes omettent de prendre en considération l'important exode rural de l'époque, entraînant une extension des villes. Fallait-il donc laisser mourir de pauvreté les enfants de paysans ?

⁴⁵ Maître de conférences à l'université de Haute-Alsace.

⁴⁶ Revue L'Histoire (n°492 – février 2022- pp. 64-65),

⁴⁷ Avec le concours de Cécile Pessis et Sezin Topçu.

⁴⁸ Lire l'article Santiago Muino Emilio « *Collapso : les risques de l'anti-politique dans les mouvements écologistes* » - Nueva Sociedad du 8 avril 2024.

Ensuite, et ainsi que nous l'avons mentionné, l'accès au confort, en particulier pour soulager les tâches ménagères des femmes, a entraîné logiquement une augmentation de la production et de biens d'équipements. Mais pour nos écologistes, cela s'est traduit par un recul en termes d'efficacité énergétique et d'utilisation des matières premières. Pour chaque point de croissance économique selon eux, il y avait deux points de croissance de la consommation d'énergies fossiles. Question : aurait-il mieux valu de continuer de laver le linge à la main au lieu d'acheter une machine à laver ? Pour ma part, j'ai rencontré des femmes dans des villages qui allaient encore au lavoir pour nettoyer leur linge, et leurs mains, au bout d'une heure, en étaient toute violacées ... Plus âgées, elles souffraient de rhumatisme articulaire, voir d'arthrite.

Sur un autre plan, nos écologistes regrettent le réseau routier et autoroutier qui s'était étoffé alors que le réseau ferroviaire se réduisait. L'on comprend à demi-mot que, vu d'aujourd'hui, ce n'est pas bien. Mais doit-on rappeler que l'électrification des lignes, qui a débuté dans les années 1960, s'est faite progressivement. Auparavant les trains fonctionnaient au charbon ou au gasoil ! Ces énergies fossiles aujourd'hui récriminées. Or, en 2020, cette électrification n'est toujours pas achevée, et elle ne concerne que seulement 60 % du réseau français (principalement des lignes à grande vitesse). Sur le réseau secondaire, de nombreux trains roulent encore au gasoil. En outre, ce type de constat va globalement à l'encontre de l'importance des infrastructures dans une économie moderne et son impact positif sur la productivité dont les salaires ont profité durant les « Trente glorieuses ». Mais pour les tenants de la décroissance, cela ne compte pas. Les « Trente glorieuses » sont finalement des « Trente pollueuses ».

C'est aussi pour nos écologistes une période d'exploitation du tiers monde, puisque l'Occident a largement pillé les ressources naturelles des pays qui n'étaient pas encore en développement. Bref, le réquisitoire est vaste, et plus encore avec la pollution de l'amiante, l'usage des pesticides, le quasi esclavage dans les usines de milliers d'immigrés que l'on a volontairement déracinés, etc. Nos verts sont donc rouges de colère, en retraçant le passé.

Que le développement produise des externalités négatives, tous les économistes le reconnaissent. Mais il faut faire une balance objective avec celles qui sont positives, tout en s'attachant, grâce aux innovations techniques, de réduire les dégâts causés à l'environnement. C'est-à-dire La recherche d'un « progrès vertueux ». Ce qui s'est fait et plut tôt qu'on ne le pense. Ainsi, lors d'un voyage officiel aux États-Unis, le Président de la République Georges Pompidou avait prononcé le 28 février 1970 un discours à Chicago sur les problèmes de l'environnement urbain. C'est à cette période qu'ont été créés les premiers ministères de l'environnement. Depuis, plusieurs initiatives et de nombreux textes de loi ont été pris. Certes, rien n'est encore parfait, mais une dynamique a été lancée et ce dès la fin des « Trente glorieuses ». A cet égard, peu se souviennent du lancement de l'émission en 1971 de « La France défigurée » de Michel Péricard qui a été diffusée durant sept années, à une fréquence mensuelle⁴⁹.

Mais peu importe ces éléments à décharge : pour Christophe Bonneuil et ses disciples, le lecteur aura compris que les baby-boomers sont non seulement des « profiteurs » mais aussi des « pollueurs ». Sans oublier pour la plupart des commentateurs que ces « contestataires de mai 68 » que sont les

⁴⁹ Lire « *La France défigurée, première émission d'écologie à la télévision* » de Thibault Le Hégarat. Le Temps des Médias : « de la nature à l'écologie ». 2015 n°25.

« boomers » ont libéralisé les mœurs sans limite, y compris la pédophilie⁵⁰, et sont donc responsables d'une forme d'immoralité qui aurait perverti la société et les institutions !

En fait, il existe derrière ces critiques (provenant souvent des enfants ou petits-enfants de cette génération des années 50, 60), une forme de réécriture de l'histoire, un mélange d'altermondialisme et de ce que l'on nomme aujourd'hui le wokisme. L'on juge ainsi le passé à la lumière des normes sociales d'aujourd'hui, sans que l'accusateur ne prenne objectivement en compte les contingences de l'époque, ni ne se pose la question de ce que lui-même aurait accompli en ce temps-là. Tout cela conduit à un procès en règle avec l'idée de faire payer les retraités de tous les maux qui frappent la France, mais plus encore, la communauté mondiale.

Un article d'Atlantico en 2019⁵¹ résume bien le problème posé : *« Comme la vogue de l'expression "Ok, boomer" le suggère, un grand mouvement de rupture générationnelle traverse les pays occidentaux, même s'il existe une grande hétérogénéité entre pays. Au-delà de la question écologique, c'est aussi la part de responsabilité des boomers dans les difficultés économiques des millenials qu'il faut interroger »*. Un des co-auteurs, Joël Hellier, apporte une information intéressante concernant l'instauration de la retraite à 60 ans : *« Sur les retraites, sujet oh combien sensible actuellement et qui concerne directement les reproches faits aux boomers, l'abaissement de 65 à 60 ans décidé en 1981 visait à effacer une profonde injustice : **les ouvriers portaient à la retraite à 65 ans alors que leur espérance de vie était inférieure à cet âge**. En d'autres termes : leurs cotisations payaient les retraites des cadres qui bénéficiaient d'une espérance de vie de 10 ans supérieure. Mais l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite a beaucoup bénéficié aux cadres et professions intermédiaires qui, plus que les ouvriers, ont vu leur temps de retraite en bonne santé augmenter fortement »*.

Sans doute aurait-il été possible de trouver une autre solution que la retraite à 60 ans pour remédier à cette injustice sociale, par exemple en instaurant des critères de pénibilité simplifiés. Mais il n'empêche que la décision politique était fondée et de nombreux économistes à l'époque la soutenait, faisant valoir l'augmentation continue des gains de productivité. Ce qui nous conduit à une autre réflexion.

d) Des retraités pris entre les feux des néo-keynésiens et des néo-ricardiens

D'aucuns reprochent aux retraités actuels, en particulier les boomers, d'avoir laissé à leurs enfants et petits-enfants une dette « faramineuse » en héritage. Sous un certain angle, il faut reconnaître que l'on ne peut être fier de l'endettement de notre pays. L'« acte d'accusation », pour reprendre notre formule précédente, argumente que les « mauvais citoyens boomers » ne se sont pas opposés aux déficits de l'Etat et de la Sécurité sociale, et pour cause, dicit les « procureurs », ils en auraient largement profité. Essayons de clarifier les choses encore une fois.

En 1974, lorsqu'il accède au pouvoir, Valéry Giscard d'Estaing hérite d'un endettement de la France de 14,5 % par rapport au produit intérieur brut (PIB). En sept ans, de mai 1974 à mai 1981, l'augmentation de l'endettement a atteint 6,9 points (de 14,4 % à 21,3 %), soit 0,98 point par an. La raison repose essentiellement sur le premier choc pétrolier de 1973 dont les conséquences économiques se sont fait ressentir jusqu'en 1976, avant d'être aggravées par le second choc de 1979.

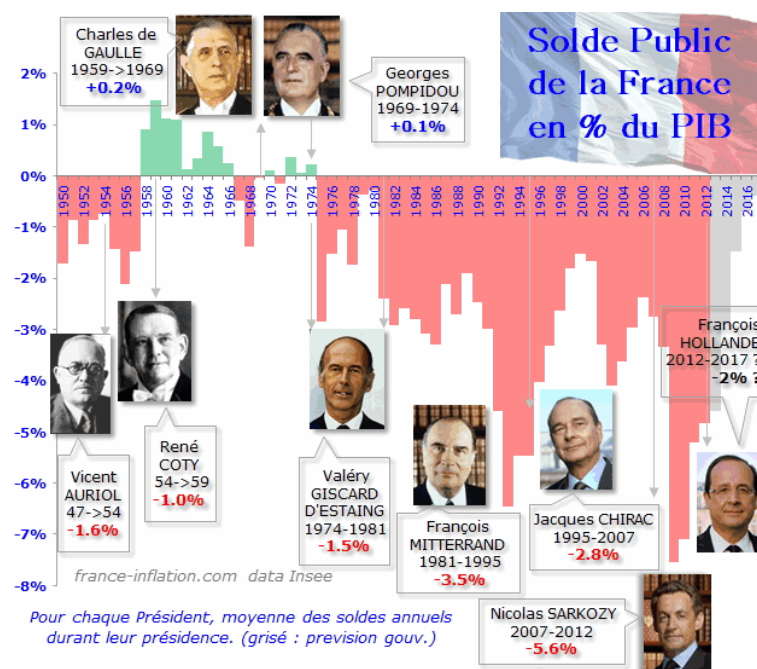
⁵⁰ « La génération de mai 1968 est-elle laxiste avec la pédophilie ? » Radio France du 2 février 2021.

⁵¹ « Accusé "boomer", levez-vous : ce qu'on peut reprocher (ou pas) à la génération des 30 glorieuses ». 30 novembre 2019 - Atlantico

La rigueur budgétaire imposée par le Premier ministre Raymond Barre (blocage des salaires et hausse des impôts notamment) a évité une envolée de la dette supérieure à 20 %. Au regard de la montée du chômage et des contraintes rencontrées par le tissu économique (restructuration de la sidérurgie en particulier et son cortège de destruction d'emplois) l'on pouvait admettre ce niveau d'endettement, bien que Raymond Barre estimât déjà que « *la France vivait au-dessus de ses moyens* ».

Toutefois, il faut garder en mémoire que, dans la conception gaulliste que nous défendons, **la rigueur doit aller de pair avec le social**.

Or, cette politique d'austérité, souvent qualifiée à juste titre de libérale, explique la défaite de VGE en 1981, face à un Mitterrand qui promettait des lendemains meilleurs. Nous laissons aux historiens le soin de tirer les conclusions de « qui a eu raison et qui a eu tort ». Ce qui nous importe, c'est de comprendre la naissance de la dette publique dans notre pays. Ainsi, le recours à la dette devient, par la suite, de plus en plus important sous la conduite de François Mitterrand au regard de ses promesses électorales. En quatorze ans, de mai 1981 à mai 1995, l'augmentation de l'endettement de la France passe de 21,3 % à 52,65 %, soit 31,35 points durant deux septennats, bien que marqués par deux phases de cohabitation de deux années chacune. Puis, quel que soit le gouvernement, cette politique a continué.



Ce choix de recourir à la dette est dans la grande tradition keynésienne des économistes plutôt positionnés à gauche. Mais l'on peut constater qu'à droite, cette tendance à recourir à l'emprunt a aussi persisté. Peut-être cela a-t-il été une mauvaise lecture du britannique, comme le suggère Jacques de Larosière dans son livre « Les 10 préjugés qui nous mènent au désastre économique et financier ». Selon l'ancien patron du FMI, la racine des « mauvaises solutions » serait en effet liée à une interprétation erronée de la pensée de Keynes, en faisant de l'endettement budgétaire et monétaire un subterfuge général aux réformes structurelles nécessaires. Si l'on se réfère à plusieurs de ses prises de position, le néo-ricardien Jean Peyrelevade, dont on connaît le parcours à gauche, puis au centre, semble depuis longtemps partager cette opinion : « *Les différents pays d'Europe, à des degrés divers, ont longtemps estimé, avec la complicité d'une large partie des économistes, que la dette publique était*

un élément actif et permanent de politique économique. Je ne partage pas ce point de vue. Plus je vieillis, moins je suis keynésien : on est devenu des drogués de la dette »⁵².

Dettes et justice sociale ? Est-ce l'alibi principal ? François Mitterrand, conforté par plusieurs membres de son équipe, a voulu financer par un endettement croissant de réelles avancées sociales (retraite à 60 ans, réduction du temps de travail, recrutement de fonctionnaires, etc.) : baisse de la durée du travail, l'agrandissement des plages de temps libres, niveau élevé de prestations sociales, etc. Toutes ces mesures ont été financées à crédit sans produire cependant un retour sur investissement probant au plan économique. Au fil des années, l'on a vu une dette publique augmenter pour un niveau de croissance très insuffisant et une baisse tendancielle du taux de productivité horaire. Malgré tout, la dette publique reste encore aujourd'hui considérée comme un « levier de croissance » ...

Il y a dix ans, Benjamin Carton, du CEPPI, apportait un éclairage sur ce point⁵³. Il observait tout d'abord que la dette des agents non financiers dans les pays développés avait considérablement augmenté depuis le début des années 1980. Ce n'était donc pas un phénomène propre à la France mais une tendance générale, témoignant selon nous du passage à une économie de l'endettement⁵⁴. Il indiquait ensuite les bases du raisonnement suivi : *« Le lien entre croissance économique et endettement est double : à court terme, une augmentation de l'endettement soutient la demande domestique et la croissance. Les cycles d'endettement et de désendettement sont donc corrélés avec le cycle économique. À plus long terme, un niveau d'endettement trop élevé entrave le potentiel de croissance »*. Effectivement, selon la vision keynésienne, à court terme, les dépenses publiques stimulent la demande globale dans un contexte de rigidités des prix et des salaires nominaux. Cependant, à long terme, l'économie adhère à une « vision classique » selon laquelle la dette publique réduit le stock de capital et la productivité, entraînant une baisse de la production. Face à ces éléments théoriques, l'on pourrait penser que la France reste sur long terme dans une optique de court terme ... Alors que Keynes ciblait surtout une relance des investissements par l'emprunt de l'Etat, gage d'une croissance future, la France a opté pour une dette finançant des dépenses de fonctionnement ainsi que des prestations d'« actions sociales » (terme pour éviter de froisser certaines opinions qui rejettent le mot d'assistanat).

Cette orientation politique de l'emploi de la dette est à l'origine venue de la gauche, mais elle a perduré ensuite à droite, devenue d'ailleurs de plus en plus le centre gauche ... L'on pourrait ainsi supposer que, dans un pays réputé jadis traditionnellement révolutionnaire, il fallait acheter à tout prix la paix sociale, donc en la finançant à crédit.

Or, un modèle social, pour être pérenne, ne peut reposer que sur des contributions venant du travail et sur des recettes fiscales, le tout alimenté par la croissance. Et si une relance par endettement s'impose, elle doit viser les investissements avant tout. Mais ceux qui se déclarent des keynésiens convaincus ne s'intéressent en réalité qu'à la consommation ; et lorsque celle-ci alimente les besoins

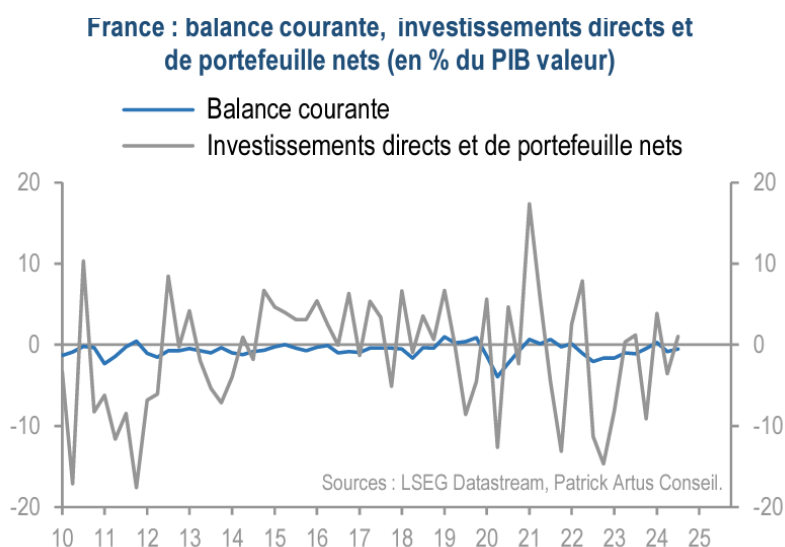
⁵² « Jean Peyrelevade : quand on érige la cupidité en principe, on entre dans le désordre » – La Tribune 30 mai 2010.

⁵³ « *L'économie mondiale en 2014* ». Éditions La Découverte, collection Repères, Paris, 2013.

⁵⁴ En 1986, Michel Develle, économiste à Paribas et pour lequel j'avais une grande estime, avait parfaitement expliqué sa genèse. « *L'économie d'endettement et sa prévisible évolution* ». Revue d'Economie Industrielle (financement de l'industrie).

d'importation, l'on entre déjà dans une logique d'endettement du fait du déficit de la balance courante⁵⁵.

Ainsi conçue, la relance par la consommation dans un pays désindustrialisé transforme le marché français en une aubaine pour la production étrangère. Et c'est bien là le mal français. Patrick Artus nous a d'ailleurs livré une conclusion intéressante dans son bulletin 44 du 21 de novembre dernier⁵⁶ : « *Si un pays a un déficit public, un déficit de sa balance courante et de faibles entrées de capitaux à long terme, il doit financer une partie de son déficit public par des entrées de capitaux à court terme, ce qui rend fragile le financement du déficit public et expose ce pays au risque de crise de la dette publique. C'est le cas de la France* ». Au passage, l'on voit mal quelle est la responsabilité des babyboomers à l'égard de cette situation...



L'acuité des problèmes de paiement des intérêts de la dette a entraîné en France un retour à une certaine orthodoxie classique, conduisant à la recherche d'un meilleur équilibre budgétaire. Ainsi, la politique économique française a balancé durant plusieurs décennies entre les positions des néo-keynésiens et celles des néo-ricardiens. Vaste débat d'économistes guidant les politiques et qui perdure encore à ce jour.

e) Faut-il privilégier les transferts Beveridgiens au détriment des transferts Bismarckiens ?

En 2025, il semble que l'on ait atteint un plafond concernant le montant de la dette publique et que les contraintes de Maastricht, plus la remontée des taux, obligent les gouvernements successifs à privilégier de nouveau l'austérité.

Mais ce n'est pas aussi simple et le CEFRAMAP, dans une note de début 2024⁵⁷ avait bien posé l'équation politique à résoudre : « *Comment réduire la dette publique sans entraver la croissance économique, ni accroître les inégalités ?* ».

⁵⁵ Solde des échanges de biens, de services et de revenus avec le reste du monde.

⁵⁶ Flash Ossiam : « *Faut-il s'inquiéter d'un déficit public, faut-il s'inquiéter d'un déficit de la balance courante ou encore, faut-il s'inquiéter de faibles entrées de capitaux à long terme ?* »

⁵⁷ Note de l'Observatoire Macro N° 2024-01

Disgression 4 : Positionnement politique du CEFRAMAP

Précisons pour le lecteur, et sans que cela constitue un jugement de valeur, que l'orientation politique du CEFRAMAP est le « bien-être subjectif », et que les préconisations faites s'inscrivent par conséquent dans cette recherche, incluant la lutte contre la pauvreté.

Cet organisme de recherche fut dirigé, jusqu'à son décès en août 2023, par l'éminent Daniel Cohen, économiste engagé à gauche, avant d'être remplacé par Claudia Senik, professeur à Sorbonne Université et à l'École d'économie de Paris (PSE). Le CEFRAMAP est présidé depuis 2012 par l'économiste Benoit Cœuré⁵⁸, président depuis octobre 2024 du Comité de la concurrence de l'OCDE. L'observatoire peut compter sur la participation de l'économiste franco-américaine, Esther Duflo (Prix Nobel 2019), revendiquant appartenir à la « gauche pragmatique».

Nous précisons ce positionnement politique pour bien comprendre l'orientation des recherches effectuées par le CEFRAMAP. Car nous verrons que d'autres travaux sont à l'opposé de l'échiquier politique et diffusent d'autres thèses. Cela participe du débat démocratique nécessaire, face à l'acuité des problèmes auxquels notre pays est confronté.

Dans sa note, la préoccupation donnée à la lutte contre les inégalités avait conduit le CEFRAMAP à distinguer les « transferts bismarckiens » indexés (retraite, chômage) des « transferts beveridgiens » (santé, pauvreté). C'est une bonne base de réflexions dès lors que l'on veut refonder la protection sociale.

La préconisation du CEFRAMAP pour faire une économie budgétaire de 20 milliards par an sur 5 ans était la suivante : « *Si elle s'opère via une baisse de la consommation publique, alors la croissance est réduite et les inégalités croissent. Si ce sont les transferts qui baissent uniformément, alors la croissance est maintenue car l'offre de travail est stimulée. Mais les inégalités progressent. Le seul ajustement permettant de concilier un désendettement public tout en renforçant la croissance et en contenant les inégalités est d'engager une baisse des transferts bismarckiens, partiellement compensée par une hausse des transferts beveridgiens. Pour ne pas réduire la croissance, l'économie de 20 Md€ par an devrait être le résultat d'une baisse de la consommation publique de 4,9 Md€, d'une réduction des transferts bismarckiens de 29,4 Md€ et d'une hausse des transferts beveridgiens de 14,3 Md€, ramenant alors la dette à 105,7 % du PIB ».*

L'on a donc ici une partie de l'influence d'économistes préconisant aux responsables politiques d'adopter la sous-indexation des retraites ainsi que la réforme du chômage, ce qu'ils nomment les « transferts bismarckiens ». C'est une option, qui d'ailleurs tend à séduire un certain public. Mais l'on doit comprendre que cela conforte l'Etat providence et une orientation vers « l'action sociale ».

f) Le recours à la dette traduit un sérieux problème structurel de l'économie française

Venons-en à la thèse opposée. En effet, pour d'autres experts économistes, en procédant ainsi (réduction des « transferts Bismarckiens »), l'on se tromperait de combats. C'est l'opinion de l'Institut

⁵⁸ Positionné à gauche selon Libération du 28 février 2016. Il participe en 2014, 2015, 2016 aux réunions du groupe Bilderberg, un cercle ultra puissant en termes d'influence, créé en pleine guerre froide par le milliardaire américain David Rockefeller. Cf. Les Echos du 7 juin 2018 : « *Bilderberg, la conférence la plus secrète du monde* »

de Recherche de la Démographie des Entreprises qui a produit une étude, en avril 2022, intitulée : « *Quand la structure de l'économie commande l'endettement des pays* », sous la conduite de Claude Sicard, économiste industriel et consultant international, plutôt positionné à droite.

Pour bien comprendre l'argument de cet expert, indiquons au préalable qu'il avait élaboré un modèle en 2018 (réactualisé en 2022) concernant les « dépenses publiques par tête » au regard du « PIB par tête », en procédant à un calcul de corrélation. Il en avait tiré les constats suivants :

- Il chiffrait les dépenses publiques par habitant pour la France à 20.805 dollars, pour un PIB/tête de 36.857 dollars, soit 56,5 %. Or, selon son modèle, le niveau des dépenses par tête aurait dû s'établir à 16.800 dollars, soit un écart de 19 % avec la norme du modèle.
- En 2018, il en tirait la conclusion que le montant des économies à engager devait se situer à 245 milliards d'euros, un chiffre tout à fait considérable, bien plus élevé que ce qu'indiquait l'étude de l'Institut de l'entreprise qui avait procédé à ce même exercice.
- En octobre 2024, il refit les calculs en concluant que l'objectif de ramener le déficit à 3 % du PIB n'est aucunement satisfaisant, car à 3 %, indiquait-il, la France devra encore s'endetter.
- Par conséquent, selon lui, il faut aller bien plus loin dans les économies. Et là, le traitement qu'il évalue est de choc : baisse de 12 % des dépenses sociale (104 milliards), suppression d'un million de fonctionnaires (soit 65 milliards d'euros de charges en moins). Et sans doute devrait-on prendre d'autres mesures ... Nous sommes ici dans le registre de « l'Argentin et sa tronçonneuse ». Une sorte de film d'horreur... social.

Au-delà de ces préconisations de choc, le mérite de Claude Sicard **est de s'interroger sur le pourquoi d'un montant aussi élevé des dépenses sociales**. Bonne question et dont la réponse pourrait permettre de se fixer quelques grandes orientations.

Voilà ce qu'il en dit et qui rejoint nos propres conclusions⁵⁹ : « *Cette question n'est jamais vraiment posée. Ou du moins incrimine-t-on le résultat des luttes syndicales pour la défense des travailleurs. Certes, ce sont là des phénomènes sociologiques bien français, vu les orientations longtemps marxistes des syndicats, mais il faut en comprendre l'origine réelle. Elle se trouve dans le déclin extraordinairement important de notre appareil industriel, et la jacquerie des gilets jaunes qui s'est déclenchée en novembre 2018 en a été une nouvelle illustration. Le secteur industriel, en France, n'intervient plus que pour 10 % dans la formation du PIB alors que sa contribution normale devrait le situer aux alentours de 20 %. En Allemagne, il s'agit de 24 %, et en Suisse de 22 % ou 23 %. Les pouvoirs publics sous les pressions populaires ont donc été amenés à accroître, sans cesse, les dépenses sociales sous les formes les plus diverses, pour remédier aux conséquences désastreuses de la grave désindustrialisation du pays* ».

En résumé, l'Etat, en s'endettant chaque année un peu plus, assure aux Français un niveau de vie supérieur à ce que permet l'économie du pays, laquelle s'est fortement désindustrialisée⁶⁰.

⁵⁹ Institut de Recherche de la Démographie des Entreprises - 24octobre 2019 : « Dépenses publiques ».

⁶⁰ Rappelons qu'en France, c'est le sociologue Alain Touraine qui - avec son ouvrage, « Une société post industrielle », paru en 1969 - a vulgarisé le concept d'une société sans industrie. En juin 2001, Serge Tchuruk, le patron d'Alcatel, un de nos fleurons industriels, déclarait qu'« *Alcatel doit devenir une entreprise sans usine* » !

Au moins, s'agissant d'un expert en stratégie industriel, ancien responsable de la CEGOS, avons-nous un point de vue argumenté à mettre sur la table des débats. Et cela nous semble fondamental, car la théorie de Claude Sicard tendrait à indiquer que **nous aurons du mal à ne pas continuer de recourir à l'endettement, puisque notre tissu économique n'est pas en mesure de produire suffisamment de valeur ajoutée à la hauteur des besoins sociaux de nos concitoyens.**

Un élément clef à prendre en compte lorsque l'on entend réduire les « transferts Bismarckiens ».

g) Le « fabless » des années 2000 comme explication de l'amplification de la désindustrialisation

Dans ce cadre de réflexions, il faut ici se remémorer quelques souvenirs des années 2000 pour tenter de déterminer si l'on peut remédier à ce défaut structurel de notre économie. En juin 2001, le patron d'Alcatel, Serge Tchuruk, vantait les mérites du « fabless », ou « l'entreprise sans usine ». Il donna ainsi le coup d'envoi à la cession ou à la fermeture de la majorité des 120 usines de son groupe. Tout le monde patronal et les médias saluèrent en chœur ces propos et donc la stratégie mise en œuvre. Délocalisons, délocalisons ... Une enquête réalisée durant cette année 2000 révélait déjà, qu'en France, près de 74 % des entreprises avaient externalisé au moins une de leurs fonctions.

Le « fabless » devint une sorte de dogme patronal, ce que résume l'économiste Alain d'Iribarne dans le monde en novembre 2002 : « *Dans ce modèle, tout ce qui est considéré comme une unité de production rigide est assimilé à de la faiblesse et doit être externalisé. Flexibilité et liquidité sont les maîtres mots d'une telle entreprise débarrassée de ses usines mais aussi, si la logique est poussée jusqu'au bout, vidée de ses salariés, ceux-ci devenant alors des sortes d'intermittents du spectacle.* »

A peine quelque mois après l'exposé de sa stratégie, Serge Tchuruk fut désigné en novembre 2000 « Manager de l'année » par le Nouvel Economiste⁶¹. L'on connaît la suite : la chute d'Alcatel ainsi que la vague des groupes industriels français passés sous pavillon étranger. Résultat : en 1992, les emplois industriels comptaient pour 28 % des emplois en France, mais seulement 19 % en 2022 ! Ajoutons au passage que la santé de l'industrie française se dégrada aussi à mesure que la construction européenne s'approfondissait ...

Concernant cette situation, Nicolas Dufourcq, patron de Bpifrance et auteur d'un essai sur la désindustrialisation, plaide pour une responsabilité collective : « *La société française avait désiré la désindustrialisation, elle aspirait à une société de services, l'assume même. Tout s'est ligué : les élites fascinées par les courants économiques anglo-saxons, la Bourse qui récompensait l'absence d'usines, la conflictualité unique au monde des syndicats dans les usines et l'État qui est venu imposer par-dessus le marché les 35 heures.* »

Pour notre part, il n'est nullement prouvé que la société souhaitait cette désindustrialisation. D'ailleurs, lors des cessions des fleurons industriels, de nombreux sondages d'opinion ont mesuré le sentiment de déclin que provoquaient ces opérations dans la population française. Le pire fut sans doute l'affaire Alstom. Par conséquent, nous avons donc un désaccord profond sur cette analyse de Nicols Dufourcq.

Ce « Fabless » annonçait une stratégie de cessions des centres de production afin de se concentrer sur la conception des produits. Belle erreur... même si aujourd'hui, les avis divergent toujours sur ce concept.

⁶¹ Il faut lire attentivement la déclaration de Lionel Jospin, Premier ministre, à l'occasion de la remise de ce prix pour mesurer combien les politiques se sont fourvoyés.

h) Le poids du tertiaire hypothèque finalement notre redressement et donc le remboursement de notre dette

Venons-en maintenant à la seconde analyse de Claude Sicard et qui se situe dans le prolongement de la désindustrialisation.

L'expert détermine un ratio « R » qui indique la proportion existant dans différents pays entre leur secteur tertiaire et le secteur secondaire, ces secteurs étant mesurés en valeurs ajoutées selon les données des comptabilités nationales. En regard, pour ces pays, figure l'importance de leur endettement, en pourcentage de leur PIB.

Clause Sicard observe que l'endettement des pays croît avec l'augmentation de la valeur du ratio R (poids du secteur tertiaire), laissant à penser qu'il existerait une relation entre la valeur de l'indice R et le taux d'endettement des pays.

En approfondissant l'analyse, il en déduit que la dette des pays a un caractère structurel et que vouloir la réduire en faisant des économies est une entreprise vouée à l'échec. Car tout se passe comme si le secteur industriel était la source de création de richesse permettant de financer le développement du tertiaire, c'est à dire de porter les activités de service : éducation, santé, aides aux personnes âgées, loisirs, facilités de transports, administration, etc. ...

Pour ramener une dette à 100 % du PIB, et qui ne croisse plus, **il faudrait, compte tenu de l'importance du secteur tertiaire en France, que le secteur industriel représente 21,5 % du PIB, soit 16,0 % hors construction !** Soit le double de ce qu'il est actuellement.

Voilà une vraie étude macro-économique sur lequel pourrait s'investir l'économiste Maxime Sbaihi, plutôt que de se limiter à préconiser désindexation des retraites et suppression d'abattements.

Plus sérieusement, le travail de Claude Sicard démontre deux choses.

- En premier lieu, que la réindustrialisation du pays doit être une priorité (« la mère des batailles pourrions-nous dire ») et que cette action devrait nécessiter un engagement de moyens très important, sans parler d'un plan de formation national pour délivrer les compétences nécessaires à une « industrie.4 » (usines robotisées, numérisées et électrifiées). Il faut en particulier renforcer pour ne pas dire recréer une « base industrielle forte », c'est-à-dire des entreprises de chaudronnerie, de métallurgie, etc. Entreprises qui souffrent d'un déficit de personnel qualifié : chaque année, ce sont entre 5.000 et 7.000 soudeurs et chaudronniers qui manquent à l'appel en France. Pour saisir l'ampleur des freins à la réindustrialisation, il faut prendre le temps de lire les comptes-rendus de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur ce thème⁶².
- Ensuite, et c'est notre opinion qui peut être discutée bien évidemment, la réduction de la dette publique ne pourra pas être conduite à terme sur la seule base de la réduction des dépenses. Car celle-ci entraînera un effet récessif (y compris la suppression de milliers de fonctionnaires) et ne procurera pas un accroissement de valeur ajoutée suffisant pour satisfaire les besoins sociaux de la population. Ce qui démontre que le transfert Bismarckien

⁶² Cette commission d'enquête visant à établir les freins à la réindustrialisation de la France a été créée par l'Assemblée nationale le 18 février 2025.

au profit du transfert Beveridgien est sans doute une illusion. Le problème est ailleurs, et bien plus grave. En outre, rappelons que tous les gouvernements français qui ont pratiqué l'austérité ont été battus aux élections suivantes.

Par conséquent, c'est bien à travers la réindustrialisation du pays que la France pourra se redresser et dégager suffisamment de richesses pour faire face aux besoins d'un modèle social qui assure une réelle solidarité et une protection contre la pauvreté. Plutôt que d'opposer croissance et protection sociale, il serait plus judicieux et efficace d'élaborer un « plan de souveraineté industrielle », intégrant une nouvelle protection sociale, car dans la réalité, les deux sont très liés. Ce plan serait soumis à référendum et ferait l'objet d'une loi organique.

i) Face à ce dilemme stratégique de la France, les retraités sont finalement responsables de quoi ?

Face à cette situation critique de notre potentiel économique, les retraités actuels sont coupables de quoi ? De ne pas connaître les théories de Keynes ou de Ricardo ? De n'avoir pas sanctionné les bilans désastreux des responsables politiques au plus haut niveau de l'Etat lors des élections ? D'avoir élu des majorités sur la base de promesses qu'il « fera mieux vivre demain » ? D'avoir péché par naïveté ou par complaisance ? De ne pas s'être révoltés contre la désindustrialisation ? Et pourquoi alors les actifs, qui expriment aujourd'hui moult reproches aux baby-boomers, ne votent-ils pas pour un gouvernement mettant tout en œuvre pour réindustrialiser le pays ?

La réponse est simple : parce que tout le monde aujourd'hui campe sur ses « droits acquis » et ne regarde que sa situation personnelle. D'ailleurs, de nombreux sociologues font ce constat. Tout le monde est d'accord pour que l'on fasse des efforts, mais surtout les autres ...

Certes, l'on peut imputer aux retraités actuels une part de responsabilité dans la dette publique. Ils ont été nombreux en effet à voter pour la gauche ... Mais dans ce cas, pour être « juste » politiquement, il faut également raisonner de même à l'égard de nombreux avantages dont bénéficient les générations actuelles au travail et qui coûtent au budget de l'Etat : les 35 heures, la diversité de prestations sociales qui contribuent un peu à améliorer le pouvoir d'achat, etc. Qui refuse la prime d'activité ? Qui refuse la prime Macron ? Les Français se sont habitués aux prestations sociales, et plus encore lorsqu'ils sont du mal à joindre les deux bouts. Cela semble participer d'une situation inextricable. Comment en sortir dans provoquer une révolte sociale, ainsi que nous l'avons mentionné au début de cette note ?

Pour préparer l'avenir, il faut aussi mobiliser les jeunes générations à entrer dans les métiers de l'industrie et du numérique. Mais ainsi que le constate l'UIMM, c'est pour le moins difficile. Sociologiquement, la perte d'engagement des jeunes générations est dénoncée par de nombreux DRH. Une étude récente a révélé que près de 50 % des jeunes diplômés – Génération Z - considèrent leur parcours académique comme une perte de temps et d'argent. Cela découle principalement du fait qu'ils voient des outils d'IA, comme ChatGPT et d'autres systèmes génératifs, capable d'effectuer des tâches que ces dernières années, ils auraient considéré comme réservées à des professionnels qualifiés. Ce type de comportement ne sera pas sans poser quelques problèmes à l'avenir...

De nombreux Français refusent désormais d'accomplir des efforts

Face aux mesures à prendre, l'on ne peut que regretter un manque de volonté, autant chez les politiques que chez les citoyens. Ce qui traduit une certaine usure et l'absence d'une vraie ambition, d'un vrai projet national. C'est peut-être le fruit d'une grande déception devant les promesses

successives faites par les gouvernements. Ou l'usure de ceux qui triment et qui n'en peuvent plus, notamment dans la France périphérique. Ou encore, l'affaiblissement des classes moyennes qui constituaient la colonne vertébrale de notre société.

Un sondage de l'IFOP réalisé en juillet 2017 est à cet égard éclairant. A l'époque, alors qu'Emmanuel Macron avait été élu sur la base de « ni de gauche ni de droite », ouvrant une perspective nouvelle qui avait séduit des millions d'électeurs, il apparaissait que moins d'un Français sur deux se disait prêt à faire les efforts demandés par le nouveau président pour redresser les comptes du pays ! Les plus favorables à faire des efforts étaient majoritairement des CSP+ et des indépendants, issus de la région parisienne. Une base électorale qui a maintenu son soutien durant longtemps. Jérôme Fourquet commentait ces résultats dans les termes suivants : « Les Français estiment qu'ils en ont déjà fait beaucoup, et c'est encore plus vrai dans les catégories populaires et la France périphérique. On voit qu'il y a peut-être un climat d'euphorie qui règne dans certains milieux, mais la réalité du reste du pays est différente ».

Sept années ont passé depuis ce sondage. Or, à la lumière de la réforme des retraites de 2023, nous pouvons constater que ce comportement de rejet, de renoncement reste dominant dans l'opinion. C'est un signal qui témoigne que les Français n'ont pas beaucoup évolué et pris la mesure des vrais défis posée au pays. Ainsi, en 2022, un baromètre de la DREES⁶³ montrait que les Français ont dans l'ensemble une opinion positive de la sécurité sociale. Mais surtout, deux-tiers des personnes interrogées considéraient comme « normal » le montant consacré au financement de la protection sociale (soit un-tiers du revenu national) et parmi le tiers restant, les sondés étaient autant à déclarer ce montant excessif qu'insuffisant (17 %).

Aussi, en l'absence d'une nouvelle ambition, d'un nouveau pacte républicain et social, il sera difficile de remobiliser les opinions. Et ce n'est pas par l'austérité et l'augmentation des prélèvements obligatoires, même avec un taux de redistribution en faveur des plus défavorisés, que l'on remédiera à cette situation. Ou alors, on dressera davantage les Français entre eux.

D'aucuns pensent qu'il faut s'attendre à une crise sévère, amputant les revenus de 30 % au moins sur les cinq prochaines années, sous la tutelle du FMI. Faites vos calculs... 30 % ! Heureusement, nous n'en sommes pas là. Mais en tout état de cause, ce n'est pas en ponctionnant les retraités que l'on réglera nos problèmes budgétaires. C'est en réorientant notre économie vers une « nouvelle industrialisation » que l'on pourra remettre le pays dans une dynamique de création de richesses. Mais à la vue du tissu industriel aujourd'hui, ce n'est pas gagné ...

3.4 Les différents procès intentés aux retraités

Ainsi que nous allons le constater à travers la diversité des reproches faits aux retraités, notamment les baby-boomers, nous ne sommes pas loin de l'image des « dix plaies d'Egypte » : niveau de vie, poids dans l'immobilier, dépenses de santé, etc. Des critiques souvent caricaturales, grossièrement présentées, et surtout sans nuance. Ou plutôt sans volonté de nuancer les constats objets des incriminations, ce qui nous ramène a contrario à pousser notre concept privilégié de « réalités sociales ».

⁶³ Baromètre d'opinion de la DREES : « Les Français restent préoccupés par le niveau des salaires et du pouvoir d'achat en 2022 » - Parution le 06/07/2023.

3.4.1 Le procès du niveau de vie

Parmi les nombreux arguments avancés par ceux qui fustigent les retraités, il y a celui du niveau de vie. Encore une fois, le réquisitoire prononcé est global : cela vise tous les retraités. Car tout part d'une moyenne, dont on sait normalement, à partir du collège, que cela n'a rien de probant si l'on ne calcule pas la dispersion autour. La presse, qui reprend in extenso ces informations, semble fâchée avec les mathématiques. Nous allons donc remettre un peu de bon sens.

a) Pension de retraite moyenne et dispersion

Tout d'abord, repartons du constat qu'en 2024, on estime à environ 2 millions les personnes de 60 ans et plus qui vivent sous le seuil de pauvreté (fixé à 1.216 € pour une personne seule). Un seuil à rapprocher des montants des retraites. La DRESS n'a jamais manqué de souligner que de grandes différences existent selon les régimes et les années de cotisations. Ce qui implique une grande prudence dans l'exploitation des chiffres. Les données de la DREES révèlent également pour l'année 2022 une pension moyenne de 1.626 euros bruts mensuels pour les retraités résidant en France, soit 1.512 euros nets après déduction des prélèvements sociaux. Quittons la moyenne et regardons les différents niveaux autour de la moyenne. Voici la répartition des montants de pensions de retraite et le pourcentage mensuelle de retraités concernés :

- de 0 à 800 € soit 26,73 % des retraites
- de 800 à 1.200 € soit 17,73 %
- de 1.200 à 1.800 € soit 24,48 %
- de 1.800 à 2.400 € soit 16,48 %
- de 2.400 à 3.000 € soit 7,50 %
- plus de 3.000 € soit 7,08 %

En l'occurrence, 44,46 % touchent moins de 1.200 € : nous sommes donc loin de l'opulence avancée par les uns et les autres ! Ensuite, nous recensons 40,96 % des retraités percevant une pension dans une fourchette entre 1.200 et 2.400 euros. C'est une sorte de cœur de cible, à savoir le retraité moyen dont la pension se rapproche (+ ou -) de la moyenne. Et pour les retraités aux pensions les plus élevées, nous sommes à 14,58 % dans une fourchette de 2.400 euros et plus de 3.000. Rappelons également que les femmes résidant en France ont une pension de droit direct (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) inférieure de 40 % à celle des hommes.

b) Comparaison avec les salaires moyens

Abordons maintenant le salaire moyen en France en 2022 de façon à être cohérent avec les données de la DREES. Commençons par le SMIC, car c'est un indicateur de référence essentiel. En janvier 2022, le SMIC a été revalorisé pour atteindre 1.329 € net par mois. Par rapport à ce SMIC mensuel, le salaire moyen mensuel net s'établit à 2.630 euros. Première constat : entre la pension moyenne de retraite (1.512€) et le salaire moyen net (2.630€), la différence est de 1.118 euros. Le salaire moyen net est donc supérieur de 1,74 fois la pension de retraite moyenne. Mais encore une fois, ce calcul ignore les dispersions et les écarts sectoriels. Toutefois, il permet déjà de fixer les idées : un retraité en moyenne perçoit nettement moins de revenus de retraite qu'un salarié actif.

On pourrait adopter le même calcul à partir de la pension médiane et du salaire médian. Cela permettrait de diviser en deux les deux populations et donc de mieux situer les choses. Or, si le salaire médian en France, base 2022, s'élève à 2.091 euros, l'on ne connaît pas la pension de retraite médiane La DRESS ne la calcule pas mais aborde plutôt un revenu médian, ce qui n'est pas pareil. Toutefois la répartition que nous avons présentée des pensions moyennes donne néanmoins une idée pour 2022 : de 0 à 1.800 euros de pension moyenne, l'on dénombre 69 % de retraités. La médiane serait donc inférieure à 1.800 euros, donc bien plus basse que le salaire médian. C'est du moins une hypothèse.

A ce stade, une observation essentielle doit être faite : il y a de nombreux écarts dans ces chiffres des salaires, selon les professions et secteurs d'activités, les régions, la détention de diplômes et bien évidemment, l'âge. Par exemple, le salaire moyen d'un jeune de moins de 30 ans s'établit à 2.200 euros (soit plus que la pension de retraite moyenne) et pour un salarié dans la tranche 30 à 50 ans, le montant atteint 3.000 euros.

Disgression 21

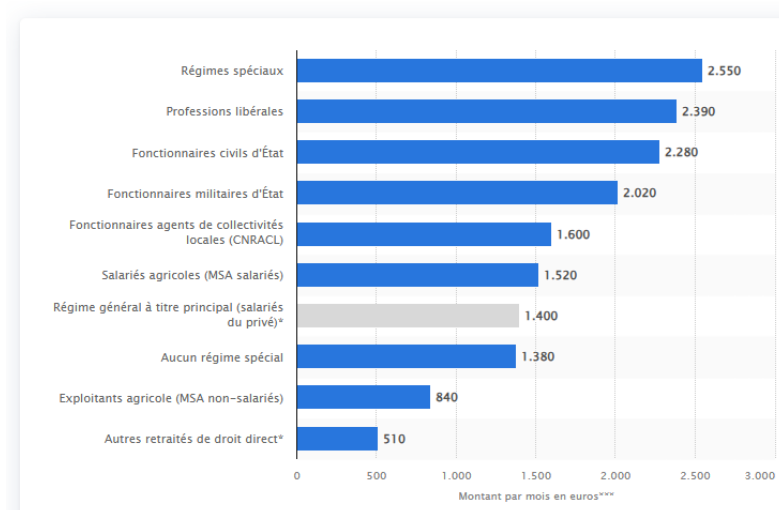
Il faut apporter quelques nuances au constat précédent. Par exemple, à 45 ans, si une personne n'a pas d'emploi à l'âge du diplôme, il en résulte une baisse de 15 % des revenus par comparaison à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active après leur diplôme. De même, selon les années, les salaires d'entrée sur le marché du travail des jeunes diplômés ont fortement varié, et plutôt à la baisse lors des périodes de crise. En d'autres termes, raisonner en moyenne masque de nombreuses différences de situation : l'on peut toujours évoquer des inégalités ça et là, ou encore « la faute à pas de chance », mais la vie est ainsi faite. « Est-ce que les gens naissent égaux en droit, à l'endroit où ils naissent ? », s'interrogeait Maxime Le Forestier dans sa chanson « Né quelque part ». L'on pourrait reprendre la même idée sur beaucoup de sujets de société : la situation politique de l'époque, l'existence d'une guerre ou pas, la conjoncture économique (dépression, inflation, expansion, etc.), les cycles de vie, l'origine social des parents, etc. sont des variables qui génèrent des différences de situation entre générations mais aussi au sein mêmes des générations.

Pour les fonctionnaires, des différences existent également entre fonctionnaires militaires, fonctionnaires civils de l'Etat, et fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Prudence encore ... Les écarts varient considérablement entre privé et public. Ainsi, un fonctionnaire de catégorie A perçoit une pension moyenne de 2.850 euros bruts mensuels, tandis qu'un cadre du privé touche en moyenne 2.450 euros. A l'inverse, pour les emplois moins qualifiés, les montants tendent à se rapprocher entre les deux secteurs.

C'est toute la limite d'un raisonnement en moyenne présenté par les « procureurs ». Et cela explique combien le gouvernement marche sur des œufs concernant les mesures restrictives qui sont avancées par les uns et les autres, par exemple la désindexation.

Le graphique suivant de Statista montre les montants moyens de retraite par régime au 31 décembre 2021.

Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct selon le type de régime de retraite



c) L'utilisation à charge des « Unités de Consommation »

Comme la comparaison des salaires et des pensions n'est pas en faveur des détracteurs des boomers, il faut bien adopter une autre approche pour justifier des critiques ... D'où l'utilisation d'une échelle d'équivalence appelée « unités de consommation (UC) » dans le jargon des statisticiens. Là, on ne raisonne plus en personne individuelle, mais en ménage. Le principe est le suivant : l'Insee attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans : un couple aux revenus de 3.000 euros a donc un niveau de vie (soit 3.000 divisé par 1,5), similaire à celui d'une personne seule touchant 2.000 euros.

Comme nous traitons d'un sujet de comparaison dont la méthodologie de calcul est essentielle, il faut se référer une nouvelle fois à la DRESS qui apporte les précisions suivantes : « Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, prime d'activité, Garantie jeunes), nets des impôts directs et des cotisations et contributions sociales. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le compose¹. On suppose donc que tous les individus d'un ménage ont le même niveau de vie ».

Disgression 22

Donc, l'on veut comparer un niveau de vie entre un ménage d'actifs, avec le cas échéant des enfants, et un ménage de retraités, sous le seul angle des inégalités, histoire de démontrer que les retraités vivent mieux que beaucoup d'actifs qui, selon les discours tenus dans les médias, « triment » pour leur verser leur pension. Ce qui est présenté comme une injustice ! Ainsi, par principe, il faudrait que les actifs aient en permanence un niveau de vie supérieur aux retraités, que l'on soit dans un cycle de croissance ou dans un cycle de récession. Nous parlons bien ici d'un niveau de vie et pas d'un salaire ou d'un revenu. Il a été démontré que les actifs perçoivent des salaires (en moyenne) plus élevés que

les pensions de retraite (toujours en moyenne). Ce type de raisonnement égalitariste va à l'encontre du principe fondateur de la répartition et constitue déjà un biais politique, fondée sur une idéologie qui, selon nous et sous le couvert du mot « équité », peut mener tout droit à une conception « soviétique » de la société. Encore une fois, la comparaison entre générations ne peut s'exonérer de prendre en considération les périodes de référence, la situation économique et ses cycles, le marché de l'emploi, l'irruption des technologies qui vont accroître la productivité, et bien d'autres facteurs. De plus, la recherche d'un tel égalitarisme va à l'encontre d'une conception libérale que les détracteurs des retraités défendent par ailleurs. Posons-nous la question : le dirigisme égalitariste est-il conceptuellement compatible avec le vrai libéralisme ?

Pour nourrir les termes du débat, prenons l'hypothèse suivante, avec toutes les limites que cet exercice comporte. Soit une génération au travail qui, à une époque plutôt industrielle, était très qualifiée et dont le profil entrepreneurial était recherché sur le marché de l'emploi. Elle comptabilisait beaucoup d'heures en termes de durée du travail (choix socio-culturel) et, du fait de la productivité dégagée, elle percevait des rémunérations importantes. De fait, une fois à la retraite, cette génération bénéficie d'une monétisation de ses droits à pension plutôt favorable. Rien d'anormal, et c'est le principe de base de la répartition où l'octroi de droits par les cotisations est proportionnel aux salaires (avec la possibilité d'appliquer néanmoins un plafond au-delà duquel il n'y a plus d'octroi de droits). Nous sommes ici avec la traduction d'une société qui privilégie la méritocratie du fait de son système de valeurs. La pension de retraite est donc le juste retour de l'investissement individuel. En régime de capitalisation, ce serait encore plus le cas, avec un capital constitutif de rentes ayant bénéficié de la croissance de l'économie. L'égalité intergénérationnelle (ou l'équité si l'on préfère) n'existe pas en capitalisation. Chaque génération est exposée à la fois aux risques de l'économie et à ceux des marchés financiers. Et les sorts sont très différents.

Faisons l'hypothèse maintenant que la (ou les) génération(s) qui lui succède(nt) a (ont) un profil de compétences moins recherché, évoluant dans une économie fortement tertiaisée. Du fait d'une moindre qualification, ses membres perçoivent des revenus plus faibles en euros constants par rapport à leurs aînés. Ou autre possibilité pour élargir le champ de cette simulation, que cette génération souhaite passer moins de temps au travail pour profiter davantage de la vie de famille (autre système de valeurs). C'est un choix parfaitement légitime. Mais bien évidemment, du fait d'une baisse de valeur ajoutée et de la productivité, les fameux « niveaux de vie » vont pâtir de cette situation.

Complétons encore par une autre situation : supposons qu'une révolution technologique massive modifie considérablement l'économie du moment par rapport à celle du passé, et requiert un haut niveau de formation scientifique, par exemple en maths. Et constatons que, malheureusement, le niveau scolaire dans ce domaine baisse considérablement, compromettant ainsi la capacité de la jeune génération à franchir la « frontière technologique » ou encore « numérique ». En toute logique cela affaiblira considérablement les salaires et donc les niveaux de vie de cette génération. Il y aura donc une inégalité de situation entre la ou les anciennes et la ou les nouvelles générations. A qui la faute ? Et quelles leçons en tirer en termes d'égalité intergénérationnelle dès lors que sur plusieurs décennies, le cycle de croissance peut se révéler très différent ?

Lorsque le système par répartition a été mis en place, et aménagé durant les années 70, l'objectif recherché était une simple égalisation de niveau de vie entre actifs et retraités. Cet objectif d'égalité a

pu être approximativement atteint, car globalement, le niveau de vie moyen des retraités est à peu près égal à celui des actifs. L'allongement de la durée de vie complexifie bien évidemment la situation.

Or, dans les critiques formulées à l'encontre des retraités actuels, un raisonnement est mis en œuvre :

Voilà ce qui nous semble les vrais termes du débat... et ce d'autant plus que notre pays tend à évoluer vers un scénario difficile de « transition numérique, incluant robotisation et IA » qui pourrait conduire à l'émergence d'un « néo-prolétariat » sous-payé.

Le problème n'est donc pas dans la stricte recherche d'une égalité-intergénérationnelle, et donc d'égalitarisme, mais dans l'implication collective à créer de la croissance tout en s'en donnant les moyens.

Abordons un autre sujet de discussion et qui concerne la notion de « revenu disponible » indiqué par la DRESS. Ainsi qu'on a pu le constater, cette définition comporte beaucoup d'éléments divers (prestations sociales), et donc, forcément, nous avons à faire à une pluralité de situations sociales, notamment de précarité. A cet égard, rappelons que nous avons un « taux de redistribution » déjà important en France pour réduire la pauvreté.

Mais laissons de côté ce qui rend difficile ce type de comparaison, et intéressons-nous aux UC sous un angle « situationnel », partant de l'idée que cette démonstration par les UC bute sur des prérequis selon nous discutables et que nous allons examiner.

- D'abord, l'on met en parallèle la vie de familles qui ont des enfants par rapport à d'autres qui n'en n'ont plus. Forcément, l'on compare des carottes et des choux. Avoir des enfants implique des dépenses que ne compensent pas forcément les allocations familiales et autres prestations. Le budget est plus contraint, ce qui n'est pas le cas des retraités, lesquels ont par contre d'autres charges, par exemple les dépenses de santé. Mais a contrario, au plan fiscal, les ménages avec enfants bénéficient de parts supplémentaires, ce qui n'est pas le cas pour les retraités qui auraient un même niveau de revenu que le ménage d'actifs. Dans ce prolongement, tout ceci n'a pas grand sens dès lors qu'une large moitié des retraités ont de faibles pensions, pas très éloignées pour nombre d'entre eux du seuil de pauvreté.
- De même, les ménages d'actifs, selon l'âge et la profession des adultes, ont un potentiel d'accroissement de revenus et de patrimoine, ce que n'ont plus les retraités. Etant précisé que les unités de consommation n'expriment pas ce que les ménages perçoivent en réalité. A ce sujet, est-ce que tous les avantages périphériques aux salaires, directs ou indirects, sont pris en considération ? Par exemple, les ménages qui reçoivent de l'intéressement ou de la participation ? Ou encore la gratuité de la complémentaire santé payée par l'employeur ? Ou les avantages offerts par un Comité d'entreprise (CSE) ? Ce n'est pas un petit détail, si l'on part de la pension moyenne des retraités.
- Dans ce prolongement, constatons que les ménages d'actifs ont un potentiel d'épargne croissant parce qu'ils sont en théorie sur un cycle professionnel ascendant, alors que les retraités n'ont plus qu'un « stock » de patrimoine, plus vulnérable en termes d'exposition à l'inflation ainsi qu'aux baisses de valorisation des marchés (financier ou immobilier). Certes les retraités les plus aisés ont une certaine capacité d'épargne. Mais doit-on leur reprocher d'être encore des fourmis et pas des cigales alors qu'ils ont à affronter un « cinquième

risque », la dépendance, dont les coûts en reste à charge sont élevés ? Et connaît-on la destination de cette épargne et de quelle manière sert-elle l'économie ? Il n'y a pas d'études approfondies sur ce point. Néanmoins, ce que certaines enquêtes révèlent, c'est que les Baby-Boomers qui sont en capacité d'épargne optent pour l'épargne financière et prennent davantage de risques dans leur choix de placement.

- Enfin, il faut non pas raisonner à l'instant T comme le font certains chroniqueurs, mais sur l'avancée en âge. Explication : les ménages d'actifs ont une perspective d'espérance de vie encore forte, sauf conduites à risques, alors que les retraités ont un horizon court, avec, à partir de 65 ans, une exposition aux maladies et altérations de la santé. C'est ce qui explique que leur niveau de vie décroît avec l'âge.
- L'Insee a d'ailleurs publié, en mars 2023, une étude sur le niveau de vie des 75 ans ou plus en France métropolitaine⁶⁴. Cette étude révèle que ces personnes ont un niveau de vie médian moins élevé, mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population ainsi que nous le verrons plus loin. Le niveau de vie médian des 75 ans ou plus s'élève à 20.160 euros par an (soit 1.680 euros par mois). La moitié d'entre eux a un niveau de vie inférieur à ce montant et l'autre moitié un niveau de vie plus élevé. Un chiffre pas très éloigné de notre calcul de retraite médiane d'ailleurs.

En résumé, si l'on retient ce critère de niveau de vie, ce qu'il faut retenir, c'est que celui des seniors décroît avec l'âge :

- 21.300 euros par an pour les 75-79 ans ;
- 20.050 euros chez les 80-84 ans ;
- 19.090 euros chez les 85-89 ans ;
- 19.460 euros chez les 90-94 ans ;
- 18.310 euros (c'est-à-dire 14 % de moins que les 75-79 ans) à partir de 95 ans.

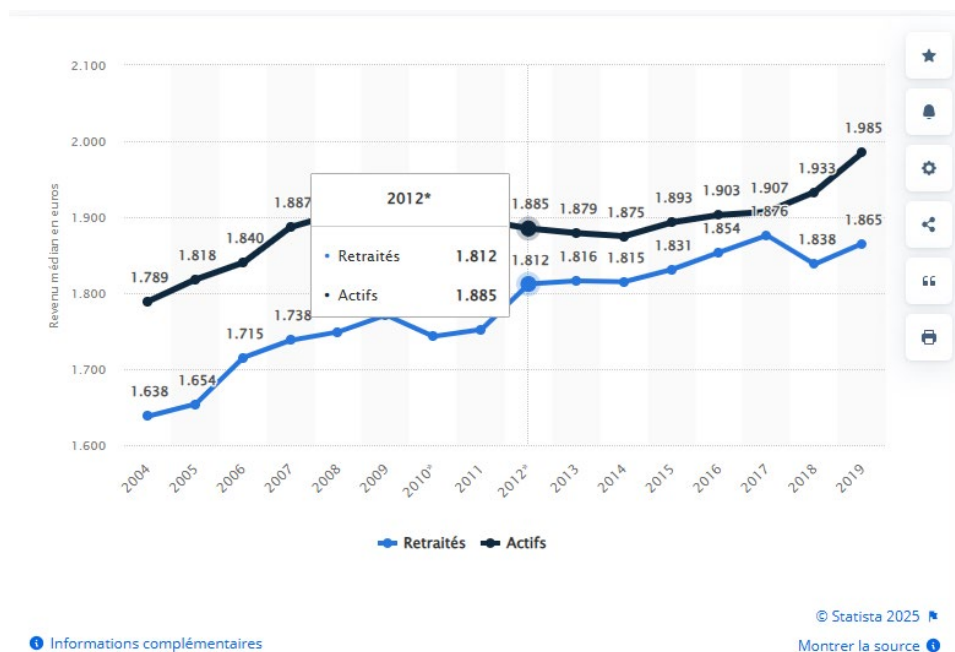
Cette évolution s'explique par ce que nous avons souligné : l'importance de prendre en considération les cohortes. Ici, l'explication réside dans le fait que les plus âgés perçoivent des pensions et retraites plus faibles. Tout ceci démontre que proposer une baisse de 20 % des pensions de retraite est une absurdité qui démontre que ceux qui font de telles propositions méconnaissent singulièrement la cartographie des retraités.

Si l'on retient le chiffre de l'Insee, à savoir que la médiane des pensions et retraites annuelles d'un ménage est de 20.160 euros par unité de consommation pour les 75 ans ou plus, soit 1.682 euros par mois, il faut encore apporter quelques précisions par rapport à cette indication.

⁶⁴ « Après 75 ans, des niveaux de vie moins élevés mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population » - Jorick Guillauneuf, Sébastien Picard, Arnaud Rousset (Insee) - Insee Première N° 1940 – 08 mars 2023.

- On observe en effet un recul avec l'âge car la part des femmes augmente et le montant de leurs retraites est moindre.
- Et comme nous l'avons remarqué, les plus anciennes générations ont des retraites plus faibles, notamment à cause de carrières plus souvent incomplètes ou de professions exercées moins rémunératrices. Un quart des 95 ans ou plus étaient agriculteurs ou artisans, contre 16 % des 75-79 ans et 11 % des 65-74 ans. A l'inverse, les anciens cadres ou professions intermédiaires représentent 35 % des 65-74 ans et 16 % des 95 ans ou plus. En institution, les plus âgés ont des retraites supérieures car les anciens ouvriers sont surreprésentés parmi les plus jeunes résidents.
- A cela s'ajoute moins de prestations sociales nationales. Ainsi, 15,4% des 75 ans ou plus se voient accorder au moins une prestation, contre 66,2 % des moins de 65 ans. Et 10,8 % des 75 ans ou plus bénéficient d'allocations logement, 4,8 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ex-minimum vieillesse) et 1,7% de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
-
- Enfin, le niveau de vie médian des actifs et retraités peuvent varier sensiblement selon les périodes. Mais jamais le niveau de vie médian des retraités n'a été supérieur sur longue période à celui des actifs. Prenons pour exemple celle entre 2004 et 2019 en France, soit une quinzaine d'années. En 2004, une fois neutralisés les effets de taille des ménages, la moitié des retraités avaient un revenu supérieur à 1.638 euros, le revenu médian des actifs était alors de 1.789 euros. Soit un écart de 151 euros en faveur des actifs. En 2019, l'écart n'avait que peu évolué avec des revenus médians de 1.985 euros pour les actifs et de 1.865 euros pour les retraités, soit un écart se réduisant à 120 euros.

Niveau de vie médian mensuel des retraités et des actifs en France entre 2004 et 2019

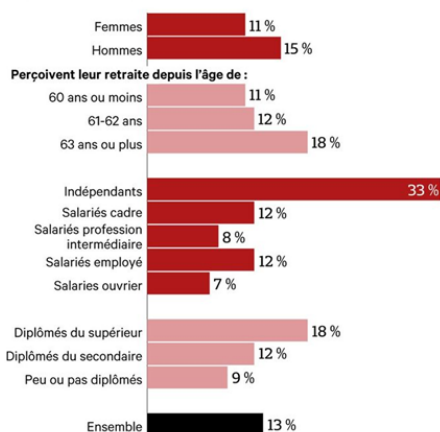


Dans les arguments à l'encontre des retraités, il est souvent fait mention que leur taux de pauvreté est inférieur à celui des actifs. Ainsi, seuls 9 % des 75 ans ou plus (soit 527.000 personnes) vivent sous le seuil de pauvreté monétaire, contre 14 % de la population totale. La pauvreté touche 15,6 % des moins de 65 ans et 6,1 % des 65 -74 ans. Le niveau de vie des plus modestes est souvent rehaussé par les allocations logement qui peuvent se cumuler avec l'Aspa.

Toutefois, ce qu'omettent les « procureurs », c'est que le taux de pauvreté augmente avec l'âge : il varie de 6,7 % pour les 75-79 ans à 12,5 % pour les 95 ans ou plus. Parmi les 75 ans ou plus, 8,1 % des individus vivant à domicile sont exposés à la pauvreté monétaire, contre 17,7 % de ceux qui résident en institution. Mais alors qu'un « actif pauvre » peut garder espoir et bénéficier d'opportunités pour améliorer sa situation, ce n'est pas le cas pour les retraités pauvres, sauf à recevoir le soutien de leur famille et à bénéficier de certaines aides sociales.

d) Un certain nombre de retraités continuent de travailler après leur départ en retraite

Retraités en 2023 ayant continué à travailler après la liquidation de leurs droits



SOURCE : INSEE

LesEchos

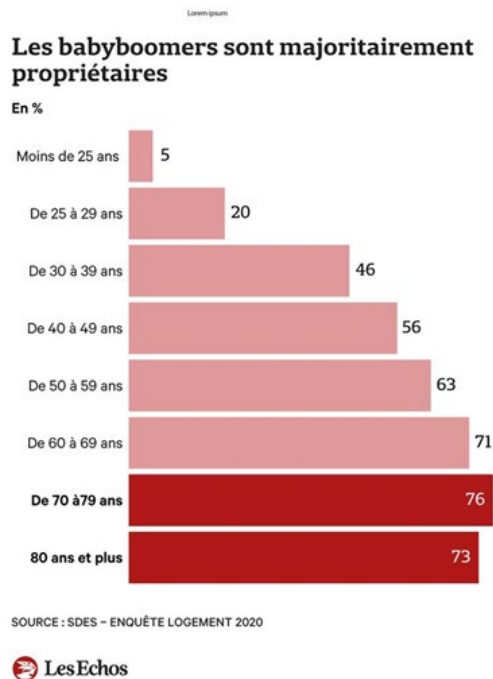
Ainsi que ce graphique le montre, ce sont surtout les populations cadres, dont la santé est souvent meilleure que celle des ouvriers et employés, qui continuent certaines activités de prestations intellectuelles. Mais ils payent des cotisations qui ne génèrent pas de droits.

e) Quelques remarques en conclusion

En conclusion, les UC, telles qu'exploitées par une certaine doxa égalitariste, montrent que les niveaux de vie des retraités bénéficient du fait qu'ils n'ont plus d'enfants, que les plus aisés perçoivent des revenus complémentaires à leur pension de retraite (produits d'épargne), fruits d'un patrimoine le plus souvent constitué par leur effort d'épargne, ce qui n'est en rien condamnable, et qu'enfin, ils sont en majorité propriétaires, alors que nombre de ménages d'actifs, environ moins de 40 %, sont encore locataires, ce qui occasionne effectivement pour ces derniers une charge supplémentaire. Ce qui conduit là encore à une sorte de reproche à l'encontre des retraités : ce sont des « privilégiés » car ils ne payent pas de loyer. Mais pour cause : ils ont épargné pour acquérir leur logement.

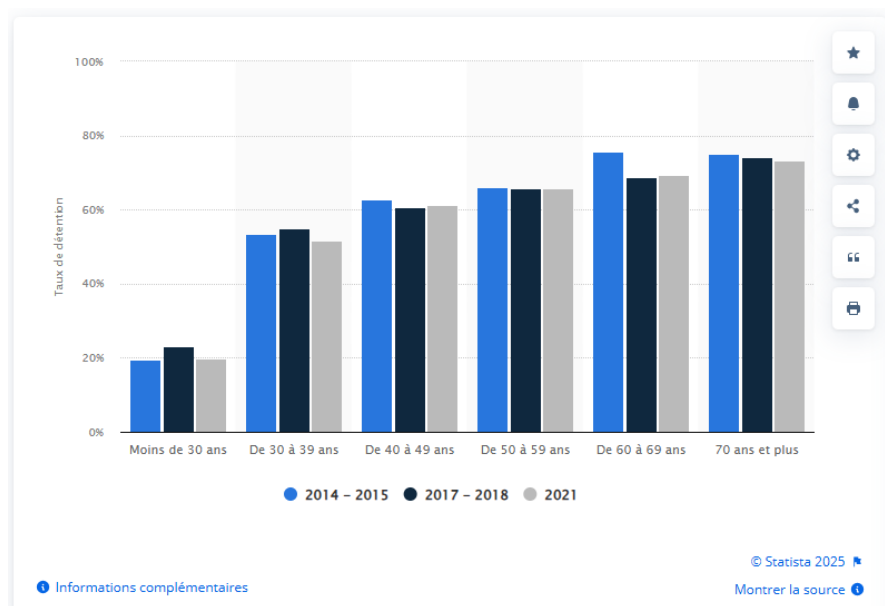
3.4.2 Le procès d'être majoritairement propriétaires

Dans la panoplie des critiques faites envers les retraités, figurent le fait qu'ils sont à 75 % propriétaires de leur résidence principale, alors que pour les actifs, le taux est de 58 % sur la base de l'année 2018. Cette part n'a cessé de croître depuis 1980 jusqu'en 2010 ; elle est stable ces dernières années. C'est ce qui ressort de l'enquête 2020 du service des données et études statistiques du ministère du Logement. Selon une note ancienne de l'Insee de 2013 (enquête logement de 2013), les retraités étaient propriétaires à 73 %. Donc légère progression. Logique avec l'augmentation des salaires des actifs qui donc présentent une meilleure solvabilité pour le recours à l'emprunt.



Statista présente un graphique montrant les taux de détention du patrimoine immobilier des ménages français entre 2014 et 2021, selon l'âge de la personne de référence. En janvier 2021, environ 73 % des ménages hexagonaux dont la personne de référence avait 70 ans et plus détenaient un patrimoine immobilier. Ces chiffres recoupent donc ceux de l'enquête du Ministère. Mais l'intérêt de ces statistiques réside dans le fait que l'accession atteint des taux non négligeable à partir de la quarantaine. Nous avons donc une bonne illustration du cycle de vie et du processus d'accumulation patrimonial.

Taux de détention du patrimoine immobilier des ménages français de 2014 à 2021, selon l'âge de la personne



Notons que beaucoup de Français - 80 % selon certaines enquêtes - souhaitent être propriétaires, et plus encore une fois à la retraite. Le graphique de Statista en apporte également une confirmation concrète.

Mais curieusement, ce statut de propriétaire des retraités en particulier est vécu comme une injustice par certains courants à gauche. Pourquoi cette mise en cause, alors qu'une bonne majorité d'actifs le sont également ? Peut-être ces militants procèdent-ils par amalgame : « les propriétaires seraient forcément des riches » doivent-ils penser. L'égalitarisme à tout crin peut conduire à ce type d'axiome.

Il est vrai qu'une étude de l'Insee de 2021 a montré qu'un quart des ménages vivant en France sont propriétaires de plusieurs logements. En fait, ces ménages multipropriétaires détiennent les deux tiers du parc de logements des particuliers. Plus leur niveau de vie augmente, plus les ménages détiennent un nombre élevé de logements. Mais c'est une stratégie patrimoniale comme une autre, de la même manière qu'un investisseur peut opter pour un placement en actions, voire en or. Ou garder son argent dans son jardin ...

En réalité, l'on veut faire une comparaison biaisée entre les retraités propriétaires et les jeunes qui ont du mal à louer un logement et dont le pouvoir d'achat immobilier ne cesse de diminuer. Cette réalité est incontestable. Mais pourquoi en faire une querelle de générations ? En fait, ceux qui jouent cette carte conflictuelle se placent encore une fois dans un raisonnement d'équité, mais mal fondé. Si les jeunes générations ont du mal à se loger, la première responsabilité en incombe à la politique menée par les gouvernements successifs et par les faibles rémunérations d'une population en primo-emploi souvent peu qualifiée, malgré les efforts engagés ces dernières années au plan de l'apprentissage.

a) La crise du logement n'est pas imputable aux retraités

Oui, il y a une crise, et largement évoquée par nos concitoyens dans plusieurs sondages d'opinion. Ainsi, aux yeux des Français, les problèmes du logement aujourd'hui en France sont avant tout les loyers trop élevés (45%) ainsi que le prix d'achat trop élevé (44%) devant les taux d'intérêt des emprunts trop élevés (34%). Derrière ce trio de tête, les Français évoquent le nombre trop important de logements utilisés pour les locations touristiques et de courte durée (24%), le manque de

logement en général (21%), le fait qu'il y a trop de résidences secondaires (14%) et le trop grand nombre de normes écologiques (13%). Tout ceci est exact, même si certaines considérations relèvent du ressenti, par exemple pour les résidences secondaires, souvent situées en zones rurales.

Pour compléter ce tableau, indiquons que, selon l'Institut Montaigne, les Français déclarent consacrer en moyenne 32 % (+4 points depuis le 1er juin 2016) de leurs revenus à leur logement :

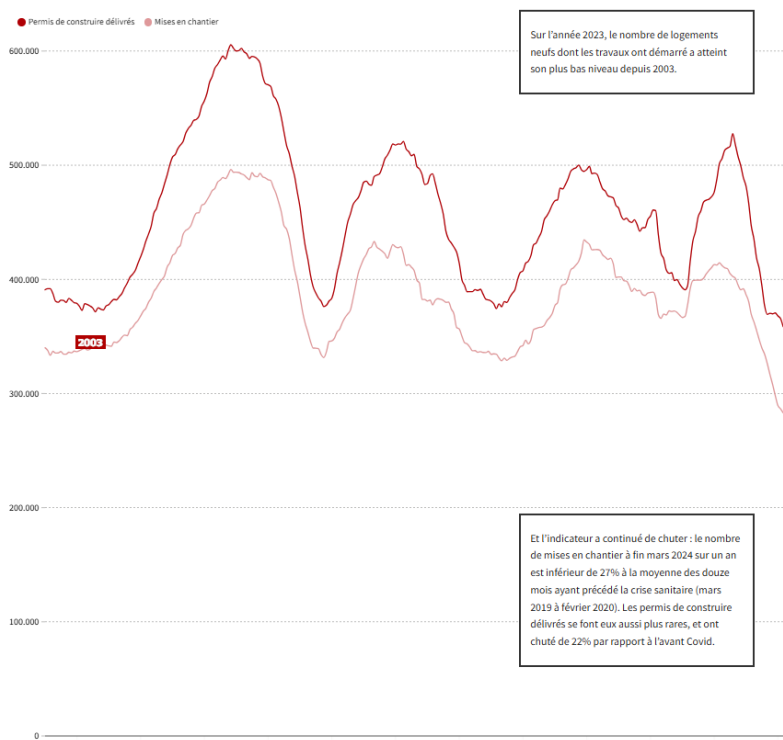
- 22 % (-3) consacrent moins de 20 % de leurs revenus à leur logement
- 40 % (-4) entre 20 % et 39 %
- Et, en très forte hausse depuis 2016, 37% (+10) d'entre eux déclarent y consacrer 40% ou plus de leurs revenus

Deux constats s'imposent et qui ne sont pas la faute des retraités. D'une part, le poids du logement dans les budgets des ménages est de plus en plus lourd, d'autre part, globalement, la demande de logement excède en effet l'offre. Depuis plusieurs décennies ...

Parmi les causes, il faut mentionner en premier une insuffisance de constructions. Prenons un simple exemple : le nombre de logements sociaux mis en chantier est passé de 100.000 en 2016 à 88.000 en 2022. Selon la Banque des territoires, ces constructions pourraient encore baisser d'ici 2030, avec seulement 66.000 mises en chantier. Nous parlons bien ici de logements sociaux. Or, les financements publics alloués à leur construction sont souvent insuffisants, notamment en raison des contraintes budgétaires et des choix politiques. Cela conduit à un manque de moyens pour en construire de nouveaux et pour entretenir ou réhabiliter le parc existant. Il y a des contraintes réglementaires, mais aussi la réticence de certaines municipalités face à leurs électeurs qui craignent une certaine mixité sociale, en partie issue de la diversité. Il faut bien évoquer cette question et ne pas jouer les hypocrites. S'y ajoute un foncier qui devient de plus en plus rare et une hausse des coûts non négligeable :

Le secteur privé n'est pas en reste. Là encore un exemple est parlant : selon la Fédération française de bâtiment, près de 150.000 maisons étaient construites par an en France. Pour l'année 2024, la construction au sein du pays aurait chuté à moins de 50 000 habitats.

Il y a donc pénurie de logements, même s'il faut reconnaître qu'il existe un nombre non négligeable de logements vacants, et ce pour certaines raisons que nous examinerons plus loin.



Cette situation place certains ménages, notamment monoparentaux en grande difficulté ne serait-ce que pour louer, et ce malgré certaines aides accordées par l'Etat : en France, 6,6 millions de foyer (soit 13,7 millions de personnes) sont bénéficiaires de l'une des trois aides au logement versées par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour un montant en 2023 d'environ 16,7 milliards d'euros (qui entrent donc dans les dépenses sociales). Selon la DREES⁶⁵, la majorité des allocataires sont des personnes seules sans personne à charge.

Le marché immobilier de la location est impacté à la fois par le durcissement de l'accès à la propriété et par une saturation du parc social. Du fait de ce déséquilibre offre/demande et de la politique monétaire menée par la BCE, tantôt favorable, tantôt défavorable, le marché immobilier subit des phases successives de hausses et de baisses en termes de valorisation. Plus le coût de la construction : pour fixer les choses, indiquons que le prix des logements a été multiplié par deux en 20 ans ! Sur la même période approximativement, les salaires, selon une étude de l'Insee⁶⁶ auraient augmenté de l'ordre de 13 % (en euros constants).

Aussi, la hausse des coûts, l'augmentation relative des salaires et la frilosité des maires à bâtir sur leur territoire explique le fait que moins de personnes ont accès à la propriété. De plus, la solvabilité des emprunteurs est dépendante de l'évolution des taux des crédits immobiliers et, pour les banques, des risques que présente la conjoncture économique.

b) Les obligations imposées aux bailleurs pèsent sur l'offre locative

Mais il existe encore d'autres raisons : les contraintes pour louer. D'après Datagouv, 9,3 % des logements du parc privé étaient vacants en 2021, dont 3,5 % depuis au moins deux ans. Grosso

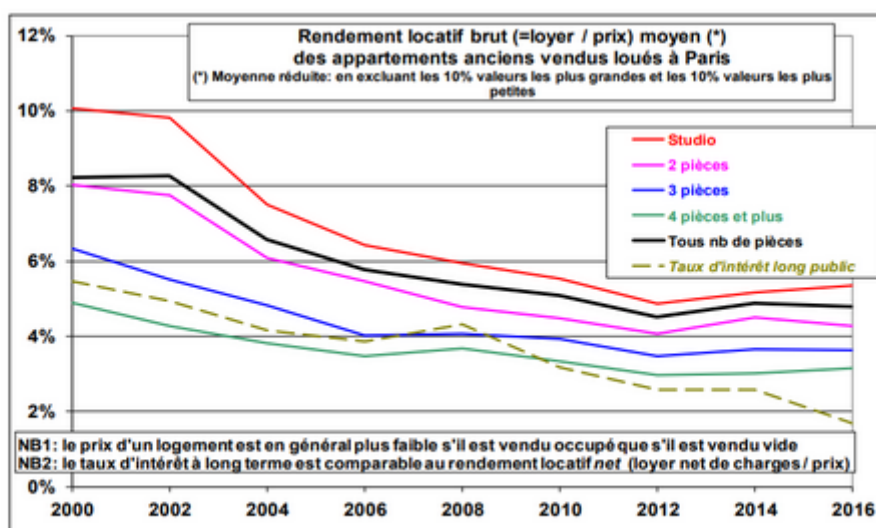
⁶⁵ Fiche 34 2022 : « Les aides au logement ». DREES.

⁶⁶ « Le pouvoir d'achat du salaire net dans le secteur privé a progressé de 13,1 % entre 1996 et 2018 ». Emmanuel Berger, Émeline Clé. Insee Focus 230 - 9 avril 2021

modo, cela représente 3 millions de logement vacants ! Dans certains cas, il s'agit seulement d'une attente de relocation ou de biens en rénovation. Dans d'autres, des logements restent inoccupés car ils se situent dans des zones peu attractives, ou qu'ils sont trop chers ou inadaptés au marché.

A cet égard, certains mettent en avant les conséquences « délétères » selon eux de l'application du décret du 30 janvier 2002. Ce texte fixait l'obligation pour le bailleur de remettre en « état de décence » un logement qui a été loué dans des conditions de confort bonnes, mais qui se trouve dégradé en cours de bail par le locataire. Ainsi, de nombreux bailleurs auraient réagi à cette obligation de mise en conformité en renonçant à louer, soit à cause du coût excessif de la mise aux normes, soit à cause de l'impossibilité d'être indemnisés des frais occasionnés par des locataires indécents.

A cela s'ajouterait l'impact des normes, notamment RT 2012, RT 2020, et en particulier les exigences en matière de performance énergétique des logements, voire l'interdiction de louer les logements classés G depuis le 1^{er} janvier 2023. Ces contraintes pèsent sur la rentabilité locative ainsi que le montre le graphique suivant.



Source : CGEDD d'après bases notariales, Banque de France. Logements vendus à l'unité occupés par un locataire

Avec l'insuffisance de construction de logements neufs (il faudrait au moins 100.000 mises en chantier supplémentaires par an), les obligations faites aux bailleurs semblent accroître les problèmes. Difficile de se faire une idée sur la question. Mais d'ici à 2050, la France aura besoin de 7,8 millions de logements supplémentaires, selon le ministère de la Transition écologique. C'est donc un enjeu structurel pour la nation.

Cela pris en considération, l'on ne voit pas en quoi il faut reprocher aux retraités d'être des propriétaires aujourd'hui. Ceux qui raisonnent ainsi le font selon nous pour des raisons purement idéologiques. Bien évidemment, ils ne veulent pas tenir compte que l'accèsion à la propriété de ces retraités a souvent nécessité le recours à l'emprunt et que beaucoup de retraités, comme d'ailleurs les actifs en accèsion, ont réduit leur consommation courante et leurs loisirs pour financer leur logement.

Alors, essayons de répondre rationnellement à ces accusations.

a) *C'est l'Etat qui a incité les Baby-Boomers à devenir propriétaire en posant le principe du droit à un patrimoine familial*

Difficile de faire des reproches à la « génération des baby-boomers » d'avoir pu accéder à la propriété, alors qu'elle y a été largement incitée par le gouvernement de Raymond Barre en 1977 et les suivants. Là encore, il faut que les « procureurs » revisitent l'histoire.

Sans vouloir refaire l'historique de la politique du logement depuis la loi du 13 avril 1850, il faut donner quelques points de repères pour comprendre pourquoi les gouvernements successifs ont adopté différentes mesures pour favoriser la construction de logements et la possibilité de les acquérir en pleine propriété. Les baby-boomers n'y sont pour rien, pas plus que les membres des générations suivantes.

Puisque les « Trente glorieuses » sont au cœur des critiques, commençons par l'année 1953 qui marque un tournant. En effet, c'est à partir de cette année-là que le logement est enfin considéré comme une des priorités et l'Etat engage à cet égard un effort sans précédent pour favoriser la construction. C'est le plan « Courant », du nom du ministre de la Reconstruction, constitué d'une série de dispositions visant à fournir au secteur de nouveaux moyens financiers, afin d'atteindre un objectif minimum de 240.000 nouveaux logements par an. Ce plan vise à assurer le développement du secteur de la construction. Pour ce faire sont créés les « logements économiques et familiaux » (« Logeco »). C'est également dans ce contexte qu'est instituée la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), basée sur le versement, pour le logement, de 1 % de la masse salariale des entreprises.

Jean-Claude Driant, Professeur à l'Institut d'Urbanisme de Paris, rappelle à juste titre dans un article⁶⁷ que la situation dramatique de l'année 1954 (celle durant laquelle l'Abbé Pierre a lancé son appel) a provoqué un électrochoc dans l'opinion, ce qui conduisit à ce que la presse appela « l'insurrection de la bonté ». L'effet fut immédiat. Les choses s'accéléchèrent avec plusieurs mesures d'urgence votées par le Parlement. La naissance de la cinquième République accéléra encore cette orientation politique. La priorité fut ainsi donnée à la construction de logements locatifs mais aussi à la rénovation des quartiers. Puis, devant l'augmentation du « secteur diffus », fut engagée une politique favorisant l'accession à la propriété qui, selon Jean-Claude Driant, recueillit une très forte adhésion dans l'opinion. *« C'est à partir de la fin des années soixante et surtout au début de la décennie suivante que se développa à grande vitesse les « nouveaux villages » impulsés notamment par la politique d'Albin Chalandon »,* souligne le professeur.

A partir des années 70, plusieurs réflexions furent développées concernant la politique du logement. Le problème posé n'étant plus celui du nombre de ménages à loger, une inflexion fut donc donnée pour favoriser l'accession à la propriété en engageant une réforme du financement du logement. Ainsi, Jacques Barrot, Secrétaire d'Etat, rédigea un rapport en 1976 dont le contenu donna lieu au vote d'une loi en décembre 1976 (dite « Loi Barre »). Un conseil restreint des ministres le 22 juillet 1977 compléta les mesures. Le communiqué à l'issue de cette réunion indiquait que *« le système d'aide au logement fera une place plus large à l'aide personnalisée qui devra augmenter progressivement pour représenter dans 10 ans, les deux tiers des dépenses. Pour faciliter l'accession à la propriété, des prêts bancaires conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée seront prévus, de*

⁶⁷ « 1850-1995 – les étapes de la politique du logement en France » -Réalités Familiales n°98/99 : « Le logement, une question familiale »

sorte que la dépense nette de logement soit ramenée à un niveau acceptable. Ces propositions réduiront le cout de l'accession à la propreté, éviteront dans la plupart des cas la recherche de financements complémentaires et faciliteront le passage de la location à l'accession ».

Le porte-parole du président de la République, Xavier Gouyou-Beauchamps, précisa dans une déclaration que parmi les objectifs recherchés⁶⁸, « le premier d'entre eux est de *permettre à tous les Français, et tout spécialement aux salariés, d'exercer le droit à un patrimoine familial, qui, dans la société que nous voulons, doit être reconnu à tous les travailleurs ; c'est, par excellence, au logement familial que ce droit doit s'appliquer* ».

L'accès à la propriété fut donc une décision majeure des gouvernements dès 1976, un axe social de la politique national sur le long terme. Pourquoi alors en faire reproche à la génération des Baby-Boomers et les suivantes d'ailleurs ? A cet égard, notons que les comptes de la Nation de 1975 montrèrent un investissement en logement de 8,25 % du PIB et 31 % de la Formation brute de capital fixe, en augmentation par rapport à 1970⁶⁹. Mais le plus important à souligner, c'est que 82,3 %, ces investissements furent réalisés par les ménages (le solde se répartissant entre les organismes HLM, les entreprises et autres secteurs institutionnels⁷⁰. Difficile par conséquent de reprocher également à cette génération d'avoir tiré l'économie en devenant propriétaire.

b) Les retraités ont profité de l'inflation !

Au reproche d'être devenu propriétaires, les « détracteurs » estiment que les boomers ont bénéficié d'une inflation dans les années 70-90 qui a réduit considérablement leur taux d'effort. En quoi cela est-il condamnable ? L'inflation est un mal économique qui résulte de choix politiques ou de circonstances monétaires au plan international, voire parfois la conjonction des deux.

En outre, dire que cette génération a profité de l'inflation est erroné. C'est une analyse pour le moins simpliste et qui passe sous silence d'autres éléments. Par exemple, la période considérée à l'appui de ces récriminations est aussi celle du chômage, notamment. Faut-il également rappeler les mesures d'urgence prises en février 1984 pour faire face à l'augmentation du déficit de la Sécurité sociale, mesures qui ont beaucoup pénalisé les ménages : réduction du nombre de médicaments remboursés, augmentation de 300 % du forfait hospitalier à la charge des malades, suppression des allocations familiales au-dessus d'un certain plafond de ressources, etc.

En outre, si une forte inflation élevée a existé, elle n'a été que sur une courte période et, de plus, elle dépréciait également le pouvoir d'achat pour les autres charges du ménage. Par conséquent, tout ceci est un peu alambiqué. D'ailleurs, le graphique suivant montre bien deux phases dans l'évolution de l'inflation : une montée à partir des années soixante-dix avec la première crise pétrolière, puis une baisse continue à partir de 1983. Ce qui nécessite une explication supplémentaire, à savoir la fin de l'indexation des salaires.

⁶⁸ « *Le gouvernement entend favoriser l'accès des français a la propriété de leur logement* ». Le Monde du 23 juillet 1976

⁶⁹ Selon les comptes de la nation pour 2023, l'investissement des ménages est de nouveau en forte baisse (-8,5%), pénalisé par la baisse de l'investissement en construction (-5,6 %) et par celle des achats de biens immobiliers (-18,4 % d'investissement en services techniques, comprenant les frais de notaires).

⁷⁰ Rapport du Sénat sur le projet de loi de Finance de 1977, sous la plume de René Monory.

Figure 1 – Évolutions annuelles des prix à la consommation de 1950 à 2022



Champ : indice des prix à la consommation série parisienne jusqu'en 1962, ménages « urbains » jusqu'en 1992, France métropolitaine depuis 1993, France entière depuis 1999.
Source : Insee.

c) La perte de pouvoir d'achat suite à l'arrêt de l'indexation des salaires de 1983

Tout d'abord, précisons qu'il existait depuis 1952 et jusqu'en 1983 une indexation des salaires qui, contrairement à l'objectif de maintenir le pouvoir d'achat, provoquait en réalité une hausse des prix, appelée « spirale prix-salaire ». Par conséquent, dans le cadre du « plan de rigueur » du gouvernement Mauroy, l'indexation des salaires a été supprimée en 1983.

Or, cela a occasionné des conséquences non négligeables pour les ménages de l'époque. Ainsi, une étude de l'Insee publiée en 1990 et commenté par le journal Le Monde⁷¹, indiquait que, pour une inflation constatée de l'ordre de 3,5 %, « la croissance annuelle de la masse salariale est plus faible d'environ un point du fait de la sous indexation et représente un transfert d'environ 20 milliards de francs des ménages vers les entreprises ». Ce sont donc les entreprises qui ont gagné au change...

d) Un propriétaire doit toujours faire face à des dépenses d'entretien

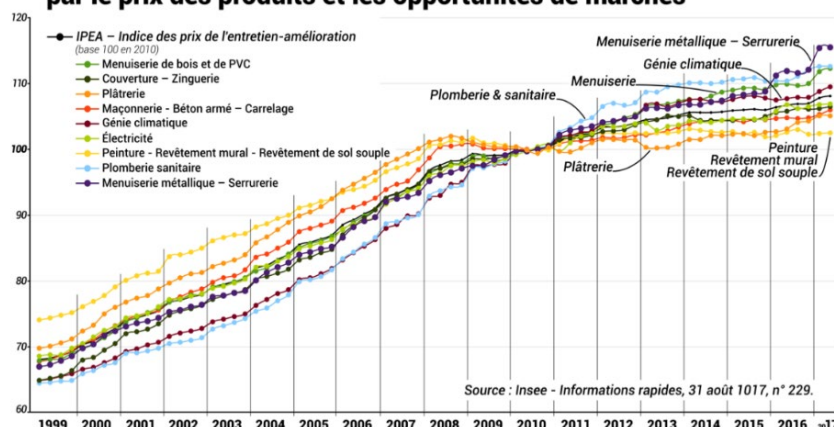
Poursuivons dans le registre de l'inflation dont aurait profité les boomers pour l'accession à la propriété.

Hormis le remboursement des crédits, un bien immobilier vieillit, se déprécie et donc nécessite des travaux d'entretien, lesquels, pour poursuivre la comparaison, ne sont pas à la charge des locataires. Or, le coût d'entretien d'immeubles et les charges de copropriété ont augmenté tout au long des décennies. C'est encore plus le cas de nos jours avec les très fortes hausses des prix de l'énergie, mais aussi de l'acier et du béton. Sur quarante années de détention d'un bien immobilier, si l'on prend cette période de référence, apparaît le besoin de gros travaux, lesquels peuvent de nouveau nécessiter le recours au crédit.

Pour suivre l'évolution des coûts de maintenance, il existe un Indice calculé par l'Insee : l'IPEA, avec une décomposition par types de travaux. Il est toujours à la hausse sur longue période.

⁷¹ Edition du 20 avril 1990.

Entretien-amélioration : une évolution des prix entraînée par le prix des produits et les opportunités de marchés



Retenons que depuis 2019, les prix des matériaux ont grimpé de 30 % à 40 %. En résumé, être propriétaire implique des charges d'entretien que ne supportent pas les locataires. Ce qui limite les comparaisons entre les deux statuts.

e) Taxer les retraités propriétaires d'un loyer fictif

Nous en arrivons maintenant à un comportement très marqué dans notre pays aujourd'hui : taxer, taxer...la propriété. A croire que tout le monde est devenu « Proudhonien », faisant sien que « la propriété, c'est le vol » ... L'idée est que les propriétaires occupant leur logement réaliseraient une économie égale au montant du loyer qu'ils devraient payer s'ils en étaient locataires. Cela s'entend bien sûr pour des propriétaires n'ayant plus de crédit immobilier en cours.

Rappelons au préalable que la « Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen », ainsi que la Constitution, protègent le droit de propriété. Ce qui n'empêche nullement l'Etat, même d'obédience soi-disant libérale ou les tenants de ce courant politique⁷², de chercher à le réduire, notamment par le biais de la fiscalité. Nous avons abordé cette situation dans un article disponible sur le site de GENERATIONS E.R.I.C.⁷³

Donc, s'agissant du statut de propriétaire, certains universitaires avancent la proposition de taxer les retraités propriétaires sur la base d'un « loyer fictif » et ce pour une raison « d'équité fiscale ». Dans un pays où les prélèvements fiscaux sont déjà très élevés, l'on marche sur la tête. Mais poursuivons.

L'idée de taxer un loyer fictif n'est pas nouvelle. Mais elle resurgit aujourd'hui face à l'ampleur du déficit public qui devient de plus en plus difficile à contrôler, semble-t-il. Tout a commencé réellement en 2013, avec une note du Conseil d'Analyse Economique, sous les plumes de Patrick Artus, Antoine Bozio et Cecilia García-Peñalós, intitulé « Fiscalité des revenus du capital ». Il y avait déjà « anguilles sous roches » ...

Puis, dix ans après, l'Insee a publié une note que nous considérons pour notre part d'essence idéologique, hors de ce que l'on pourrait considérer comme la mission centrale de l'organisme. En effet, son titre est : « La non-imposition des loyers imputés : un cadeau pour Harpagon ? Une

⁷² « Quand les libéraux contestent la propriété » - Les Echos du 19 juin 2018.

⁷³ « Agirc Arrco et droit de propriété » - <https://generations-eric.fr/publications/>

estimation dans le cas de la France ». Les chercheurs ayant rédigé ce document, Montserrat Botey et Guillaume Chapelle, préviennent d'ailleurs que « *les jugements et opinions exprimés par les auteurs n'engagent qu'eux-mêmes et non les institutions auxquelles ils appartiennent, ni a fortiori l'Insee* ». Mais pourquoi donc l'Insee en a fait deux publications distinctes ? Bref, avançons sur le fond.

Le point de départ des deux chercheurs universitaires, c'est le « *creusement spectaculaire des inégalités de richesse* », lequel « *alimente le débat sur la possibilité de taxer le patrimoine. La hausse des prix de l'immobilier est, dans une certaine mesure, à l'origine de ces disparités croissantes de richesse* ».

Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, l'idée est donc de taxer les « loyers » que les propriétaires devraient payer s'ils étaient locataires de leur bien. Le montant des « loyers imputés nets » est évalué à 7 % du revenu national net, leur non-imposition constituant des « dépenses fiscales cachées » pouvant aller jusqu'à 11 milliards d'euros par an. L'article conclue que la non-imposition profite principalement aux ménages les plus âgés et les plus riches et constitue la plus grande dépense publique envers les propriétaires occupants.

Afin de se justifier, les deux rédacteurs poursuivent en rappelant que les « loyers imputés étaient intégrés dans la base fiscale entre 1914 et 1964, car ils étaient considérés comme des revenus directs du patrimoine. Ils furent abolis en 1965 dans l'optique de soutenir l'accès à la propriété d'une classe moyenne salariée alors croissante. Leur suppression peut donc être assimilée à la création d'une « *niche fiscale des quelques 11 milliards d'euros* » mentionnés.

Bien évidemment, puisque le logement représente près de 50 % du patrimoine total en France, on prend le chemin de la facilité pour lui appliquer une fiscalité redistributive. Bien que les prélèvements obligatoires soient déjà au sommet, pour certains, il faut encore monter d'une marche. Il existait au cinéma des « tontons flingueurs » qui nous ont bien fait rire ; nous avons désormais dans certaines universités des « tontons taxeurs » qui sont nettement moins distrayants.

En outre, ces universitaires se trompent de raisonnement, preuve que l'excès d'idéologie nuit au rationnel et au pragmatisme. En effet, selon un membre du Cercle des fiscalistes, Jean-Yves Mercier, si effectivement il existait bien une taxe sur les loyers imputés jusqu'en 1964, il y a eu une bonne raison pour laquelle elle avait été abandonnée : « *Avant 1963, le fisc taxait les propriétaires occupants comme s'ils étaient loueurs de leur propre logement. La loi considérait qu'ils bénéficiaient d'un revenu de jouissance. Valéry Giscard d'Estaing était monté au créneau à l'époque et cette taxe a été supprimée. Pour une raison toute simple : elle avait un coût exorbitant, non pour les contribuables, mais pour l'Etat !* ».

Le fiscaliste l'explique dans une démonstration lumineuse : « *Si on assimile le propriétaire occupant à un bailleur, il pourra déduire ses dépenses d'amélioration, de réparation, ses intérêts d'emprunt de ses revenus fonciers. Certains contribuables astucieux réussissaient à se créer des déficits fonciers imputables sur leurs revenus. Ils diminuaient donc leur impôt sur le revenu. Et cette brillante mesure, au lieu de rapporter de l'argent à l'Etat, lui en coûterait* » ! On ne peut qu'abonder dans ce sens au moment où les dépenses concernant le logement vont monter en flèche : charges d'entretien croissantes, taxes foncières en hausse, sans parler du coût de la rénovation énergétique⁷⁴ ... le

⁷⁴ Le coût des travaux de rénovation énergétique d'une maison, par exemple, est en moyenne compris entre 200 et 450 euros du mètre carré.

moment paraît vraiment mal choisi, sauf à vouloir jeter de l'huile sur le feu. Ensuite, cela pénaliserait tout le secteur de construction dont une part est tirée par l'attrait de devenir propriétaire. Enfin, cela figerait le secteur locatif avec des effets que l'on ne sait pas bien mesurer précisément, mais que l'on peut penser plutôt négatifs.

Dans ce champ de la « divagation égalitaire », l'on pourrait faire encore preuve de davantage de créativité fiscale. Exemple : faire sa propre cuisine ou son propre ménage pour soi-même pourrait être considéré comme un revenu taxable ... Le détenteur d'une voiture pourrait également être contraint de payer une taxe sur le loyer fictif du véhicule. Bref, on peut s'amuser à tout taxer, même l'air que l'on respire.

Heureusement, le gouvernement en 2024, suite à la publication de cette note, a tenu à rassurer les propriétaires. A la suite d'une question au gouvernement du sénateur de l'Yonne Jean-Baptiste Lemoyne, l'exécutif a indiqué qu'il n'ira pas dans le sens de l'imposition d'un loyer fictif. Le premier ministre dans son discours de politique générale avait de plus mentionné que « *l'accession à la propriété est la fois une aspiration profonde des Français et une épargne utile pour préparer la retraite* ». Une considération judicieuse car la possession d'un bien immobilier peut être une des solutions au financement de la dépendance.

Donc, problème a priori réglé pour les « loyers fictifs », mais restons attentif aux « tontons taxeurs ».

f) Les retraités seraient responsables de tensions sur le marché immobilier

Malheureusement, nous n'en avons pas fini avec les critiques concernant les retraités propriétaires.

En effet, certains commentateurs dans la presse affirment que le « baby-boom » a eu des conséquences considérables sur plusieurs secteurs clés. Il aurait notamment entraîné une forte demande en logements, influençant ainsi le marché de l'immobilier. Cette demande croissante aurait occasionné une hausse des prix dans certaines régions, rendant l'accès à la propriété plus difficile pour les générations suivantes. Encore une fois, tentons de clarifier la question.

Tout d'abord, il est certain que le marché du logement subit l'influence des phénomènes démographiques. Nous l'avons vu précédemment. Cela joue du côté de la demande.

Partant de ce constat, l'on peut s'attendre effectivement à des modifications sur le marché immobilier, en raison de l'augmentation, d'ici une quinzaine d'années (selon l'INDEED), de décès, du fait de l'arrivée des baby-boomers à un âge élevé que l'on qualifie de « papy-boomers ».

En réalité, ce phénomène est déjà engagé selon l'Insee⁷⁵, puisque depuis 2011, le nombre de décès a tendance à augmenter du fait de la mortalité des générations nées de 1946 à 1974. Or, comme les retraités, dont les baby-boomers, sont en très grande majorité propriétaires d'un logement, notamment de leur résidence principale, l'on peut donc anticiper plusieurs conséquences qui vont affecter le marché immobilier.

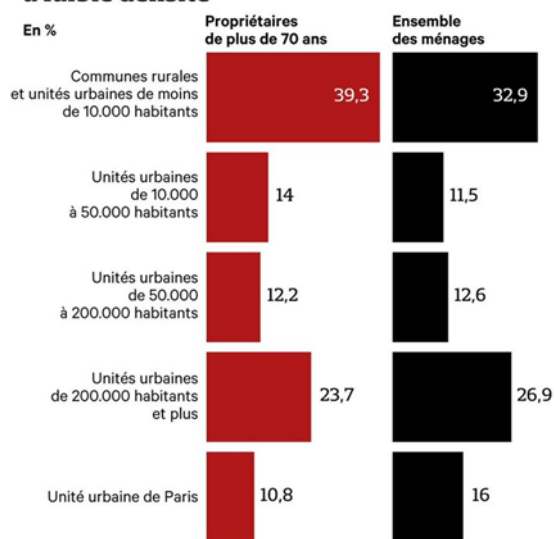
La première hypothèse qui vient à l'esprit, c'est la transmission du patrimoine immobilier par l'intermédiaire des successions. Mais ce processus d'héritage intervient relativement tard du fait de l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé des seniors. Par conséquent, les enfants des baby-boomers sont très souvent déjà propriétaires de leur résidence principale. D'où une mise en vente

⁷⁵ Insee Première 2033 janvier 2025 : « *Bilan démographique 2024* ».

des biens immobiliers par les héritiers, ce qui pourrait conduire à un surcroît d'offre sur le marché et donc à une baisse des prix. En fait, ainsi que nous allons le constater, tout dépend de la localisation des biens immobiliers détenus par les retraités défunts.

Ce que les enquêtes nous apprennent tout d'abord, c'est que plus de 39 % des plus de 70 ans habitent dans des communes rurales ou des petites villes de moins de 10.000 habitants (à comparer à 33 % pour l'ensemble des ménages). Par conséquent, il est tout à fait possible que le nombre de logements vacants dans les territoires ruraux augmente lors de la prochaine décennie.

Ils logent plutôt dans des zones à faible densité



SOURCE : SDES - ENQUÊTE LOGEMENT 2020



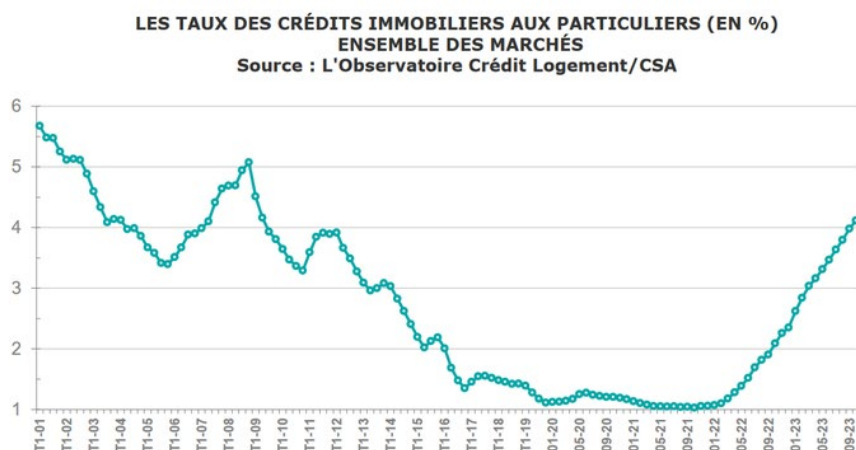
Dans ces zones rurales, les retraités vivent très majoritairement dans des maisons individuelles, à plus de 78 %, contre un peu plus de 56 % pour l'ensemble des ménages. Ce qui fait dire au professeur Jean-Claude Driant, que nous avons déjà cité, que le parc de résidences principales des personnes âgées est « un parc très spécifique » qui ne répondra pas au besoin en appartements, petits ou grands, dans des zones urbaines.

Un autre professeur, Arnaud Simon⁷⁶, montre dans ses recherches que dans le cas des grandes aires urbaines (par exemple le territoire francilien ou le Grand Lyon), la hausse de l'offre de logements due aux décès des seniors ne compensera pas la demande croissante des actifs. Par conséquent, il faut s'attendre à ce que l'offre reste insuffisante, entraînant par-là une augmentation des prix de l'immobilier.

Ainsi que le mentionnait Jean-Claude Driant, dans les zones rurales ou faiblement urbaines, il est très probable que le nombre de ventes à la hausse des logements des retraités décédés entraîneront une forte baisse des prix. Déjà, l'on peut constater ce phénomène dans certains départements, même si ces marchés locaux avaient connu une certaine embellie lors de la crise du Covid, un confinement qui avait incité des ménages à s'installer à la campagne.

⁷⁶ Maître de conférences en sciences de gestion à Dauphine.

Mais la hausse des taux des crédits immobiliers a dissuadé ces ménages à poursuivre dans cette voie. Ce comportement perdure. Les dernières statistiques de l'observatoire Crédit Logement CSA montrent que le taux immobilier moyen sur les crédits contractés en octobre 2023 est de 4.12 %. C'est 14 points de plus qu'en septembre et 177 points de plus qu'en janvier 2023. Par conséquent, cela explique pour partie que les volumes de vente des maisons en zone rurale sont repassés sous la barre des 100.000 transactions en 2023, après des années de hausse.



- des zones où existe un fort vieillissement, avec une baisse de la population, et donc une chute des prix immobiliers, et donc des zones qui pâtissent le plus de la surpopulation des papy-boomers.

Ce groupe en a conclu que, si au niveau national le vieillissement de la population engendre une lente érosion du prix moyen du fait de l'inévitable augmentation des décès, et donc du volume de biens vendus sur le marché, cette évolution se réalise cependant de manière très inégale sur l'ensemble des territoires locaux. En d'autres termes, il y a des territoires « gagnants », et d'autres « perdants ». Les universitaires soulignent que les territoires vivent donc aujourd'hui une profonde réorganisation de leur richesse. Rappelons que le parc des logements français vaut à peu près 6.300 milliards d'euros, et qu'il a enregistré au cours des 20 dernières années une plus-value de 3.700 milliards d'euros, chiffre à rapprocher de la dette de l'État ...

Le professeur Arnaud Simon, qui a animé ce groupe de travail, a résumé ce constat dans le journal Le Monde ⁸⁰: « *Le papy-boom constitue une période de forte réorganisation spatiale des richesses. Mais aujourd'hui, les quatorze départements les plus favorisés sur le plan immobilier représentent 50 % du total de la richesse en logements, tandis que les trente-sept les moins valorisés, à peine 10 %* ».

Les universitaires abordent ainsi la « gentrification » des territoires, en quelque sorte et de nouveau, sous un angle d'inégalité. C'est clairement ce qu'indique Arnaud Simon dans un autre article⁸¹ : « *Nous défendons l'idée d'une causalité directe entre l'envolée des prix résidentiels et la préparation de la retraite par les baby-boomers. Alors que l'on peut estimer le taux de propriétaires chez les retraités à près de 80 %, pour une moyenne française à 58 %, et que la majorité d'entre eux ne remboursent plus d'emprunt, la question d'une inégalité intergénérationnelle mérite d'être posée ; et plus particulièrement sur le logement. Un système de répartition de la richesse pensé pour trois générations co-existantes est-il viable lorsque l'on passe à quatre générations co-existantes ? Que penser d'une plus-value patrimoniale de 4 000 milliards d'euros alors que la dette de l'Etat français se monte à 2 000 milliards d'euros ? Déflation, austérité, « crise » ne seraient-ils pas des synonymes pour papy-boom ?* »

Alors, l'on voit bien où l'on veut en venir. Car pour très intéressants que soient ces travaux, ils sont menés dans une orientation qui devient de plus en plus évidente, et ce d'autant plus qu'ils sont répétitifs... Pour ces universitaires politisés, les futurs papy-boomers, du seul fait de leur nombre, ont fortement fait monter les prix au cours des années 1990-2000. Lorsqu'ils revendent aux classes d'âge qui les suivent (revente directe ou indirecte via leurs héritiers), les seules à pouvoir assumer de tels prix sont les classes moyennes et supérieures. Cette situation de prix élevés ne pouvant qu'accentuer la sélection sociale par la localisation, la gentrification apparaît alors comme une conséquence directe du papy-boom. Elle doit donc être pensée comme une tendance puissante et de long-terme, puisque déterminée par des caractéristiques démographiques.

Mais les solutions, pour remédier à ce qui est considéré comme une inégalité, voire une injustice sociale (question de point de vue), apparaissent au fil des lignes : « *Cette situation interroge le système des retraites sur le plan de l'équité générationnelle. Est-il juste de verser des retraites à taux plein à des retraités propriétaires de leur résidence principale, sans prêt associé, parfois propriétaires*

⁸⁰ Le Monde du 20 février 2020.

⁸¹ « *Le logement n'est pas un hors-bilan du compte des baby-boomers* » - Association Française de Science Economique.

d'une résidence secondaire et d'investissements locatifs, fiscalement aidés, alors qu'ils pourraient extraire beaucoup de richesse de leur patrimoine immobilier ? La politique fiscale doit-elle se faire en direction du PTZ et de l'investissement locatif, ou prendre pour objectif d'accompagner et de favoriser la mobilisation de la valeur immobilisée dans l'actif immobilier ? Alors que nous vivons aujourd'hui avec quatre générations simultanément, pouvons-nous rester dans un système de partage de la richesse pensé pour trois générations simultanées ? ».

Implicitement, ce type de considérations d'Arnaud Simon mène tout droit à la remise en cause du droit de propriété par des biais fiscaux. D'ailleurs, la suite le démontre : « *L'inévitable augmentation du nombre de successions dans les années à venir pose aussi des questions sur l'imposition de ces héritages. Rappelons que la dette de l'Etat français est aujourd'hui de 2.000 milliards d'euros, à rapporter aux 4.000 milliards d'euros de plus-value qui ont trouvé à se réfugier dans les biens immobiliers. Les ordres de grandeur sont comparables. Il y a donc là de puissants moyens pour réduire la dette de l'Etat...* ».

En résumé, l'on reproche aux retraités d'être propriétaires, ce qui n'est pas illogique en termes de cycle de vie, ni injuste. En majorité, ils ont travaillé pour payer leur logement. Certains ont hérité. En quoi cela est-il anormal dès lors que leurs parents ont également accompli des efforts financiers pour acquérir eux-mêmes un bien immobilier ? Enfin, les circonstances économiques sont ce qu'elles sont : tantôt favorables, tantôt défavorables. Mais le propre de la politique, c'est de gérer une situation actuelle et future, en l'occurrence ici la crise du logement, et non de mener une action punitive rétroactive.

A cela s'ajoutent bien d'autres reproches, mais qui, pour nous, sont d'essence idéologique sous le couvert de travaux universitaires. Ce qui apparaît d'ailleurs comme une constante à l'égard de bien d'autres sujets mettant en cause les retraités.

3.4.3 Les retraités sont les plus gros consommateurs de dépense de santé : illogique ?

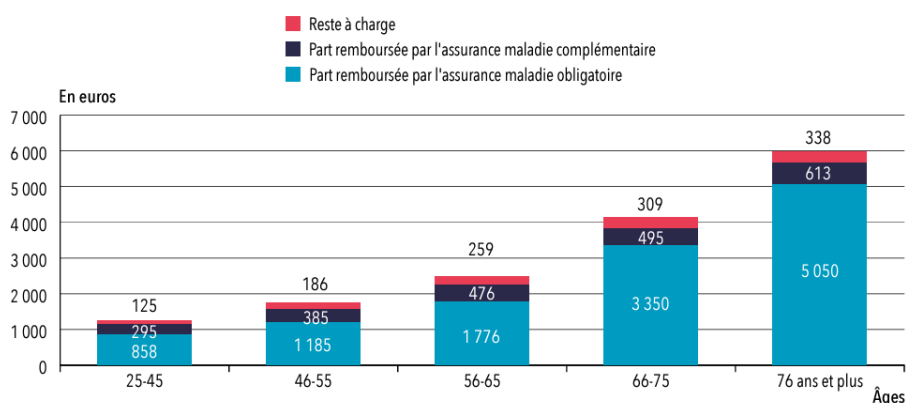
Après le niveau de vie (UC), après la détention de sa résidence principale, la liste des reproches se poursuit. La politique du bouc-émissaire s'étoffe sous l'ombre des Parthénons égalitaristes.

Car bien évidemment, les retraités sont pour partie largement responsable des dépenses de santé. La référence à la base de « l'accusation » est la suivante : en moyenne, les dépenses de santé par personne par les moins de 65 ans sont relativement basses, avec une moyenne de 4 à 5 visites médicales par an. Mais bien évidemment, celles pour la tranche d'âge 65/74 ans sont environ 2,5 fois supérieures à celles des personnes de moins de 65 ans, avec par exemple, une consultation de médecin 10 fois par an en moyenne. Et dans ce prolongement, pour les personnes de 75 ans et plus, ces dépenses de santé sont environ 4 fois supérieures à celles des moins de 65 ans. Plus précisément, les hospitalisations sont plus fréquentes et plus longues chez les seniors et elles coûtent en moyenne beaucoup plus cher en raison des complications médicales fréquentes et des soins intensifs requis.

De même, les seniors consomment plus de médicaments, souvent pour des maladies chroniques, ce qui représente une part importante des dépenses de santé. S'agissant de ces maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension et les maladies cardiovasculaires, assez fréquentes chez les personnes âgées, le coût de ces traitements, généralement de longue durée, est onéreux.

Alors lorsque l'on arrive à la question des soins de longue durée et la dépendance, on atteint rapidement la côte d'alerte : « les vieux, ça coûte cher »... En 2020, le coût moyen d'un séjour en EHPAD était d'environ 2 000 à 3 000 € par mois, variant selon la région et le niveau de dépendance.

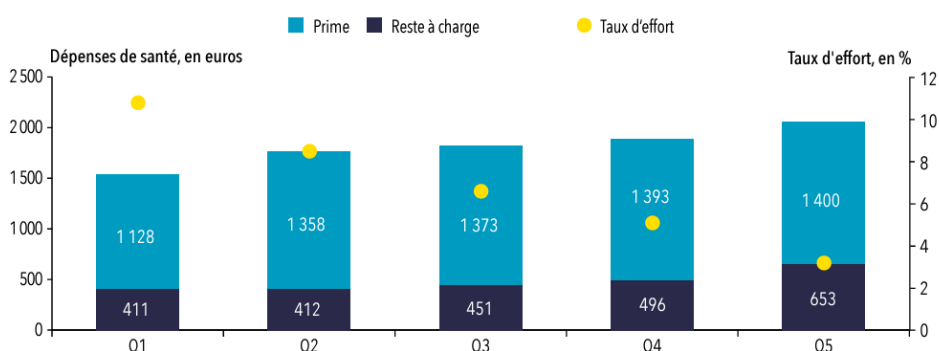
Graphique 1 Consommation annuelle moyenne de soins par âge et répartition de la prise en charge



Champ > Ensemble des individus de 25 ans ou plus en ménages ordinaires ; consommation présentée au remboursement en ambulatoire et à l'hôpital MCO (médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie) uniquement.

Source > Ines-Omar 2012.

Graphique 3 Dépense de santé à la charge des ménages retraités (primes et restes à charge annuels moyens) et taux d'effort des ménages retraités, selon le niveau de vie



Note > Le chèque ACS, ainsi que la participation de l'employeur pour les contrats collectifs sont déduits des primes. Le taux d'effort est la somme du reste à charge et des primes rapportée au revenu disponible du ménage. Les résultats sont présentés par quintiles de niveau de vie. Le premier quintile, Q1, rassemble les 20 % de ménages ayant les niveaux de vie les plus faibles, le dernier quintile, Q5, les 20 % de ménages ayant les niveaux de vie les plus élevés.

Champ > Ménages retraités en ménages ordinaires ; les ménages retraités sont les ménages dont l'un des membres est retraité.

Source > Ines-Omar.

En moyenne, les seniors dépensent plus de 500 € par an pour leur santé après 65 ans, soit près de 42 € par mois (d'après une étude de la Drees de 2019 sur [La complémentaire santé](#)). Ce chiffre est le reste à charge après le remboursement de l'assurance maladie obligatoire et de la complémentaire santé. Rappelons que 95 % des Français bénéficient d'une complémentaire santé, et ce taux est relativement similaire chez les retraités, mais avec une grande différence. En effet, les actifs bénéficient de contrats collectifs, financés pour partie par l'employeur. Or, les contrats individuels pour les retraités offrent en moyenne des garanties moins importantes que les contrats collectifs :

selon la DREES⁸², 60 % des contrats collectifs sont des contrats de classe « A » ou « B » (offrant le plus de garanties), tandis que les contrats de classe « A » ou « B » ne représentent que 10 % des contrats individuels souscrits par les plus de 60 ans.

Si on compte l'ensemble des dépenses de santé des plus de 65 ans (ce qui est pris en charge par le régime obligatoire et la complémentaire santé lorsqu'ils peuvent se la payer, plus ce qui reste à la charge de l'assuré), le chiffre grimpe à 1.995 € par an. Toutefois, ce sont des moyennes et lorsqu'un retraité est sujet à une affection de longue durée, les situations sont différentes, entre d'une part la prise en charge totale par la sécurité sociale et, d'autre part, un reste à charge selon certaines catégories de traitements médicaux et de médicaments. Par exemple, les soins dentaires, optiques, les prothèses auditives, qui sont très fréquents à partir de 65 ans, sont peu remboursés par l'Assurance maladie obligatoire : les tarifs conventionnels sont généralement très bas. De fait, les complémentaires santé remboursent faiblement également ces dépenses.

Le lecteur l'aura compris. Une partie du déficit de l'assurance-maladie est consécutif au vieillissement. Mais la presse bien évidemment montre du doigt les « vieux » et de façon quelque peu équivoque selon nous : « *Dépense publique : la France donne la priorité aux retraites et à la santé* » titrait Les Echos le 19 mars 2024. Oui, mais en quoi cela est-il illégitime ? En règle générale, sauf conduites addictives, la dégradation de la santé intervient avec l'âge.

Encore une fois, il faut rappeler que les retraités n'ont aucune capacité de retournement pour compléter leurs ressources. Certes, certains en dessous de la moyenne d'âge de 75 ans peuvent reprendre des petits boulots, comme en Italie ou en Grande-Bretagne, mais dans des conditions de pénibilité qu'aucun actif n'accepterait.

Nous verrons plus loin que d'autres solutions existent et qui réclament du courage et des efforts.

Disgression 23

Reste qu'il serait judicieux pour le gouvernement, quel qu'il soit, de s'interroger sur les risques de dégradation de santé pesant sur les jeunes générations au lieu de vouloir pénaliser les retraités. Environ 1 adolescent sur 4 vit avec une affection chronique telle que l'asthme, le diabète ou une maladie inflammatoire chronique de l'intestin⁸³. Selon le CHU de Lyon, entre 1,5 et 4 millions d'enfants et adolescents sont atteints d'une maladie chronique en France. Ces maladies, parfois sévères, font souvent l'objet d'une aggravation à l'adolescence⁸⁴.

Prenons le cas du diabète, largement favorisé par la « mal bouffe » et les « sodas » : chaque année en France, 2.200 enfants de moins de 15 ans développent un diabète de type 1. Cela correspond à une augmentation de 4 % par an. En 2023, ce sont plus de 31.000 jeunes qui étaient touchés par cette maladie. Mais ce nombre augmente chaque année : il était de 20.300 jeunes en 2012 et a atteint 31.400 en 2023. Aux coûts du traitement médical, déjà onéreux, s'ajoutent - comme aux Etats-Unis où la maladie s'est beaucoup plus développée – des coûts sociaux : pertes de chances en termes de réussite scolaire, d'insertion professionnelle et de revenu d'activités pour les jeunes diabétiques,

⁸² « La couverture complémentaire des ménages retraités » DREES La complémentaire Santé Edition 2016.

⁸³ <https://www.msmanuals.com/fr> : « Problèmes physiques chez les adolescents ».

⁸⁴ « Accompagner les adolescents atteints de pathologies chroniques dans le passage à l'âge adulte ».

autant de conséquences clairement mises en évidence dans les enquêtes de santé américaines. Ces coûts sociaux et humains sont estimés à près de 30 % du coût total du diabète.

Abordons maintenant celui du cancer : une récente étude de l'American Cancer Society (ACS) suggère que les taux d'incidence du cancer augmentent parmi les jeunes générations pour 17 des 34 types de cancer. Le cancer de l'utérus est l'un des cancers dont on constate une augmentation considérable. Son taux d'incidence est environ 169 % plus élevé chez les personnes nées dans les années 1990 que chez celles nées dans les années 1950, et ce, pour les personnes du même âge.

Il ne faut pas non plus oublier les addictions : l'alcool, le tabac et le cannabis sont les trois substances qui sont le plus souvent associées au sein de la population française. En 2017, 9,3 % des adolescents âgés de 17 ans sont des poly-consommateurs réguliers d'alcool, de tabac ou de cannabis. Ces consommations cumulées augmentent les risques de comas, de maladies cardiovasculaires, de troubles psychiatriques et favorisent les comportements à risques.

Ce que nous voulons démontrer par ces exemples, c'est que le manque de prévention de certaines maladies au sein des jeunes générations est de nature à compromettre gravement à terme l'équilibre financiers de l'assurance maladie, mais aussi celui des retraites, du fait de son impact sur le ratio de dépendance ou encore sur une insuffisance de cotisation sociales.

3.5 Le verdict : « désindexons, désindexons... »

Nous l'avons déjà souligné : une partie des retraités peut, pour ne pas dire est prête à contribuer au redressement des comptes publics, pour autant que de sérieuses mesures soient prises concernant les « dépenses non utiles aux citoyens » et que l'Etat soit un meilleur gestionnaire ainsi qu'il donne l'exemple de la rigueur et de l'exemplarité. Malheureusement, c'est loin d'être le cas. Le monde politique français a tendance à vivre confortablement, tout en n'hésitant pas à augmenter de concert, gauche ou droite, ses rémunérations. Le peuple n'a pas grand-chose à dire ... Il est très loin le temps où le Général de Gaulle réglait sa facture d'électricité de son appartement privé à l'Elysées.

Aussi, comme réduire les dépenses semble un exercice impossible pour la classe politique, il va s'en suivre que la facilité est de toujours taxer un peu plus. La créativité française sur ce plan n'a pas d'égal. Et concernant la vague de critiques envers les retraités, cette facilité aboutit à des mesures très pénalisantes pour ceux-ci :

- **Sous-indexation relativement importante des pensions**, au moins de l'ordre de 20 %.
- **Suppression en discussion de la déduction des 10 % de frais professionnels**, mais ce qui pose alors la question même de la pertinence de cette déductibilité pour les actifs. Ces derniers ont en effet le choix d'une déductibilité de leurs frais réels, mais la très grande majorité bénéficient du taux de 10% sans que personne n'arrive à démontrer en quoi elle est justifiée, notamment parce que, pour prendre un exemple, les frais de transport ou une partie des frais de restauration sont pris en charge par l'employeur, pour ne citer que ces deux cas.

3.5.1 Commençons par la sous-indexation, voire l'arrêt pendant quelques années de l'indexation.

Nous avons constaté qu'une sous-indexation de 20 % (certains comme l'IFRAP suggèrent même 50 % par rapport à l'inflation anticipée) ne pourrait pas s'appliquer au minimum à la moitié des retraités

qui ne perçoivent qu'une pension en dessous de 1.200 euros. A moins de les faire tomber dans la paupérisation et l'assistanat, et ce d'autant plus que la moyenne d'âge des retraités frôle les 75 ans.

Socialement, c'est inapplicable dans une société dite moderne et républicaine, et électoralement, ce serait suicidaire. En outre, ce précédent saperait définitivement la confiance dans le système par répartition : ce qui arriverait ainsi aux retraités d'aujourd'hui pourrait logiquement toucher tous les futurs retraités. Le contrat serait donc rompu et l'on reviendrait ainsi à l'ère du chacun pour soi et de l'excès du libéralisme.

En tout état de cause, l'effet récessif de cette mesure mériterait une modélisation, notamment sur la collecte de la TVA sur les produits de consommation achetés par les retraités concernés, ainsi que par les prestations de service utilisées par ces derniers.

Mais ce sujet de la sous-indexation, voire de la désindexation des pensions de retraite est posé avec insistance, et encore récemment par la ministre du Travail, Astrid Panosyan-Bouvet, dont les propos à cet égard nous ont paru relativement confus. Dans le journal Les Echos⁸⁵ qui rapporte son interview sur TF1 le 21 janvier 2025, elle explique que le financement de la politique en faveur des personnes âgées dépendantes peut passer par une mise à contribution des « *personnes retraitées qui peuvent se le permettre* ». Devant l'imprécision que revêt cette formule, elle ajoute qu'une telle ponction pourrait concerner « 40 % des retraités » et toucher ceux qui ont une pension supérieure à 2.000 ou 2.500 euros, de façon à rapporter 500, voire 800 millions d'euros. Bref, une estimation à la louche ... Il est certain qu'à ce niveau de montant de pension, soit 1,4 fois le SMIC net, l'on peut être considéré par cette personnalité ex-socialiste comme un « retraité aisé ». Au secours Jaurès ...

Manifestement Madame la ministre ne connaît pas bien les statistiques de la DREES, ce qui peut étonner ceux qui savent qu'elle a travaillé jadis chez deux assureurs, Axa et Groupama. Mais son absence de connaissances techniques ne s'arrête pas là, puisqu'elle justifie cette « ponction », terme ô combien chirurgicale, pour couvrir les frais de dépendance, alors que les retraités versent une contribution, la CASA, (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) depuis le 1^{er} avril 2013 ! Manifestement, cette proposition, dans le droit fil des suggestions de Jean-François Beaufret, Antoine Foucher et autres consorts, prouve qu'il existe bien un réseau à l'encontre des retraités.

Pour pallier une certaine légèreté d'arguments, nous proposons une analyse plus précise de la question de l'indexation au sens large. De façon brève, il faut retenir deux considérations principales :

- Les modifications structurelles apportées au régime de répartition depuis 1987, et qui ont conduit à une baisse généralisée des pensions par rapport aux conditions fixées à l'origine ;
- L'évolution de l'indexation du régime de base et des retraites complémentaires, généralement en dessous du taux d'inflation, ce qui conduit à une perte de pouvoir d'achat des retraités.

Il faut donc procéder à cette distinction, tout en soulignant que ces décisions ont un effet cumulatif, notamment pour certains retraités parmi les plus âgés. Nous citons ici les propos recueillis par un retraité concerné sur un réseau social : « *Le passage à 25 meilleures années (au lieu de 10) a fait perdre beaucoup d'argent pour le montant final de la retraite, et c'est mon cas personnel. Même si*

⁸⁵ Edition du 21 janvier 2025 : « *Taxer les retraités pour financer la Sécurité sociale, la piste très contestée de la ministre du Travail* »

cela a eu lieu il y a quelques décennies maintenant, ça reste douloureux pour ceux qui l'ont traversé, en plus de tout le reste ! ». Nous avons déjà expliqué au paragraphe 3.1.1 le pourquoi de ce vécu, avec notamment l'étude des deux chercheurs, Isabelle Bridenne et Cécile Brossard.

a) Les modifications structurelles

La première modification structurelle a été apportée au régime de répartition par le choix, en 1987 et 1993, de substituer à l'indexation sur les salaires celle sur les prix. L'année 1993 est fondamentale.

Rappelons que le principe de la revalorisation des pensions avait été introduit dans la législation par la loi du 23 août 1948, afin d'éviter que la pension de retraite ne se déprécie au fil du temps à cause de l'inflation. C'est donc une règle à la fois « morale » au sens de l'équité à l'égard des retraités, et consubstantielle à la répartition, c'est-à-dire au pacte intergénérationnel, afin d'assurer la confiance de la communauté nationale, du moins celle des salariés, dans un système rendu « obligatoire » par la loi.

Ce n'est donc pas une simple disposition technique. C'est un élément fondamental du pacte. Remettre en cause cette indexation, c'est donc le remettre en cause aussi, ce qui ne peut qu'entraîner la fin de la répartition. Ce qui d'ailleurs n'est l'intérêt de personne.

Indexer les pensions sur les salaires revenait à définir une règle de partage des gains de productivité comme élément de solidarité entre actifs et retraités, ces derniers ayant contribué, au moins théoriquement, à léguer un appareil productif en état de marche et ses infrastructures nécessaires (transports ferroviaires, routiers, aériens, énergies, etc.) aux nouvelles générations pour obtenir un emploi et des salaires. C'est l'idée générale et, en cela, le partage de la productivité fait partie des fondamentaux de la répartition. Ce qui explique que, dès lors que la productivité se réduit, les problèmes commencent, et nous aborderons ce dilemme dans notre quatrième interrogation.

L'indexation sur les salaires⁸⁶ est d'ailleurs défendue de façon radicale par les tenants (néomarxistes) de la théorie du « salaire continué » et l'on comprend ici la logique, la forte cohérence du raisonnement. En comparaison, la « rémunération différée » se prête à davantage de nuances et les modifications apportées au régime de base en témoignent.

Le second élément intervenu en 1993 est effectivement le nombre d'années de salaires retenues pour le calcul du salaire de référence (SAM) qui est passé de 10 à 25 années en fonction des générations. C'est ce que mentionne comme souvenir douloureux notre retraité plus haut.

Le troisième est l'augmentation de la durée nécessaire pour obtenir le taux plein et qui se fait au rythme d'un trimestre supplémentaire par génération, passant ainsi de 150 trimestres pour la génération 1933 à 160 pour celle de 1943 et les suivantes.

Pour résumer, depuis la création du régime général, plusieurs mesures et nous le verrons, une grande diversité de clauses d'indexation des pensions, a été appliquée, non sans effet sur le niveau de vie des retraités. Nous avons indiqué précédemment quel a été l'impact du changement de mode d'indexation de 1993 : négatif pour les retraités et futurs retraités, mais positif pour la recherche de l'équilibre financier du régime de base. Ce qui n'est pas entré dans la poche des uns est allé dans le

⁸⁶ L'indice de référence retenu était l'évolution du « salaire moyen des assurés », dont le mode de calcul fut déterminé en 1965 par décret. Le « salaire annuel moyen » correspondait alors au salaire entrant en compte pour le calcul des cotisations, c'est-à-dire le salaire-plafond soumis à cotisations.

système général, au prix du baisse du pouvoir d'achat des retraités. Dès lors, l'on peut considérer qu'avec les trois mesures de 1993, une partie du chemin a été faite par les retraités et les futurs retraités. Mais à ces mesures de type structurel se sont ajoutées des modalités d'indexation dérogeant au principe fixé dans le Code de la Sécurité sociale. Mais procédons par ordre.

b) Les conséquences des « adaptations » de l'indexation sur les prix depuis 1994.

Là encore, l'on peut estimer que, globalement, les mesures adoptées, tant pour les pensions de base que pour celles des régimes complémentaires AGIRC ARRCO, ont conduit à une perte réelle de pouvoir d'achat des retraités, et plus encore face à l'augmentation continue des dépenses contraintes et à l'instauration de taxes, comme la CSG par exemple.

De façon précise, en indexant l'évolution des retraites sur l'inflation et non pas sur l'évolution du salaire moyen, la réforme de 1993 a fait perdre chaque année environ 1 % de pouvoir d'achat aux retraités par rapport aux actifs ayant un travail. Par rapport aux règles du jeu fixées au départ, depuis cette date, ce n'est pas rien. C'est d'ailleurs le témoignage de notre retraité.

Pour comprendre cette situation, tout part de l'indice prévisionnel des prix à la consommation (hors tabac⁸⁷) et de l'ajustement compensant les éventuels écarts entre prévision et réalisation. Le choix de l'indice de référence est l'objet de débats depuis longtemps, et cela concerne tout le monde car cela recouvre les discussions sur le coût de la vie, les négociations autour des augmentations de salaires, les politiques de redistribution, etc. Les désaccords sur le pouvoir d'achat sont légion. Il y a le ressenti du citoyen d'une part, plus ou moins étayé par le vécu au quotidien, et le calcul technique de l'INSEE d'autre part, qui entend être le juge de paix. Mais l'est-il ?

En réalité, c'est très compliqué, et cela a d'ailleurs conduit l'INSEE à produire une note d'explication : « *Comprendre le calcul du pouvoir d'achat : perceptions individuelles et mesure statistique* »⁸⁸. Nous y renvoyons le lecteur, ainsi qu'à la note du service Economique de la CGT : « *Pouvoir d'achat Comprendre la réalité des chiffres* »⁸⁹, pour confronter les opinions.

Ajoutons simplement qu'en 2008, un rapport avait été publié à la demande de la ministre de l'Economie, Christine Lagarde : « *Mesure du pouvoir d'achat des ménages* ». Une commission, présidée par Alain Quinet, Inspecteur Général des Finances, avec comme Rapporteur Nicolas Ferrari, avait planché plusieurs mois sur le sujet. La commission avait conclu que les statistiques de l'INSEE devaient être complétées par de nouveaux indicateurs, mieux à même de rendre compte des tendances de niveau de vie et de dépenses des ménages : la répartition du pouvoir d'achat « par tête », le poids des dépenses contraintes et le coût du logement. Pour autant, la commission prenait le soin d'indiquer que ces nouveaux outils n'étaient pas destinés à piloter la politique macro-économique de la France.

Une récente étude produite par François Geerolf⁹⁰, économiste à l'OFCE, a mis en évidence que l'indice des prix à la consommation retenu par l'INSEE (IPC hors tabac) tend à surestimer systématiquement les gains de pouvoir d'achat en France, surtout à long terme. Au passage, l'expert

⁸⁷ Cette exclusion fait l'objet d'une forte critique méthodologique, car par le jeu des taxes sur des produits considérés comme ne devant pas être consommés par les ménages peut conduire à des manipulations politiques.

⁸⁸ Note du 31 janvier 2019.

⁸⁹ Note économique - Numéro 152 octobre 2019 - par Victorien Pâté et Alain Gély

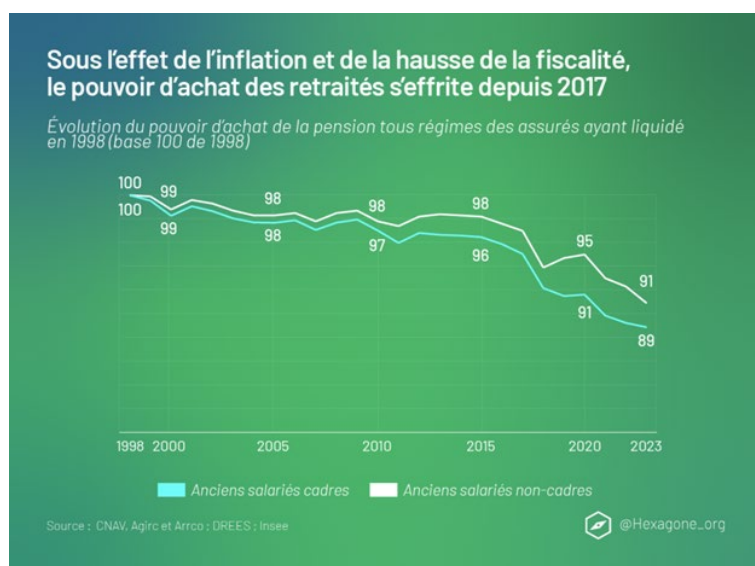
⁹⁰ « *Inflation en France : IPC ou IPCH ?* » - 9 juillet 2024.

souligne combien les comparaisons européennes buttent sur des problèmes de méthodologie⁹¹, ce qui apporte de l'eau à notre « moulin » sur les limites de cet exercice.

Au regard de tout ce qui précède, lorsque les pensions de retraite font l'objet d'une revalorisation sur la base de l'IPC, constatons que celle-ci est a minima. L'indexation ne corrige pas la réalité de la dépréciation en termes de pouvoir d'achat des pensions versées. Un constat qu'il convient de remettre en perspective pour les décennies passées.

Par conséquent lorsque les chroniqueurs « justiciers » abordent ce sujet sensible, en proclamant haut et fort que « *les retraites ont augmenté de 10 % dans les deux dernières années, soit plus que les salaires* », ils ne font que de la manipulation. Disons-le clairement : c'est malhonnête. D'une part, ils ne prennent pas en considération les sous-indexations passées, d'autre part ils se fondent sur un indice qui est sujet à caution face à la réalité des dépenses contraintes et notamment de la hausse des produits alimentaires bien plus élevée que celle de l'IPC.

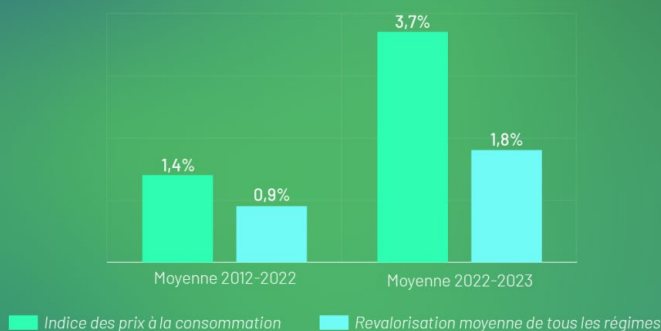
Citons à cet égard les derniers propos de la journaliste Eugénie Bastié du Figaro sur Europe 1 le 22 janvier 2025, une jeune femme qui n'en est pas à son premier coup d'essai, ou plutôt de canif envers les retraités. Rebondissant sur les propos de la ministre du Travail envisageant de taxer les retraités aisés, cette journaliste reprend les arguments de la doxa néolibérale qui est devenue selon nous la ligne éditoriale de son journal : à savoir que « *les retraités reçoivent plus de pensions qu'ils n'ont versé de cotisations durant leur vie* » alors que « *les salariés d'aujourd'hui versent presque un tiers de leur salaire brut pour payer ces retraites* ». Mais le mensonge grossier arrive : « *Les retraites indexées sur l'inflation ont augmenté plus vite que les salaires qui pourtant financent ces retraites par leurs cotisations* ». C'est totalement faux ainsi que nous allons le montrer. Comme cette journaliste ne sait plus très bien sur quel pied retomber, elle en revient à la suppression de l'abattement des 10 % qu'elle préconise. Donc, l'on part de l'indexation et l'on arrive à une autre disposition qui n'a rien à voir. Essayons de sortir de ce « gloubi-boulga » à l'aide de quelques graphiques.



⁹¹ « Les IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) ne sont malheureusement pas aussi harmonisés au niveau européen qu'on pourrait le souhaiter, notamment en ce qui concerne la prise en compte des « effets qualité », même pour des biens identiques ».

Les pensions de retraite progressent moins que les prix à la consommation

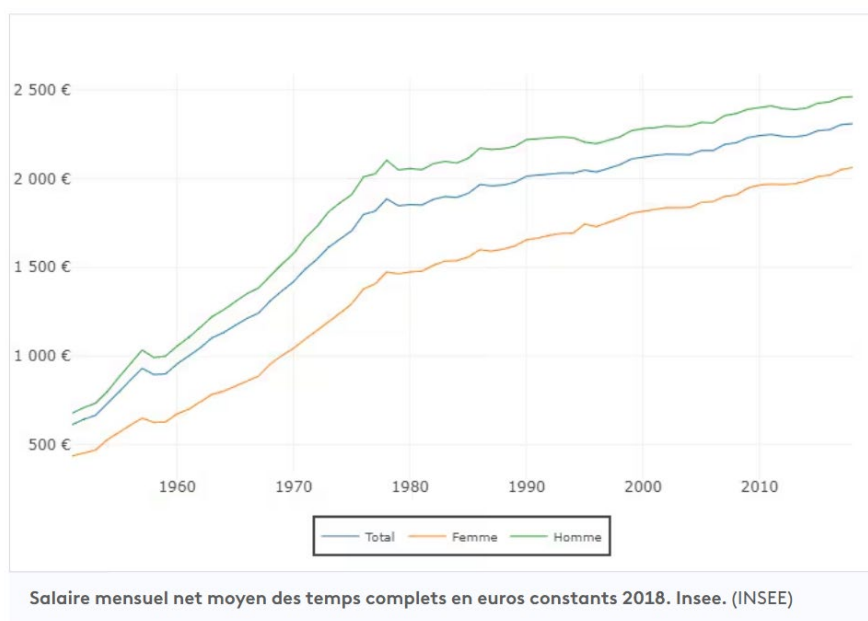
Revalorisation annuelle des pensions brutes et indice des prix



Source : Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2021 ; calculs DREES

@Hexagone_.org

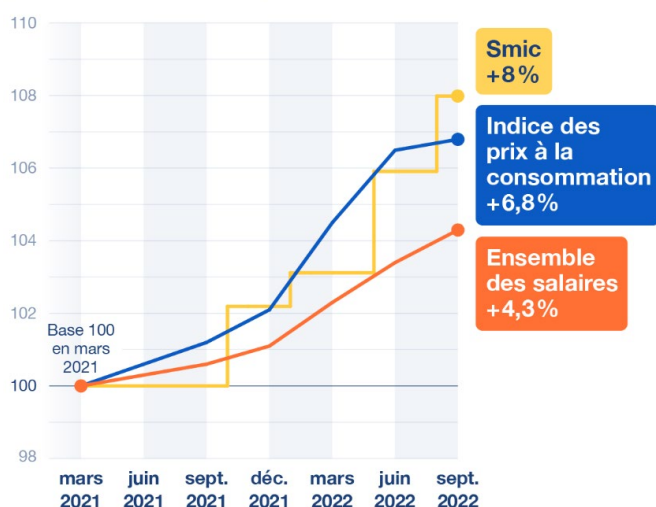
Par rapport à la dégradation objectivement démontré du pouvoir d'achat des retraités, regardons l'évolution des salaires en euros constants de 1960 à 2010. Contrairement aux idées reçues, les salaires, sur très longue période, augmentent en moyenne plus que l'indice des prix. Le plafond de la Sécurité sociale est revalorisé comme les salaires et augmente plus que les salaires portés au compte.



Toutefois, les avis divergent pour les périodes récentes et il est donc normal de recevoir les contre-arguments sur ce plan. Ce qui rejoint d'ailleurs nos remarques sur le choix de l'indicateur Insee concernant l'inflation. Le graphique suivant fait une comparaison entre les trois indicateurs de référence : SMIC, Inflation et augmentation de salaires entre 2021 et 2022.

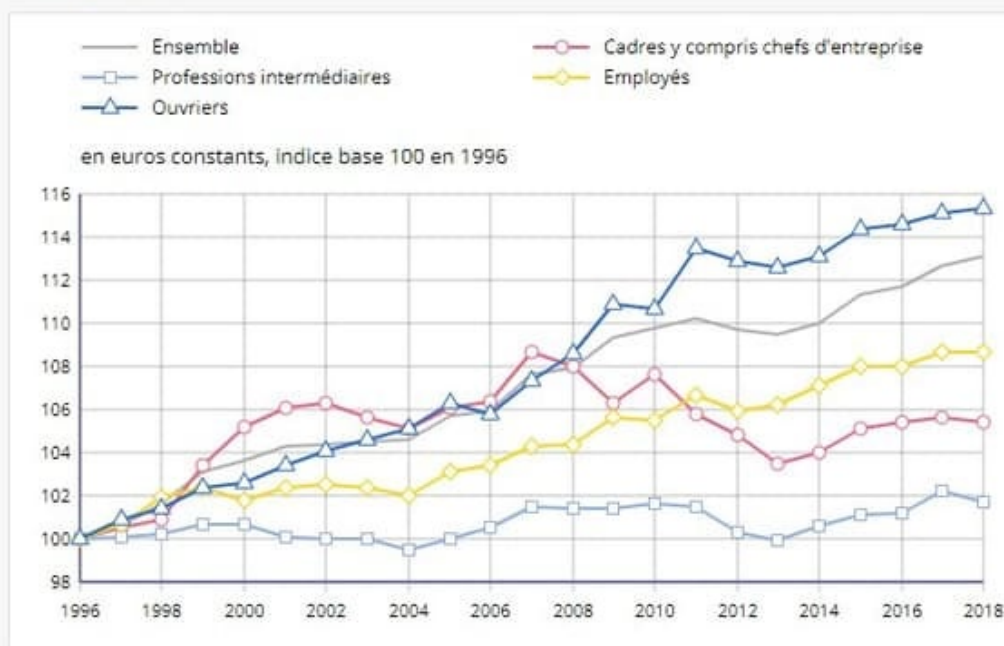
Selon l'Insee, en 2023, un salarié du secteur privé gagne en moyenne 2.735 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP). Du fait d'une inflation encore forte (+4,9 % en 2023, après +5,2 % en 2022), le salaire net moyen a diminué de 0,8 % en euros constants, après -1,0 % en 2022.

Évolution des salaires entre mars 2021 et septembre 2022
(en base 100 en mars 2021)



Toutefois, sur longue période, ce qu'il faut noter, c'est la grande disparité des situations des augmentations salariales, ce que l'Insee souligne dans le graphique suivant.

Figure 3 - Évolution du salaire annuel net moyen en EQTP par catégorie socioprofessionnelle



Lecture : entre 1996 et 2018, le salaire annuel net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des ouvriers a augmenté de 15,3 % en euros constants.

Champ : salariés du secteur privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation, apprentis et stagiaires ; hors salariés de l'agriculture et des particuliers-employeurs. France métropolitaine de 1996 à 1999, France depuis 2000.

En résumé, le pouvoir d'achat des retraités a diminué sur période longue, mais c'est également le cas des salariés, mais de façon un peu divergente selon les CSP. Cela limite donc les comparaisons globales. Ajoutons que pour certains économistes, les salaires en France ont augmenté plus que les gains de productivité. En d'autres termes,

Mais faut-il retenir les reproches faits aux retraités en comparant leurs ressources à celles des actifs ? Nous avons vu précédemment que l'exercice est plus complexe qu'il n'y paraît. Raisonner de façon globale masque de fortes disparités, des deux côtés d'ailleurs, retraités et salariés.

Mais interrogeons-nous en premier sur le bien-fondé de cette comparaison. Car se baser sur les salaires et pensions de retraites trouve ses limites dans la mesure où l'on veut comparer :

- une phase d'activité professionnelle - logiquement orientée vers un développement personnel et patrimonial - source théoriquement d'un accroissement de richesses,
- par rapport à une phase d'inactivité relative, fondée essentiellement sur des droits acquis à retraite par les cotisations versées et un stock patrimonial, fruit de la première phase.

Ce sont deux cycles de vie différents, mais qui dépendent essentiellement de la croissance de la création de richesse dont les générations, anciennes ou plus jeunes, sont responsables, hormis les événements extérieurs qui peuvent la compromettre.

Sauf à remettre totalement en cause le principe de la retraite, l'on doit maintenir cette distinction. Ce qui n'empêche nullement de s'interroger de nouveau sur les fondamentaux du pacte qui relie les générations, à partir de la naissance jusqu'à la mort.

Mais la logique actuelle de tenir une sorte de « comptabilité générationnelle », entre ce que les uns donnent aujourd'hui à ceux qui leur ont donné antérieurement, notamment depuis leur phase d'éducation et d'apprentissage, frise l'absurde. Mais que diable, pourquoi décidons-nous, nous parents, de faire des enfants ? Pour avoir une retraite ?

D'une certaine façon, raisonner comme le font les « comptables maastrichtiens » conduit à une sorte de déconstruction sociale. En poussant cette orientation, nul doute que l'on pourrait aboutir aux formes les plus primitives de géronticide. Pour s'en convaincre, il suffit de revisiter l'histoire de certaines civilisations, en utilisant l'anthropologie, l'ethnologie et l'archéanthropologie. Sans doute, s'ils se prêtaient à cet exercice, nos comptables maastrichtiens auraient un peu plus de mesures dans les récriminations faites aux retraités.

A cette première raison d'essence philosophique, politique et sociologique, s'ajoutent des considérations plus concrètes pour comparer pensions et salaires.

Ainsi, les salariés bénéficient de certains avantages sociaux de la part de leur employeur (mutuelle santé, prime de partage de la valeur, prime de pouvoir d'achat (PPV), comités d'entreprise, tickets restaurant, crèches d'entreprise, etc.) dont ne disposent pas les retraités. Certes, tous les salariés ne sont pas logés à la même enseigne, mais ces avantages dont la plupart sont prévus par la loi n'en existent pas moins.

En second lieu, l'on peut légitimement s'interroger sur le lien entre niveau de salaire (ainsi que son évolution) et la productivité qui commande normalement les augmentations salariales. Ainsi, la croissance tendancielle de la productivité du travail, par salarié, est en France, a été de 1,3 % dans les années 1990, 0,8 % dans les années 2000, 0,2 % dans les années 2010 et jusqu'en 2022⁹². Ce qui pose implicitement la question de savoir si l'on n'a pas distribué ces dernières décennies plus de hausse de salaires que l'évolution de la productivité ne l'autorisait. A contrario, les retraités n'ont qu'une

⁹² « La productivité recule en France... par moindre goût de l'effort » - Les Echos 1^{er} mars 2023.

indexation positionnée un peu en deçà du niveau de l'inflation. Ce facteur clef que constitue la productivité sera examinée plus en profondeur dans notre quatrième interrogation.

Ceci précisé, venons-en plus précisément aux indexations passées. Le tableau suivant dresse un court résumé mais qui parle de lui-même.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'inflation en %	0,6	0,1	0,3	1,2	2,1	1,3	0,5	2,1	5,9	5,6	2,4
Indice des dépenses contraintes CSA Research (2020)							100	110	117	130	123
en %								10%	6%	11%	-5%
Évolution de la dépense et du pouvoir d'achat des ménages											
par rapport à l'année précédente en %											
Dépenses de consommation finale en volume (%)	1	1,6	1,7	1,5	1,1	1,7	-6,5	5,2	3,1	0,8	nc
Pouvoir d'achat disponible brut	1,3	0,9	1,5	1,7	0,9	2,6	0,2	3,4	0,3	0,8	2,1
Pouvoir d'achat arbitrale (%)	2,1	0,9	1,9	1,9	0,6	3,1	0,3	3,6	-0,1	1	nc
Taux de revalorisation retraite de base %	-	0,1	-	0,8	-	0,3	de 0 à 1	0,4	1,1	0,8	5,3
en 2020 variable selon le montant									4		
En 2022, en 2 fois, janvier et juillet									5,9		
En rouge, pas de revalorisation											
Ecart entre taux d'inflation et taux revalorisation base N-1	-1,1	-0,5	-0,1	0,5	-1,2	-1,8	de -1 à -0,3	-0,1	5,9	-5,1	-0,3
Cumul	-1,1	-1,6	-1,7	-1,2	-2,4	-4,2	-5,2	-5,3	3,8	-1,3	-1,6
Exemple : revalorisation 0,1 en 2015 vs inflation à 0,6 en 2014											
Evolution de la pension moyenne brute de droit direct	1395	1406	1425	1446	1450	1461	1488	1499	1581	nc	nc
Evolution de la pension moyenne en euros constants 2004							1196				

En 2014 et 2016, l'inflation était quasi-nulle (respectivement 0,5 % et 0,2 %), ce qui avait poussé les gouvernements Ayrault puis Valls à geler l'indexation des pensions. En 2022, les pensions de retraite de base ont été augmentées 2 fois : une 1^{re} fois le 1er janvier (+ 1,1 %) et une 2^{ème} fois en juillet 2022 (+ 4 %), face à un contexte de forte inflation (+ 6,2 % entre octobre 2021 et octobre 2022). La 2^{ème} revalorisation fait suite à la loi du 16 août 2022 (avec effet rétroactif en juillet) portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Sur la première ligne figure le taux d'inflation sur les dix dernières années, selon l'indicateur INSEE que nous venons de commenter. Rappelons simplement qu'il n'est pas réellement représentatif de la hausse des prix supportée par les ménages, en ce compris les retraités. Mais comme c'est l'élément de référence, prenons-le en considération avec les réserves formulées.

En seconde ligne nous trouvons l'indice des dépenses contraintes du CSA qui nous semble mieux objectiver la situation.

Viennent ensuite trois balises pour apprécier l'évolution de la dépense et du pouvoir d'achat des ménages, en particulier le pouvoir d'achat disponible brut. Ces trois premiers groupes d'informations porte sur l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Point intéressant : l'Insee mesure le pouvoir d'achat « arbitral », c'est-à-dire une fois déduites les dépenses pré-engagées que l'on ne peut ajuster à court terme car régies par un contrat.

Nous avons également indiqué l'évolution en euros courants de la pension moyenne brute, étant précisé que cet indicateur intègre l'effet noria. Par conséquent, cette évolution est à relativiser s'agissant des anciens retraités.

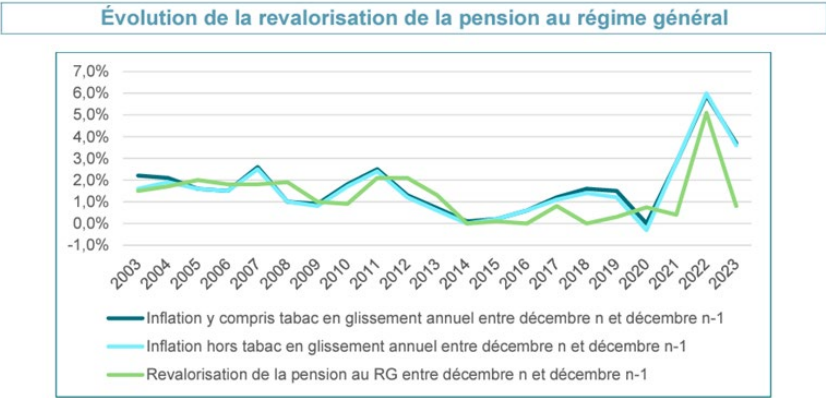
Nous pouvons ainsi comparer sur dix ans l'évolution des indexations pensions du régime de base. Nous observons qu'en 2014, 2016 et 2018, il n'y a pas eu de revalorisations des retraites, ce qui est d'ailleurs contraire aux dispositions légales du Code de la Sécurité sociale. Premier coup de canif.

Il y a un écart relativement constant entre le taux d'inflation et le niveau d'indexation, au détriment des retraités, avec un effet cumulatif non négligeable. D'où des correctifs en 2022 et 2024 pour réduire le gap.

Tout ceci est conforté par des publications de diverses origines. Nous en donnons quelques aperçus à l'aide de plusieurs graphiques provenant de la CNAV, du Cor, etc.

Revalorisation de la pension au régime général entre fin 2003 et fin 2023			
Années	Inflation y compris tabac en glissement annuel entre décembre n et décembre n-1	Inflation hors tabac en glissement annuel entre décembre n et décembre n-1	Revalorisation de la pension au RG entre décembre n et décembre n-1
2003	2,2%	1,6%	1,5%
2004	2,1%	1,9%	1,7%
2005	1,6%	1,6%	2,0%
2006	1,5%	1,5%	1,8%
2007	2,6%	2,5%	1,8%
2008	1,0%	1,0%	1,9%
2009	0,9%	0,8%	1,0%
2010	1,8%	1,7%	0,9%
2011	2,5%	2,4%	2,1%
2012	1,3%	1,2%	2,1%
2013	0,7%	0,6%	1,3%
2014	0,1%	0,0%	0,0%
2015	0,2%	0,2%	0,1%
2016	0,6%	0,6%	0,0%
2017	1,2%	1,1%	0,8%
2018	1,6%	1,4%	0,0%
2019	1,5%	1,2%	0,3%
2020	0,0%	-0,3%	0,7%
2021	2,8%	2,8%	0,4%
2022	5,9%	6,0%	5,1%
2023	3,7%	3,6%	0,8%
Cumul fin 2003 - fin 2023	42,4%	39,0%	29,8%

Source : Législation Cnav pour le coefficient de revalorisation des pensions brutes et Insee pour le taux d'inflation (indice des prix à la consommation, hors et y compris tabac en glissement annuel - Ensemble des ménages - France - Base 2015).
 Note : pour 2020, la revalorisation de 0,74 % est une moyenne pondérée des revalorisations appliquées dans les différentes tranches de retraite tous régimes (variant de 0,3% à 1%). Pour 2022, la revalorisation est la combinaison de la revalorisation au 1er janvier (1,1 %) et au 1er juillet (4 %), soit 5,14 % au total (1,011*1,04-1). Dans les tableaux, les valeurs sont arrondies pour l'affichage, mais non pour les calculs.



Source : Législation Cnav pour le coefficient de revalorisation des pensions brutes et l'Insee pour le taux d'inflation (indice des prix à la consommation, hors et y compris tabac en glissement annuel - Ensemble des ménages - France - Base 2015)
 Note : pour 2020, la revalorisation de 0,74 % est une moyenne pondérée des revalorisations appliquées dans les différentes tranches de retraite tous régimes (variant de 0,3% à 1%).

De son côté, le COR indique que « Les retraités ont connu au cours des 25 dernières années une érosion de leur pouvoir d'achat, d'autant plus importante que leur pension est élevée. Ainsi, étudié sur cas-type, le pouvoir d'achat d'un retraité non-cadre du secteur privé a diminué entre 5,0 % et 6,3% selon les générations, entre l'année du départ à la retraite et 2024. Celui d'un retraité cadre né en 1937 a enregistré une baisse de 10,8 %. Cela s'explique principalement par les mécanismes

d'indexation des pensions (y compris complémentaires) et par la hausse des prélèvements sociaux sur les retraités (notamment celle de la CSG depuis sa création au début des années 1990). Source REPS (Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale) 2024 ».

Figure 5 – Évolution de la pension moyenne des retraités présents en N et N-1 déflatée des prix



Source : DREES, Insee, calculs SG-COR.

En ce qui concerne les régimes complémentaires, AGIRC ARRCO, la situation est similaire, à la différence près que le niveau de la revalorisation a fait l'objet de négociations annuelles au sein de l'organisme, dans le cadre d'une gestion paritaire qui se veut responsable, car elle prend en considération le niveau des réserves et les contraintes de trésorerie. Ce qui est de nature à rendre les mesures mieux acceptées d'une certaine façon par les retraités, car le régime statutairement ne peut être en déficit. Les responsables de l'AGIRC ARRCO ne jouent pas à la serpette comme les « comptables maastrichtiens » voudraient le faire, mais agissent dans l'intérêt de la pérennité des deux régimes. L'AGIRC-ARRCO fixe son propre taux d'augmentation qui s'applique au 1er novembre de chaque année. Depuis 2016, il est en principe calculé sur la base de l'inflation, moins 1 point de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à 0 %.

Des retraites sous-indexées

Hausse annuelle moyenne (en %)

	régime général	Agirc	Arrco	Agirc-Arrco	prix à la consommation	pouvoir d'achat des retraites
2013	1,5	0,95	1,17		0,9	
2014	0,3	0,13	0,2		0,5	
2015	0,1			0,0	0,0	
2016	0,7			0,0	0,2	
2017	0,2			0,0	1,0	
2018	0,6			0,1	1,8	
2019	0,3			0,7	1,1	
2020	1,0 (1)			0,8	0,5	
2021	0,4			0,2	1,6	
2022	2,6			1,6	5,3	

(1) en 2020, les pensions supérieures à 1414 euros par mois ont été revalorisées de seulement 0,3% pour le régime général
source: Cnav, Agirc-Arrco, Insee (estimation pour 2022)

Le Think Tank libéral IFRAP prend également acte de l'écart de revalorisation en défaveur des retraités⁹³.

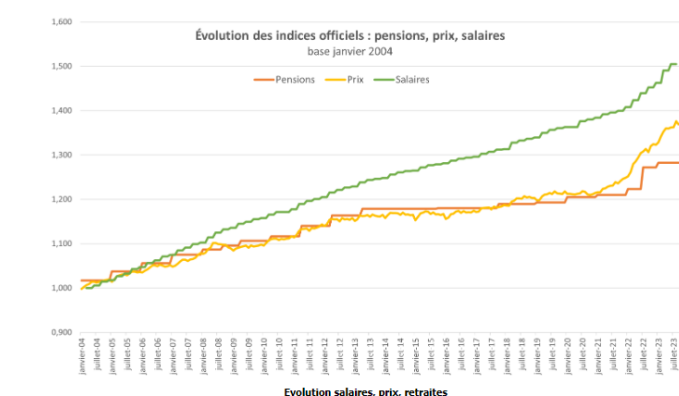
⁹³ « La baisse du niveau de vie des retraités se poursuit » IFRPA – 2 novembre 2022.

Revalorisation (en € courants)				
	2021-2022	2020-2021	Moyenne 2016-2021	Moyenne 2011-2021
Indice des prix à la consommation	5,9	2,8	1,4	1
Revalorisation				
Régimes de base (dont CNAV, FP)	5,1	0,4	0,4	0,6
Agirc	5,1	1	0,5	0,5
Arrco	5,1	1	0,5	0,6

De façon résumée, nous voulons surtout souligner, et avec force, que cette sous-indexation pénalise en premier les petites retraites (5,7 millions de retraités qui perçoivent moins de 1.000 euros nets par mois), et donc en particulier les femmes retraitées, les plus défavorisées.

Contrairement aux retraités, l'évolution des salaires a été bien plus forte que l'inflation depuis 2007. Il serait judicieux de mesurer cet impact sur l'argument développé que le niveau de vie des retraités est supérieur à celui des actifs...

Graphique de janvier 2004 à octobre 2023



Salaires : indice des salaires du secteur privé (SMB ou salaire mensuel de base publié par la Dares).
 Prix : indice des prix hors tabac en moyenne annuelle calculé chaque mois (selon indice mensuel publié par l'Insee).
 Pensions : revalorisation des retraites comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Difficile de prétendre que les retraités sont des privilégiés. Ils ont payé depuis de nombreuses années le prix de la sous-indexation au regard d'un indice des prix qui, encore une fois, ne représente pas la réalité de la dépréciation du pouvoir d'achat.

Alors que certains commentateurs et journalistes soutiennent que le pouvoir d'achat des retraités a été revalorisés, de nombreux organismes actent le contraire, en indiquant preuve à l'appui que celui-ci a décroché à partir de 2010 : le COR⁹⁴, la DREES, l'IFRAP (déjà mentionné), le magazine Capital⁹⁵, etc. Il y a donc un large consensus. Sauf chez les « comptables maastrichtiens » qui veulent amputer les retraites de 20 %.

Nous avons pu observer la progression des salaires dans un des graphiques précédents. Or, et ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, pour établir un débat équitable entre actifs et retraités et leur niveau de responsabilité respective sur la crise actuelle, il conviendrait de prendre en considération l'évolution de la productivité qui, en théorie, conditionne l'augmentation des salaires. Or, ainsi que le

⁹⁴ Rapport du Cor 2024 : « En 10 ans, un retraité non-cadre du privé a perdu 5 % de pouvoir d'achat et un cadre près de 8 %).

⁹⁵ « Comment le pouvoir d'achat des retraités a décroché depuis 10 ans » - Edition du 15 octobre 2021.

souligne l'économiste Patrick Artus, en France, elle a reculé de 4 % depuis 2019. Il apporte les explications suivantes :

« L'anomalie actuelle, c'est l'absence de gain de productivité. Les causes sont multiples. On a intensifié le télétravail ça a provoqué un recul de l'intensité au travail de beaucoup de salariés. Il n'y a pas assez de R&D dans les entreprises, 1,4 % du PIB en France contre 2,9 % aux Etats-Unis. Il y a un vieillissement démographique, la hausse de l'absentéisme en France, 6 % des salariés en 2023 contre 4,5 % en 2017. Une insuffisance des investissements technologiques dans la RD en particulier dans les PME. »

Dans un tel contexte, l'impact du coût des salaires est beaucoup plus lourd pour les entreprises. Compte tenu de la part occupée par les services dans notre économie, le commentaire suivant de Patrick Artus⁹⁶ est important à prendre en considération.

« La hausse des prix des services reflète celle des coûts salariaux unitaires. Si les prix des services augmentent, il devient alors plus profitable d'investir dans les services que dans l'industrie et ce faisant, la désindustrialisation du pays risque de s'accélérer. C'est ce qu'on appelle le « syndrome de la maladie hollandaise ». Dans les années 60, aux Pays-Bas, les revenus tirés de l'exploitation du gaz naturel se sont portés massivement sur les services et cela a fini par provoquer la fin de l'industrie néerlandaise. Cet environnement est dangereux pour la santé à moyen terme des entreprises. Pour recruter, elles sont contraintes de payer les salaires au prix du marché. Au risque de délaisser leurs investissements, la recherche et le développement ou la formation ».

Pour terminer sur ce sujet délicat de l'indexation ou plutôt de la sous-indexation envisagée, rappelons que dans le cadre de la réforme pour instaurer un régime universel de retraite, Jean-Paul Delevoye avait proposé en février 2019⁹⁷ de revenir à une indexation sur les salaires, en vigueur avant 1987. L'une des premières raisons était que cela crée un facteur « d'inéquité », en ne valorisant pas de la même façon les droits acquis en début, au milieu ou en fin de carrière. Ensuite, l'évolution de l'indice des prix aboutirait sur les prochaines décennies - et quel que soit le scénario économique retenu – à diminuer la pension relative au revenu d'activité. Le niveau de vie moyen des retraités baisserait par rapport à l'ensemble de la population.

En juin 2024, le projet du Nouveau Front Populaire prévoyait également le retour de l'indexation sur les salaires, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités. L'Institut Montaigne avait calculé quel en serait le coût d'une telle mesure : + 13,4 milliards d'euros sur trois ans, d'ici 2027, dont 6,6 milliards en 2025 du fait de la revalorisation concomitante du SMIC (+ 14 %).

Sans vouloir entrer dans ce débat sur le choix du mode d'indexation, indiquons simplement que depuis 1987, les retraités en acceptant l'indexation sur les prix ont largement contribué à réduire le déséquilibre financier du régime de base. Au moins, il serait normal de le reconnaître.

Malheureusement, les tenants de la sous-indexation ne tiennent pas compte de tout l'historique des sous-indexation. Ils ne regardent que la situation actuelle et brandissent leurs arguments à tout va pour couper dans les dépenses sociales, notamment les retraites au premier chef.

⁹⁶ « La hausse des salaires grève la capacité des entreprises à investir » - Magazine Challenge du 11 novembre 2024.

⁹⁷ La Tribune 16 février 2019 : « Réforme des retraites : Delevoye propose une indexation sur les salaires ».

Or, nous avons déjà souligné combien cette position est irréaliste : réduire de 20 % les retraites, c'est plonger de façon quasi-automatique une dizaine de millions de personnes dans la pauvreté, avec toutes les conséquences que cela pourrait entraîner : problèmes de santé, suicides, recours à l'assistanat, baisse de la consommation et pour les plus aisés, baisse de l'épargne, et même cession de beaucoup de résidences principales qui aboutiraient à une chute des valeurs sur le marché immobilier, etc. Et politiquement, 17 millions d'électeurs auxquels s'additionneraient leur famille et leur proche qui iraient sanctionner le gouvernement qui prendrait une telle décision. D'ailleurs, selon un récent sondage, 80 % des Français (93% des retraités et 76% des actifs) estiment que cela serait injuste de les faire davantage contribuer que le reste de la population, ils récoltent le fruit de leur travail et ne sont pas responsables de la situation économique du pays.

3.6 La contribution des retraités est une sorte d'économie souterraine que les « comptables maastrichtiens » ne veulent pas voir

Si l'on monétisait l'apport des retraités à la conduite de diverses activités nationales concourant au bien-être social, cela modifierait totalement la perception de leurs contributions réelles à la société civile : bénévolats dans les associations, aides aux aidants, aides au parents, transmission anticipée de patrimoine, etc. Certes, tous les retraités ne sont pas concernés par l'une de ces contributions civiques. Mais contrairement « aux procureurs », dans l'ensemble, les retraités ne sont pas enfermés dans leur tour d'ivoire, tout en profitant de la « bête », c'est-à-dire sur le dos de la collectivité. Par conséquent, si l'on voulait maintenir l'idée de réduire les pensions de retraites, il y aurait forcément des conséquences négatives qu'il conviendrait de chiffrer avant toute décision.

3.6.1 Associations : contribution équivalente à 10 milliards d'euros par an

Contrairement à ce qu'indique la journaliste du Figaro, Anne de Guigné, les retraités ne vivent pas sur le dos des actifs, et ils participent de plusieurs façons à la solidarité nationale. Prenons tout d'abord le cas des associations, en particulier culturelles et sportives où viennent de nombreux enfants des générations d'actifs. Soyons clairs : sans les retraités, le tissu associatif ne fonctionnerait pas. Quelques chiffres démontrent cela.

Pour mémoire, il existe 1,3 millions d'associations en France⁹⁸, au sein desquelles œuvrent 21 millions de bénévoles, ce qui représentent un volume de travail de l'ordre de 587.000 employés en équivalent temps plein⁹⁹. On estime que la valeur monétaire du bénévolat s'élève entre 1 et 2 % du PIB national. Parmi ces bénévoles, l'on compte beaucoup de retraités : près d'un bénévole sur trois est un retraité. Et 75 % des retraités participant à une association l'avaient rejoint avant la retraite. Approfondissons cette situation.

En premier lieu, 48 % des associations sont présidées par un retraité, de façon bénévole. Or, en tant que mandataire social, les retraités présidents encourent des responsabilités pénales et civiles. Un risque sérieux non rémunéré. A cet égard, il faut rappeler que les associations emploient environ 1,8 millions de salariés, dont 920.000 dans le secteur sanitaire, 60.000 dans le secteur culturel et 81.000 dans le secteur sportif. Une vraie illustration de ce qu'est l'Economie Sociale et Solidaire¹⁰⁰.

⁹⁸ Elles représentent un budget de 113 milliards d'euros et génèrent 3,3 % du Produit Intérieur Brut de la France.

⁹⁹ Source : INSEE, enquête « *Situation des associations en 2018* », traitement INJEP-MEDES

¹⁰⁰ Base de données Associathèque

Plus globalement, 1 retraité sur 2 est bénévole et il consacre à cet engagement sociétal entre 40 et 110 heures/an. Selon France Bénévolat, cela correspond à un 1 milliard d'heures de travail effectué et l'équivalent d'une rémunération de 10 Milliards par an, sur la base du SMIC, soit bien davantage que le déficit du régime de base de la sécurité sociale.

Le domaine « sport » représente près d'un tiers du volume de travail. Mais quel journaliste en parle-t-il ? Il suffit pourtant de se rapprocher d'associations pour appréhender cette réalité sociale. Par exemple, chez « Les Petits Frères des Pauvres », l'on fait le même constat : 14 % des bénévoles réguliers et 15 % des nouveaux bénévoles de notre Association ont entre 60 et 65 ans. Leur engagement représente plus de 200.000 heures de bénévolat par an.

Les retraités par leur action au sein d'associations sont donc des créateurs de valeur et participent à l'activité économique française en réalisant des missions essentielles. Le temps libre, non travaillé, ne représente donc pas obligatoirement un temps d'inactivité, un temps perdu.

Précision importante : selon Claire Thoury, présidente du Mouvement associatif, le recul de l'âge de départ légal à la retraite, par exemple de deux années, a une conséquence directe sur la gouvernance des structures associatives. En effet, cela réduit le nombre de bénévoles (effet report) et donc freine le renouvellement de l'encadrement des associations.

3.6.2 Collectivités : contribution non mesurée monétairement mais très importante

De même, les retraités sont engagés dans la vie politique de la cité. Toutes les informations qui suivent émanent de l'AMF ou du site des Collectivités locales. Ainsi, l'on peut apprendre que 55,3 % des maires ont par exemple 60 ans ou plus, contre 30,8 % pour les autres membres des conseils municipaux. Près de 40 % des maires sont retraités. Pour mémoire, en 2014, il n'y avait que 30 % de maires retraités. En dix ans, l'engagement des retraités dans les mairies a donc augmenté. Cela se recoupe avec l'âge moyen des maires qui est de 59 ans. Mais allons plus loin encore. Au 1er janvier 2021, 32,5 % des conseillers municipaux ont 60 ans ou plus, proportion proche de la part des 60 ans ou plus dans la population française des plus de 18 ans. La proportion des 60 ans ou plus est plus élevée parmi les conseillers des autres niveaux de collectivités : régionaux et territoriaux (35,3%), communautaires (48,0 %), ou départementaux (50,2 %). Les présidents sont en moyenne plus âgés que les autres membres du conseil. Quant à l'engagement citoyen des retraités, 87 % ont voté aux dernières présidentielles (7 points de + que la moyenne nationale).

Par ailleurs, 58 % des 65 ans ou plus déclarent avoir fait au moins un don au cours des douze derniers mois, qu'il soit monétaire ou matériel, soit 10 à 11 points de plus que pour les autres tranches d'âge. A caractéristiques identiques, les plus de 65 ans ont une probabilité de donner 5 points plus élevée que les personnes âgées de 25 à 44 ans.

3.6.3 Aide à la famille : contribution évaluée à 30 milliards d'euros par an

L'on sait que 75 % des + de 65 ans ont en moyenne 5,2 petits-enfants et qu'ils consacrent environ 23 millions d'heures de garde, soit autant que toutes les assistantes maternelles de France ! Qui le dit ? Qui le monétarise ? Pour les enfants les plus âgés, les retraités ont un rôle d'accompagnateur aux activités sportives et culturelles et ils viennent également les chercher à la sortie des écoles. On estime la valeur de ces prestations des grands parents vers les enfants et les petits-enfants (y compris les aides financières) à 30 milliards d'€ par an !

Concernant le soutien financier des personnes de plus de 60 ans à leurs enfants, et d'après une note de l'Insee parue en 2018, le montant de cette aide représente 3 milliards d'euros par an. Et pour leurs petits-enfants, elle est de même montant. Au total, 6 milliards ! L'Insee indique également que si 28 % des personnes âgées de 70 à 79 ans ont apporté un soutien financier à leurs enfants résidant hors de leur domicile pendant qu'ils effectuaient leurs études, près d'un senior sur huit l'a fait une fois leurs enfants installés, c'est-à-dire ayant trouvé un emploi stable. Nous sommes donc loin des clichés transmis par ceux qui fustigent les retraités. Ces soutiens financiers prennent la forme d'aides en espèces, mais aussi de prises en charge de certaines dépenses (courses, une part de loyer, frais d'études, etc.). Par exemple, les seniors âgés de 70 à 74 ans ont versé en moyenne, au cours des deux mois précédant l'enquête de l'Insee, 178 euros sous forme d'espèces et pris en charge des dépenses de leurs enfants ou petits-enfants à hauteur de 100 euros. Soit l'équivalent de 6 % de leur revenu.

De façon complémentaires, le COR en 2015 avait indiqué que les héritages, donations et aides financières informelles représentaient plus de 10 % du PIB en 2006.

Cela fait dire aux rédacteurs de l'étude Insee, Jérôme Accardo et Sylvain Billot que « *L'entraide familiale financière est un marqueur important de la solidarité des seniors vers leurs descendants* ». Cette solidarité n'a pas été contrainte par le droit : il faut en effet rappeler que l'aide apportée aux enfants est obligatoire et régie par les articles 205 à 207 du Code Civil. C'est ce qu'on appelle « l'obligation alimentaire ». Mais jamais les enfants des retraités ont mis en œuvre un tel recours.

Arrivé à ce stade de notre réflexion, il faut poser la question suivante : est-ce que devant l'urgence de la crise budgétaire, l'on ne se trompe pas de débat, en particulier en fustigeant les retraités ? Ce dont souffre notre pays, c'est une insuffisance de croissance, point que nous avons relevé à plusieurs reprises, sans pour autant entrer dans le détail. C'est ce que nous nous proposons de faire maintenant.